



Rapport investissement  
responsable 2022

# Sommaire

Ce rapport répond aux exigences de transparence de l'article 29 de la loi énergie-climat (LEC) et aux recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) pour les investisseurs. Il présente la démarche d'investissement responsable du Groupe, sur le périmètre couvert par l'article 29 de la LEC, à savoir le suivi des cibles concernant les impacts des métiers investisseurs sur le climat et la biodiversité, l'intégration des enjeux ESG dans la stratégie et la gestion des risques ESG. Les indicateurs de résultats afin de suivre et mesurer la mise en œuvre des engagements de la Caisse des Dépôts (Etablissement public) sur ces thématiques sont présentés dans le chapitre 6.

	<b>Édito</b>	4
	<b>Périmètre du Rapport investissement responsable</b>	
	1.1. Introduction.....	8
	1.2. L'investissement responsable au sein du Groupe .....	11
	1.3. Périmètre du rapport couvert par l'article 29 de la loi énergie-climat (LEC).....	15
	1.4. Transparence et communication externe .....	18
	<b>Nos chiffres clés et moments forts</b>	
	2.1. Nos chiffres clés .....	22
	2.2. Nos moments forts 2022.....	24
	<b>Gouvernance</b>	
	3.1. Une gouvernance dédiée à la finance responsable .....	28
	3.2. La Commission de surveillance .....	29
	3.3. Pilotage par la direction générale .....	32
	3.4. Comité des parties prenantes.....	33
	3.5. Rôle et organisation du département politique durable.....	34
	3.6. Supervision des risques ESG .....	36
	3.7. Politique de rémunération .....	38
	<b>Intégration des enjeux ESG dans la stratégie</b>	
	4.1. Une stratégie d'investissement qui privilégie le long terme.....	42
	4.2. Renforcement des politiques du Groupe .....	43
	4.3. Une gestion ESG intégrée afin de rechercher une performance extra-financière dans toutes nos actions .....	60
	4.4. Un dialogue actionnarial exigeant .....	68
	4.5. Une appropriation des enjeux de la taxonomie européenne.....	78
	4.6. Un investisseur responsable reconnu.....	79
	4.7. Une stratégie de communication responsable .....	85
	<b>Analyse et gestion des risques ESG</b>	
	5.1. Focus sur les risques climatiques.....	88
	5.2 Une gouvernance renforcée et une équipe dédiée.....	88
	5.3 Des risques qui touchent toutes les classes d'actifs .....	88
	5.4 Un enjeu stratégique pour le groupe Caisse des Dépôts .....	90
	5.5 Objectifs prioritaires .....	90
	5.6 Les autres risques ESG.....	96
	5.7 Focus filiales financières.....	98
	<b>Indicateurs et résultats</b>	
	6.1 Une intégration des enjeux ESG au sein de la Caisse des Dépôts .....	102
	6.2 Dialoguer avec les entreprises en portefeuille.....	111
	6.3 Impact des investissements et des financements sur la transformation écologique portefeuille.....	120
	6.4 Suivi de nos engagements climats.....	125
	6.5 Notre impact sur la biodiversité .....	133
	<b>Annexes</b>	
	A - Notes méthodologiques.....	144
	B - Table de correspondance des informations requises par le décret d'application de l'article 29 de la loi Énergie-climat .....	151
	C - Incidences négatives et maîtrise des risques (non exhaustif) .....	156
	D - Part des encours concernant les activités éligibles aux critères techniques du règlement (UE) 2020/852 "Taxonomie" .....	158
	E - Table de correspondance avec les recommandations de la TCFD .....	160
	F - Glossaire.....	163

# Édito de Nathalie Tubiana



**L'année 2022 aura été marquée, une fois de plus, par l'accélération du réchauffement climatique et de ses effets sur nos territoires. Dans le même temps, la réorientation progressive des investissements vers une économie bas carbone – qui pourra être mesurée à l'avenir grâce à la taxonomie européenne – s'est poursuivie. L'adoption d'un accord sur la biodiversité à l'échelle internationale a permis la fixation d'un cadre d'action désormais plus clair pour que les acteurs économiques et financiers réduisent l'impact de leurs activités sur la nature.**

Dans ce contexte, le groupe Caisse des Dépôts s'est mobilisé en 2022 pour contribuer à transformer l'économie française par l'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'ensemble de ses métiers d'investisseurs, de gestionnaire d'actifs et de financements de projets.

L'investissement responsable constitue la pierre angulaire de notre stratégie. Dans la continuité des engagements que nous avons pris, il nous semble fondamental d'apporter à nos parties prenantes de la transparence sur nos actions et leurs résultats. Cette année, le rapport a été renommé « Rapport investissement responsable » car il couvre à la fois les engagements de l'ensemble des entités financières du Groupe en matière d'investissement responsable et le reporting au titre de l'article 29 de la loi énergie-climat sur un périmètre plus restreint (principalement les activités de gestion d'actifs sur l'Établissement public).

Trois faits marquants sont à relever cette année en matière d'investissement responsable.

Tout d'abord, nous avons pratiquement atteint en trois ans l'objectif de financements en faveur de la transformation écologique, qui était initialement prévu sur 5 ans (60 Md€ entre 2020 et 2024). Plus de 53 Md€ ont été mobilisés entre 2020 et 2022.

Nous avons également franchi une étape significative dans l'intégration de la biodiversité à nos activités, en nous dotant d'une politique à l'échelle du Groupe, avec une dizaine d'engagements correspondant aux thématiques figurant dans l'Accord de Kunming-Montréal adopté lors de la COP 15 Biodiversité.

Enfin, nous avons renforcé en 2022 nos engagements en matière d'investissement responsable avec l'adoption d'une nouvelle « Charte finance responsable » qui s'applique à l'ensemble des entités financières du Groupe et des modalités de financement. Cette charte inclut des éléments sur le volet social et sur le respect des droits humains.

**Notre engagement ne cesse de se renforcer** : comme annoncé le 20 juin 2023 par Éric Lombard lors de la journée Objectif climat organisée par le Groupe, nous poursuivons notre contribution à la stratégie « France Nation Verte », en nous fixant **un nouvel objectif de 100 Md€ en faveur de la transformation écologique sur la période 2024-2028**.

L'action des entités financières du Groupe s'oriente ainsi résolument vers une recherche d'équilibre entre performance financière et performance ESG : l'une étant au service de l'autre. Ce rapport en est une belle illustration.

Je vous en souhaite une excellente lecture !



**Nathalie Tubiana**  
Directrice des finances et de la politique durable

*L'investissement  
responsable  
constitue  
la pierre angulaire  
de notre stratégie*

# *Périmètre* du Rapport investissement responsable

Le présent rapport rend compte de l'application des politiques d'investissement responsable à l'ensemble des entités financières du Groupe ainsi que des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (article 29 LEC) applicable à la Caisse des Dépôts (Établissement public) sur le périmètre des activités assujetties.



# 1.1 Introduction

**La Caisse des Dépôts, Établissement public, en tant que tel, fait partie du champ d'application de l'article 29 LEC précisé au chapitre 1.3. Néanmoins, le décret d'application ne précise pas les activités de la Caisse des Dépôts qui y sont assujetties.**

En l'absence de précision sur les activités de la Caisse des Dépôts couvertes par l'article 29 LEC, le périmètre de reporting est basé sur les activités relevant de l'article 2 du règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR) <sup>(1)</sup>, étant donné le lien étroit entre ce règlement et l'article 29 LEC.

La présentation des activités de la Caisse des Dépôts et l'analyse du périmètre d'application sont présentées au chapitre 1.3. Les résultats de l'analyse sont présentés au chapitre 1.3.6.



**Le groupe Caisse des Dépôts,**  
*alliance unique d'acteurs économiques publics et privés,*  
**s'engage au cœur des territoires**  
*pour accélérer la transformation écologique*  
*et pour contribuer à offrir une vie meilleure*  
**pour toutes et tous.**

## Le groupe Caisse des Dépôts

Le groupe Caisse des Dépôts présente la particularité de réunir en son sein :

- un **Établissement public**, la **Caisse des Dépôts** : institution financière publique avec des missions d'intérêt général, créée par la loi du 28 avril 1816 et régie par le Code monétaire et financier
- des **filiales** intervenant au service de l'intérêt général ou dans le champ concurrentiel.

Le Groupe a adopté une raison d'être :  
« Le groupe Caisse des Dépôts, alliance unique d'acteurs économiques publics et privés, s'engage au cœur des territoires pour accélérer la transformation écologique et pour contribuer à offrir une vie meilleure pour toutes et tous. »

Les activités du Groupe se répartissent entre :

- les activités du Fonds d'épargne, dédiées à la gestion de l'épargne réglementée centralisée à la Caisse des Dépôts. Ces activités sont comptabilisées dans un bilan dédié selon les normes comptables françaises
- les autres activités de la Caisse des Dépôts sont constituées de la Section générale de l'Établissement public et des entités consolidées du Groupe (Bpifrance, Compagnie des Alpes, CDC Habitat, groupe La Poste, Icade, SFIL, Transdev, etc.). Les comptes consolidés du groupe Caisse des Dépôts sont établis en normes IFRS.

L'Établissement public de la Caisse des Dépôts, ci-après nommé « Établissement public », comprend quatre métiers :

- Banque des Territoires
- direction des politiques sociales
- gestions d'actifs
- gestion des participations stratégiques.

Le périmètre de l'Établissement public correspond aux comptes sociaux du Fonds d'épargne et de la Section générale. Le périmètre combiné correspond à l'addition du bilan du Fonds d'épargne en normes françaises et du groupe Caisse des Dépôts en normes IFRS.

Le schéma ci-contre représente l'ensemble des métiers, filiales et participations stratégiques visés par le présent rapport.

La Caisse des Dépôts est dotée d'un statut et d'un mode de gouvernance uniques en France. Ce statut vise à assurer son autonomie, afin qu'elle puisse gérer des fonds privés nécessitant une protection particulière.

Le modèle de la Caisse des Dépôts se caractérise par sa **solidité** et sa **pérennité** : elle n'a en effet pas d'actionnaires et son modèle lui permet de dégager des résultats et une rentabilité lui permettant d'assurer ses charges de fonctionnement, de verser une contribution au budget de l'État et d'alimenter ses fonds propres pour pérenniser sa capacité d'investissement dans la durée.

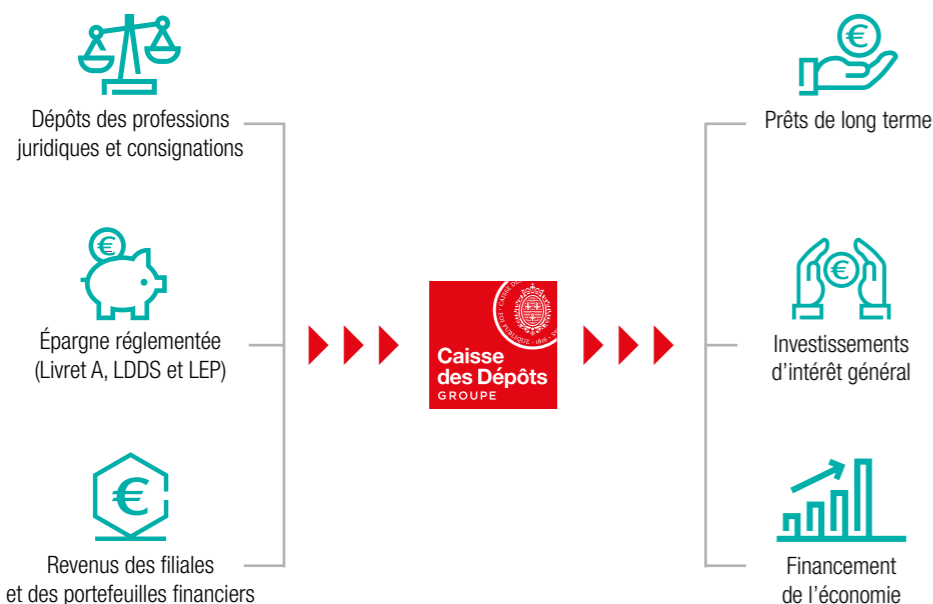


(1) La Caisse des Dépôts ne répond pas aux critères posés par l'article 2 du règlement SFDR et n'y est pas assujettie. Elle n'a pas non plus l'obligation de consolider les informations de ses filiales assujetties, dans la mesure où le règlement SFDR s'applique à des entités mère uniquement si elles sont elles-mêmes des acteurs des marchés financiers. Sont assujetties à SFDR les filiales ou sous filiales du Groupe ayant des activités de gestion pour compte de tiers, y compris de mandats ou d'OPCVM (les organismes de placement collectif en valeurs mobilières) ou de FIA (Fonds d'investissement alternatif) agréés par l'AMF et certaines activités assurantielles.

Dépositaire d'environ 60 % de l'épargne réglementée des Français (Livret A, Livret de développement durable et solidaire – LDDS – et Livret d'épargne populaire – LEP), le groupe Caisse des Dépôts transforme cette épargne en prêts à très long terme – jusqu'à 80 ans – pour financer des projets d'intérêt général, en priorité le logement social, la politique de la ville et des projets des collectivités locales.

La Caisse des Dépôts intervient également sur ses fonds propres ou en levant des ressources sur les marchés financiers, pour investir dans des projets de transformation écologique, de développement et souveraineté économiques, de cohésion sociale et territoriale. Avec SFIL, Bpifrance et la Banque Postale, le Groupe forme le premier pôle financier public français.

Avec 1 320 Md€ de bilan agrégé au 31 décembre 2022, le groupe Caisse des Dépôts dans sa totalité dispose d'une capacité de financement sans comparaison pour accélérer la transformation de notre économie vers un modèle plus durable et solidaire.



**PLUS D'INFORMATIONS**  
Se reporter au Rapport annuel et de développement durable 2022.

1.2

# L'investissement responsable au sein du Groupe

**Afin de renforcer l'impact et limiter les risques de nos investissements, les entités financières du Groupe ont déployé, dès 2012, une charte d'investissement responsable reposant sur trois grands principes clés :**

- l'intégration ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans toutes les décisions d'investissements
- l'engagement actionnarial par un dialogue avec le management des sociétés détenues
- les exclusions normatives et sectorielles.

Des politiques thématiques complètent cette charte et portent sur des enjeux prioritaires :

- climat
- biodiversité
- politique de vote et principes de gouvernance des entreprises cotées
- exclusion des activités dans les pays contribuant à la fraude financière
- exemplarité sur les sujets RH, en tant qu'employeur.

Cette charte a été mise à jour en décembre 2022 afin de couvrir les financements et de renforcer les exclusions réglementaires et volontaires. Son application est en cours de mise en œuvre au sein du Groupe avec une application effective au 1<sup>er</sup> juillet 2023 à l'ensemble des entités financières du Groupe.

**PLUS D'INFORMATIONS**  
L'ensemble de ces documents est consultable sur [notre site Internet](#).

## Les entités financières de la Caisse des Dépôts et leur démarche d'investissement responsable

1.2.1

### La Banque des Territoires

La Banque des Territoires investit, principalement sous forme minoritaire, dans des projets, actifs et sociétés avec l'ambition d'agir pour des territoires plus inclusifs, plus durables, plus attractifs et plus connectés via plusieurs classes d'actifs : immobilier, infrastructures, capital d'investissement d'entreprise (start-up, corporate venture), entreprises publiques locales (EPL), entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS), ainsi que des fonds d'investissement dédiés.

La Banque des Territoires accompagne la transformation des territoires en recherchant le maximum d'impacts positifs sociaux et environnementaux.

À cette fin, un ensemble de dispositifs est en place pour favoriser l'évaluation ou la contribution extra-financière. Pour les investissements, l'ensemble des nouveaux projets fait l'objet d'une analyse ESG afin d'éclairer la prise de décision et de maximiser les effets positifs des projets sur le long terme. En outre, les actifs dans lesquels investit la Banque des Territoires font partie de sous-jacents aux obligations durables de la Caisse des Dépôts.

Ces actifs font l'objet d'un suivi annuel pour mesurer leurs impacts extra-financiers. Sur le métier prêteur, l'extra-financier est directement intégré dans les critères d'octroi des prêts.

La Banque des Territoires a lancé fin 2021 un chantier d'envergure pour évaluer l'alignement de ses financements à la taxonomie sur les deux premiers objectifs publiés : l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques.

### 1.2.2

#### Gestions d'actifs

Les gestions d'actifs (GDA) gèrent l'ensemble des placements financiers de la Caisse des Dépôts dont la trésorerie du Fonds d'épargne.

Premier gérant d'actifs public avec 244 Md€ d'encours d'actifs sous gestion au 31 décembre 2022, GDA investit dans de nombreuses classes d'actifs (obligations souveraines, titres à court terme pour la trésorerie du Fonds d'épargne, obligations d'entreprises, obligations financières, obligations sécurisées, titrisations, actions cotées en direct, fonds d'actifs cotés, fonds de dette, fonds d'actions non cotés, immobilier, forêts), directement ou au travers de ses trois filiales spécialisées :

- **CDC Investissement immobilier**, gérant du portefeuille d'investissement en immobilier de placement de la Caisse des Dépôts
- **CDC Croissance**, gérant de fonds actions cotées accompagnant la croissance des petites et moyennes entreprises sur le long terme
- **la Société Forestière**, gérant d'actifs forestiers pour le compte de la Caisse des Dépôts (pour 65 000 hectares), d'autres investisseurs institutionnels et de clients privés. Elle propose à ses clients une gestion durable de leur patrimoine.

Enfin, la Banque des Territoires lance régulièrement des évaluations ESG de son portefeuille assorties de recommandations visant à alimenter et améliorer les mesures d'impacts de ses activités. Ces évaluations peuvent, entre autres, estimer l'impact des activités de la Banque des Territoires sur la biodiversité ou la création d'emplois.

Les portefeuilles de placement sont gérés dans une optique de long terme et, pour l'essentiel, **en gestion directe et active**.

Les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés au processus de gestion de l'ensemble de ces portefeuilles, grâce aux analyses qui sont réalisées par les équipes de GDA sur la base des documents publiés par les entreprises, des données de fournisseurs externes ou encore d'échanges directs avec les entreprises.

Les équipes de GDA réalisent un accompagnement actionnarial exigeant :

- par le vote systématique en assemblée générale des entreprises dont GDA est actionnaire basé sur une politique de vote public
- par un dialogue bilatéral et privé avec le management et les instances de gouvernance des sociétés investies.

Enfin, les gestions d'actifs jouent un rôle de place important en faveur d'une finance plus responsable, soit au travers de la participation à d'importantes initiatives comme la NZAOA ou les UNPRI, soit au travers d'instruments comme les Fonds « Objectif Climat ». Constitués aux côtés de onze grands investisseurs, ils visent le développement au sein des sociétés de gestion de portefeuilles de méthodologies innovantes pour aligner les portefeuilles sur l'Accord de Paris sur le climat.

### 1.2.3.

#### Gestion des participations stratégiques (GPS)

La direction de la gestion des participations stratégiques est chargée du pilotage actionnarial des participations stratégiques du groupe Caisse des Dépôts, soit des sociétés :

- contribuant aux objectifs stratégiques prioritaires de la Caisse des Dépôts, avec un horizon d'investissement de long terme
- générant une exigence de rentabilité permettant de préserver les équilibres financiers du Groupe et de contribuer au financement de ses activités d'intérêt général
- dans lesquelles elle joue un rôle actif au sein de la gouvernance, généralement avec un objectif de contrôle exclusif ou conjoint, ou d'influence notable (actionnaire de référence)
- dont le champ d'intervention est national.

Elle accompagne ainsi le développement de **25 entités dans les secteurs financiers, immobiliers, des infrastructures et des services**, dans le respect de sa doctrine d'actionnaire stratégique et au regard de trois types d'objectifs : financiers, extra-financiers et principes de gouvernance.

Les objectifs extra-financiers définis pour chaque entité visent notamment à s'assurer du déploiement de la **Charte finance responsable et des politiques climat et biodiversité du Groupe** par les entités contrôlées et consolidées par la Caisse des Dépôts et, en particulier pour ce qui concerne l'investissement responsable, par les entités financières du Groupe :

- Bpifrance (cf. infra)
- groupe La Poste, à travers La Banque Postale et CNP Assurances (cf. infra)
- SFIL, une banque publique de développement qui a pour but de garantir la stabilité du financement du secteur public local en France. Depuis 2015, SFIL assure également le refinancement des grands contrats de crédits à l'exportation. Son objectif est de faire bénéficier à ces sociétés des meilleures conditions de financement, grâce à une notation de premier rang, et à une maîtrise des risques irréprochable

- STOA, un fonds à impact qui investit à long terme dans l'énergie et les infrastructures dans les pays émergents et en développement.

Pour les entités non contrôlées ou non consolidées, le suivi des objectifs extra-financiers vise à les inciter à s'engager sur un niveau d'ambition similaire à celui établi par la politique durable du Groupe.

Par ailleurs, la direction de la gestion des participations stratégiques réalise la conduite des opérations d'investissement ou de désinvestissement au capital de ces participations stratégiques en fonction de trois critères :

- l'intérêt patrimonial de la Caisse des Dépôts
- l'intérêt à long terme des entreprises et de leurs parties prenantes
- l'intérêt général.

Dans le cadre de ces opérations, elle veille également à appliquer la **Charte finance responsable** ainsi que les politiques climat et biodiversité du Groupe.



1.2.4

### Bpifrance

Bpifrance est la banque publique d'investissement détenue par la Caisse des Dépôts et l'État. Elle finance les entreprises, à chaque étape de leur développement, en crédit, garantie et fonds propres. Pour les start-up, PME et ETI, elle développe une offre de conseil, de formation, de mise en réseau et un programme d'accompagnement intensif pour les aider à croître de façon pérenne.

Bpifrance, via sa filiale opérationnelle Bpifrance Investissement, prend des participations minoritaires, directement et en fonds de fonds, dans des entreprises de toutes tailles.

La direction développement durable de Bpifrance appuie les équipes afin de se conformer aux exigences réglementaires et développer des pratiques d'investissement responsable. L'objectif premier est d'encourager les entreprises à développer une politique de responsabilité sociétale (RSE) adaptée à leur stade de développement.

Intégrée à la politique climat du groupe Caisse des Dépôts, Bpifrance s'est doté d'un plan climat ambitieux et d'un comité climat directement rattaché à son conseil d'administration. Bpifrance applique également la Charte finance responsable et la politique biodiversité du Groupe.

1.2.5

### Le groupe La Poste

Depuis 2020, le groupe Caisse des Dépôts détient 66 % du groupe La Poste, intégrant La Banque Postale (LBP) ainsi que ses filiales : La Banque Postale Asset Management (LBP AM), CNP Assurances et Louvre Banque privée (liste non exhaustive). La Banque Postale Asset Management (LBP AM) est détenue à hauteur de 75 % par La Banque Postale, 25 % par Aegon Asset Management.

La Banque Postale et l'ensemble de ses filiales de gestion d'actifs sont signataires des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies. La Banque Postale participe au développement d'une

société responsable et solidaire et s'est engagée dans une démarche ISR à travers sa société de gestion qui regroupe La Banque Postale Asset Management (LBP AM) et sa filiale Tocqueville Finance ainsi que Louvre Banque privée.

CNP Assurances est une compagnie d'assurances de personnes et un investisseur de long terme. Acteur majeur du financement de l'économie réelle, CNP Assurances s'est engagé dans de nombreuses initiatives pour l'investissement responsable, mais aussi pour lutter contre le changement climatique ou protéger la biodiversité.

1.2.6

### La direction des politiques sociales

La direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts accompagne les parcours de vie. Elle concourt à la cohésion sociale et à la réduction de la fracture territoriale en intervenant principalement dans quatre domaines :

- les retraites
- la formation professionnelle
- le handicap
- le grand âge et la santé.

La direction des politiques sociales est exclu du périmètre du Rapport investissement responsable car les comptes de ses mandants ne sont pas consolidés dans les comptes du Groupe.

1.3

# Périmètre du rapport couvert par l'article 29

de la loi énergie-climat (LEC)

1.3.1

### Gestions d'actifs (GDA)

Selon l'interprétation de la Caisse des Dépôts, l'ensemble des activités de GDA est soumis à l'article 29 de la LEC.

S'agissant des filiales rattachées à GDA :

- CDC Investissement Immobilier étant dédiée à la gestion des actifs immobiliers de placement de la Caisse des Dépôts (dont le Fonds d'épargne) pour compte propre; elle n'est donc pas agréée par l'AMF, et n'étant pas régulée, elle ne publie pas de rapport indépendant. Les actifs qu'elle gère sont présentés dans le présent rapport dans le périmètre de GDA

- CDC Croissance, filiale à 100 % de la Caisse des Dépôts, société de gestion agréée par l'AMF est soumise à l'article 29 de la LEC et publie un rapport indépendant
- la Société Forestière gère des actifs forestiers (actifs physiques) et est agréée par l'AMF. Elle est soumise à l'article 29 de la LEC et publie un rapport indépendant.

1.3.2

### La trésorerie de la Section générale (DFIN)

La direction des finances et de la politique durable du groupe Caisse des Dépôts (DFIN) gère la trésorerie de l'Établissement public relatif à la Section générale (hors Fonds d'épargne). Le montant total des encours s'élève à 27 Md€ au 31 décembre 2022 (encours investis sur des entités financières, souverains et entreprises). Cette activité est soumise à l'article 29 de la LEC.

L'ensemble des encours est couvert par un screening ESG (exclusions et examen des controverses). Néanmoins les durées de détentions étant courtes (quelques mois) sur les actifs détenus par la trésorerie, certains critères de l'article 29 de la LEC (cible de décarbonation, empreinte biodiversité...) ne sont pas applicables sur ce périmètre.

1.3.3

### Gestion des participations stratégique (GPS)

La Caisse des Dépôts considère que les activités de GPS ne sont pas soumises à l'article 29 LEC. En effet, GPS, bien que parfois à l'initiative d'opérations de marché (acquisition ou cession d'actions d'entreprises cotées), opère en « buy and hold » et ne se comporte pas comme une société de gestion.

Par ailleurs, au bilan comptable de la Section générale, les actifs relevant des participations stratégiques sont enregistrés séparément des actifs gérés par GDA (opérations sur titres de transaction, de placement, d'investissement et de l'activité de portefeuille).



Néanmoins, afin de renforcer la transparence de la Caisse des Dépôts vis-à-vis du régulateur, le présent rapport rend compte des objectifs d'alignement climatiques et de préservation de la biodiversité ainsi que des dispositifs d'intégration des risques ESG et autres dispositions de l'article 29 appliquées sur le périmètre GPS de manière volontaire.

Afin de cibler les participations stratégiques avec les enjeux de matérialité ESG les plus élevés pour la Caisse des Dépôts compte tenu de leur secteur d'activité et du niveau de détention de la Caisse des Dépôts, le périmètre de reporting volontaire pour la gestion des participations stratégiques porte sur :

- toutes les entités contrôlées à 100 %, indépendamment de leur niveau de matérialité ESG
- toutes les entités détenues à plus à l'exception des entités dont les risques et impacts ESG sont considérés comme faibles.

1.3.4

La Banque des Territoires (BdT)

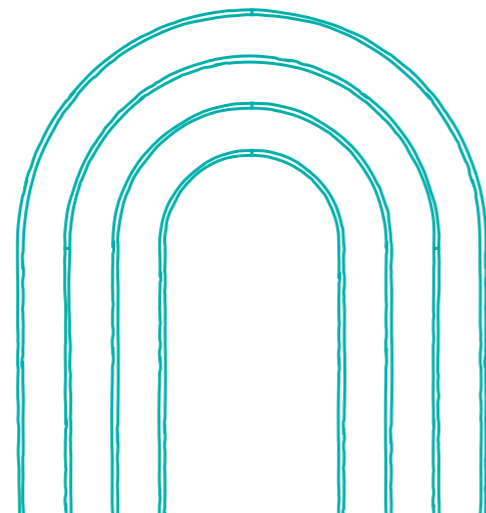
La Banque des Territoires investisseuse n'est pas une société de gestion de portefeuille. Elle réalise une activité d'investisseur à long terme pour le compte de la Section générale.

Concernant le Fonds d'épargne, si le financement du logement social peut constituer un actif financier, le métier de la Banque des Territoires est celui d'un prêteur et non pas d'un investisseur. Ainsi, la Caisse des Dépôts considère que les activités de la Banque des Territoires ne sont pas soumises à l'article 29 LEC.

Ainsi, le périmètre de reporting pour GPS est le suivant :

- entités contrôlées ou cocontrôlées et consolidées : groupe La Poste, Bpifrance, SFIL, STOA, Compagnie des Alpes, Transdev, Icade, CDC Habitat (rattaché à la Banque des Territoires), SCET (rattaché à la Banque des Territoires), Tonus Territoires (rattaché à la Banque des Territoires), Société Forestière (rattaché aux gestions d'actifs), CDC Biodiversité
- entités contrôlées non consolidées : Arpavie, Novethic (intégration au portefeuille GPS courant 2022), I4CE (intégration au portefeuille GPS courant 2022)
- entités non contrôlées : Egis, RTE, GRTgaz, Suez (entrée au capital début 2022), Qualium.

Néanmoins, afin de renforcer la transparence de la Caisse des Dépôts vis-à-vis du régulateur, le rapport article 29 pourra analyser des objectifs environnementaux appliqués sur le périmètre Banque des Territoires de manière volontaire afin de rendre compte de l'application de la politique durable du Groupe, sur un portefeuille d'investissement de la Caisse des Dépôts.



1.3.5

Conclusion sur l'application de l'article 29 de la loi énergie-climat

Établissement public de la Caisse des Dépôts	Entité assujettie à l'article 29	Montant des encours soumis à l'article 29 LEC en Md€	Comply or explain pour le rapport sur l'exercice 2022
Gestions d'actifs (GDA), comprenant les actifs gérés par la Société Forestière, CDC Croissance et CDC Investissement Immobilier, la trésorerie du Fonds d'épargne	Oui. L'ensemble des activités de GDA sont soumises à l'article 29 de la LEC	244	Oui : « Comply ». Pour des raisons méthodologiques, tous les critères de l'article 29 ne peuvent pas encore être appliqués à toutes les classes d'actifs sous gestion de GDA. Par conséquent, un tableau détaillé présente dans la partie 6 du rapport, l'application des dispositions de l'article 29 LEC pour chaque classe d'actifs l'application selon le principe « comply or explain ».
Trésorerie de la Section générale	Oui	27,4	Oui : « Comply ». L'ensemble des encours est couvert par un screening ESG (exclusions et examen des controverses). Les durées de détentions étant courtes (quelques mois) sur les actifs détenus par la Trésorerie, certains critères de l'article 29 (cible de décarbonation, empreinte biodiversité...) ne sont pas applicables sur ce périmètre.
Gestion des participations stratégiques (GPS)	Non. Reporting article 29 volontaire	43,3	GPS applique la Charte finance responsable ainsi que les politiques climat et biodiversité du Groupe, qui sont ainsi applicables aux financements et investissements que réalise GPS dans les entreprises qu'elle finance.
Direction d'investissement de la Banque des Territoires (BdT)	Non. Reporting article 29 volontaire	6,2	Les activités d'investissement de la Banque des Territoires, partie intégrante de la Caisse des Dépôts, sont couvertes sur les dispositions 1, 2,3,4, 5 et 6 e) de l'art 29. S'agissant des dispositions 4 a) 5b) 6a) 6b) 6c) et 7 sur l'alignement climatique et la biodiversité, elles font l'objet d'un reporting qualitatif.

Se référer à l'annexe B pour plus de précision sur l'application du décret d'application de l'article 29 de la loi Énergie-climat, le "comply or explain" et le plan d'action associé le cas échéant pour ce dernier.

1.3.6

Application de l'article 29 de la loi énergie-climat (LEC) aux filiales du Groupe

Plusieurs filiales et entités financières du groupe Caisse des Dépôts sont soumises à l'article 29 de la loi énergie-climat et publient séparément un rapport répondant à ses dispositions :

- les entités du groupe La Banque Postale

(LBP AM, Louvre Banque Privée et CNP Assurances)

- CDC Croissance
- la Société Forestière
- Bpifrance.



# 1.4 Transparence et communication externe

## 1.4.1

### Au niveau du Groupe

Le Groupe s'inscrit dans une démarche de transparence auprès des souscripteurs et partenaires.

Il rend compte, dans son rapport d'activité et de développement durable et son Rapport d'engagement sociétal, ainsi qu'à travers son site Internet, de sa politique d'investissement responsable.

Dans le rapport d'activité et de développement durable, est également présentée la déclaration de performance extra-financière (DPEF) à laquelle se conforme volontairement la Caisse des Dépôts. Pour identifier les principaux enjeux de durabilité que le contexte environnemental et social fait peser sur son activité et les maîtriser, le groupe Caisse des Dépôts suit une cartographie des risques ESG selon un principe de double matérialité intégrant à la fois les risques que le contexte fait porter sur son activité mais également les externalités négatives ou positives que lui-même génère<sup>(2)</sup>.

Parallèlement, le rapport annuel du Fonds d'épargne géré par la Caisse des Dépôts offre une transparence particulière sur la gestion de l'épargne réglementée.

Chaque année, le Groupe publie sur son site Internet les rapports suivants [sur la page dédiée à l'investissement responsable](#) dont les dernières versions sont les suivantes :

- bilan investissement responsable 2021
- *PRI transparency report 2021* sur l'année 2020
- bilan des votes lors des assemblées générales 2022.

Les politiques suivantes sont publiées sur le site Internet :

- la [Charte finance responsable](#)
- la [politique climat](#)
- la [politique biodiversité](#) (adoptée en décembre 2022)
- le [dispositif de la Caisse des dépôts pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme](#)
- la [politique de vote et principes de gouvernement des entreprises cotées 2023](#).

## 1.4.2

### Au niveau des entités financières des participations stratégiques

Les filiales investisseuses rendent publique leur politique d'investissement responsable sur leur site Internet et dans leurs rapports respectifs.

En tant que gestionnaires d'actifs, CDC Croissance et la Société Forestière fournissent également à leurs investisseurs un reporting ESG au moins une fois par an et sur demande.

Pour la Société Forestière, la communication est complétée par une charte de gestion durable, partie intégrante de la convention avec ses clients, et par une lettre adressée aux associés des groupements forestiers.

Le tableau ci-dessous présente les différents supports de communication ainsi que les rapports annuels ESG publiés du groupe Caisse des Dépôts et des participations stratégiques.

Groupe Caisse des Dépôts (BdT, GDA, GPS)	Participations stratégiques								
	Bpifrance	Groupe La Poste				CDC croissance	Société Forestière	SFIL	STOA
		LBP AM	LBP	CNP Assurances	Louvres Banque Privée				
- Rapport annuel et de développement durable et son supplément - Rapport annuel du Fonds d'épargne - Rapport de transparence des PRI	- Charte d'engagement ACT - Charte des investisseurs publics en faveur du climat - Charte Développement durable RSE de Bpifrance - Chartes des investisseurs publics en faveur des ODD - Rapport Développement Durable Bpifrance 2021 - Diligences raisonnables sur incidences négatives - 2022	- Politique de vote 2023 - Politique biodiversité 2022 - Biodiversité : un changement de trajectoire s'impose - Décarbonation des portefeuilles - Rapport de transparence des PRI	- Politique Charbon 2023 - Politique Pétrole et Gaz 2023 - Principes d'intervention dans le secteur aéronautique 2023	- Rapport investissement responsable - Rapport de transparence des PRI	- Charte ISR	- Ambition ESG - Gestion des conflits d'intérêts - Compte rendu annuel de la politique d'engagement actionnarial - Politique de rémunération	- Publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers	- Rapport annuel RSE - Stratégie sociale et environnementale de SFIL	- Rapport Impact

(2) Se référer au Rapport d'engagement sociétal du Groupe pour plus d'informations.

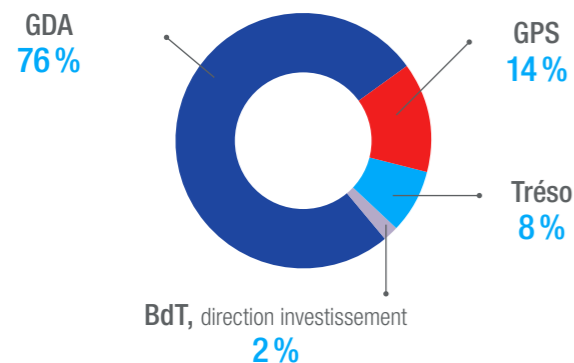


Nos  
**chiffres clés**  
*et moments forts*

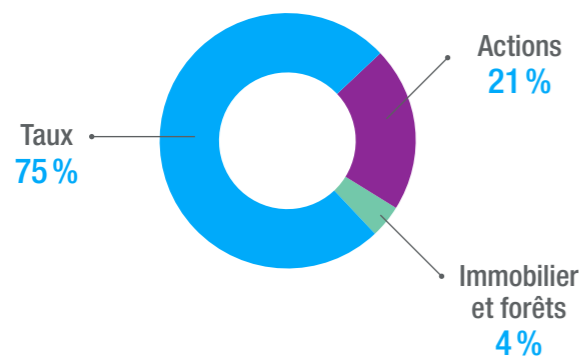
# Nos chiffres clés 2022

## Répartition des encours d'investissement sur le périmètre article 29 LEC 2022

### Répartition des encours par classe d'actifs



### Répartition des encours pour les gestions d'actifs (3)



## Climat

### Périmètre groupe

Montants mobilisés en faveur de la Transformation écologique entre 2020 et 2022 (4)  
**53,4 Md€**

Part des investissements alignés ou couverts par des cibles alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris  
**66 % (5)**

### Périmètre Caisse des Dépôts (Gestions d'actifs)

Réduction de l'intensité carbone du portefeuille actions et obligations d'entreprises depuis 2020 (6)

Pour les actions cotées en direct  
**-27 %**

Pour les obligations d'entreprises  
**-16 %**

Part d'exposition aux énergies fossiles sur l'intégralité des portefeuilles des gestions d'actifs CDC en valeur bilan  
Part d'exposition au charbon thermique (7)  
**0,01 %**

Part d'exposition aux entreprises actives dans l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur des combustibles fossiles (comptabilisées à 100 % de leur activité) (8)  
**3,59 %**

## Maturité ESG

### Périmètre groupe

Part des encours d'investissement faisant l'objet d'une analyse ESG (prise de décision et suivi)  
**98,19 %**  
pour : GDA, BdT, Trésorerie de la Section générale, CDC Croissance, Société Forestière et STOA.

### Périmètre Caisse des Dépôts (Établissement Public)

Nombre d'équivalents temps plein travaillant sur les sujets ESG (9)  
**33,4**

Part des collaborateurs des entités financières formés aux enjeux ESG (10)  
**95 %**

Budget dédié à la prise en compte des enjeux ESG (11)  
**4,65 M€**

Part des encours éligibles et alignés à la taxonomie européenne (12)  
Éligibilité (méthodologie volontaire)  
**18 %**  
Alignement (méthodologie volontaire)  
**2 %**

### Périmètre Caisse des Dépôts (Gestions d'actifs)

Part des sociétés en portefeuille ayant fait l'objet d'un dialogue actionnarial sur les sujets ESG (13)  
**58 %**

Nombre de sociétés en portefeuille ayant fait l'objet d'un dialogue actionnarial sur les enjeux de protection de la biodiversité (14)  
**24**

Empreinte biodiversité (15)  
(Intensité de l'impact biodiversité par K€ de chiffre d'affaires)  
Impact terrestre dynamique (flux)  
**25 MSA.m² par k€**  
Impact terrestre statique (stock)  
**231 MSA.m² par k€**

(3) Taux : obligations souveraines, titres à court terme pour la trésorerie du Fonds d'épargne, obligations d'entreprises, obligations financières, obligations sécurisées, titrisations. Actions : actions cotées en direct, fonds d'actifs cotés, fonds de dette, fonds d'actions non cotées.

(4) Montants mobilisés (investissements et financements) : Caisse des Dépôts, Bpifrance, LBP, LBPAM (inclus à partir de 2021), CNP Assurances et SFIL.

(5) Indicateur d'alignement, portant sur le total des encours d'investissement du groupe au 31 décembre 2022.

(6) Cibles ODD 13 : pour le portefeuille actions et obligations d'entreprises, -20% entre 2020 et 2025 et - 55% entre 2020 et 2030 ( en tCO2/k€).

(7) Charbon : l'indicateur représente les investissements de GDA dans des entreprises impliquées dans le charbon thermique selon le prestataire de données retenu, et d'entreprises ajoutées manuellement pour combler certaines données manquantes du prestataire. L'investissement est pondéré par le pourcentage du chiffre d'affaires que le charbon thermique représente dans le chiffre d'affaires total de l'entreprise.

(8) Indicateur calculé sur l'intégralité des portefeuilles des gestions d'actifs Caisse des Dépôts en valeur bilan. Cet indicateur ne couvre pas uniquement l'exposition aux producteurs de pétrole et gaz mais l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur : services de collectivités (utilities), services de réseau, transport et d'équipement liés. L'indicateur est présenté selon une jointure entre des données de sectorisation et des données de revenus fossiles, venant respectivement de deux prestataires de données. Afin de respecter l'esprit de l'article 29 LEC, pour une entreprise exposée, GDA considère 100 % du CA de la société sans pondérer par le poids des seules activités liées aux fossiles, c'est-à-dire sans prendre en compte les autres activités et les activités « vertes ». Moins de 1% des entreprises du portefeuille ont un pourcentage de chiffre d'affaires lié à une activité fossile supérieur à 50 %.

(9) Pour les métiers financiers de l'EP (GDA, GPS, BdT) ainsi que les départements transverses.

(10) Moyenne pondérée (BdT DI, GPS et GDA).

(11) Pour : BdT, GDA et Département de la Politique Durable de la direction des finances et de la politique durable.

(12) Les résultats obtenus ne sont que des résultats partiels faisant état des informations disponibles à date. Se référer au chapitre 6.1.5 pour le reporting complet sur la taxonomie (réglementaire compris).

(13) Calculé en encours pour les portefeuilles actions cotés directs et indirects et obligations d'entreprises de GDA.

(14) Correspondant à 58 % des encours de l'ensemble des portefeuilles de GDA.

(15) MSA: Mean Species Abundance: métriques permettant d'agréger différents types d'impacts sur la biodiversité. Indicateur calculé en valeur bilan, sur les portefeuilles actions directes et obligations cotées.

# 2.2 Nos moments forts 2022

31 janvier

Entrée au capital du **nouveau Suez** par le groupe Caisse des Dépôts à hauteur de 20 %, afin de conforter l'ancrage français d'un acteur majeur des services aux collectivités sur l'eau et la gestion des déchets.



30 juin

Publication du **premier bilan d'investissement responsable** intégrant les obligations de reporting de l'article 29 de la loi énergie-climat.

À cette occasion, la Caisse des Dépôts publie l'exposition de son portefeuille d'actions et obligations corporate au secteur des combustibles fossiles et l'empreinte sur la biodiversité de ces portefeuilles. L'ensemble des éléments pour calculer l'éligibilité à la taxonomie européenne du Groupe est publié dans le [Rapport d'engagement sociétal](#).



12 octobre

La Caisse des Dépôts lève une **cinquième obligation durable de 500 millions d'euros**, réalisée sous un nouveau cadre aligné sur la taxonomie de l'Union européenne.

Cette nouvelle émission durable permet de financer **17 projets à vocation environnementale et 12 projets sociaux** dans des secteurs variés : production d'électricité d'origine renouvelable, bâtiments verts, infrastructures et services de mobilité durable, dépollution des sols, transition alimentaire, centre de données éco-efficients, accès au numérique, accompagnement du vieillissement de la population, accès à la formation, logement social.



26 octobre

Afin de renforcer sa contribution à l'atteinte de l'objectif national de neutralité carbone d'ici à 2050 et de minimiser les risques climatiques sur ses activités, le groupe Caisse des Dépôts adopte une **nouvelle politique climat publiée en marge du Climate Finance Day**.

Cette politique climat englobant tous les métiers du Groupe est constituée de plusieurs engagements, notamment sectoriels, tournés vers l'alignement des activités du Groupe sur un scénario de limitation du réchauffement à 1,5 °C. Cette politique intègre également pour la première fois une feuille de route sur le risque climatique et un plan d'action en faveur de l'adaptation au changement climatique. La Caisse des Dépôts y prend par ailleurs l'engagement de **décarboner à hauteur de 55 % sur la période 2020-2030 ses portefeuilles d'actions et d'obligations corporate**. Les entités financières du Groupe s'engagent à mettre fin au financement en direct de nouveaux projets pétroliers et gaziers et de limiter leur exposition aux entreprises qui développent de nouveaux projets dans ces secteurs. Elles visent dès 2023 l'arrêt des investissements et du financement des sociétés dont le chiffre d'affaires est lié à plus de 5 % au charbon thermique, contre 10 % auparavant et qui n'auraient pas de plan de sortie du secteur.



9 décembre

**Les gestions d'actifs reçoivent le Prix « Investisseur institutionnel le plus influent en matière de prise en compte des enjeux ESG »** délivré par Insti Invest et l'Agefi qui récompense les investisseurs institutionnels (caisses de retraite, instituts de prévoyance, assureurs, mutuelles, fondations et entreprises) pour l'adoption de bonnes pratiques en matière de communication et de gestion financière et dans divers autres domaines.

Les critères étudiés étant : les politiques ESG, les critères d'exclusion et d'engagement, le rôle dans les initiatives de Place.

Cette reconnaissance met en valeur les moyens mis en œuvre par la Caisse des Dépôts pour faire évoluer les pratiques de Place sur les enjeux ESG.



13 décembre

– Signature par la Caisse des Dépôts et plusieurs filiales du Groupe d'une **déclaration commune** rédigée par l'Initiative financière du PNUÉ (Unep FI), les Principes pour l'investissement responsable (PRI) et la Fondation Finance for Biodiversity en amont de la COP 15 Biodiversité. Les signataires de la déclaration s'engagent à contribuer à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes par le biais de leurs activités de financements et d'investissements. Ils appellent à l'adoption d'un **ambitieux cadre mondial pour la biodiversité (CMB) lors de la COP 15**.

– Publication par la Caisse des Dépôts de sa toute première **politique biodiversité pour le Groupe**. Le Groupe s'engage à placer la biodiversité au cœur de sa stratégie de transformation écologique et à contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux en matière de biodiversité.

– Adoption par le Comex de la nouvelle **Charte finance responsable du Groupe**, qui renforce notamment les exclusions ESG, le traitement des controverses et l'analyse ESG des investissements.

– Adoption par le Comex d'un plan d'intégration des critères ESG dans la **rémunération variable des dirigeants de la Caisse des Dépôts** (Établissement public). En outre, la direction de la gestion des participations stratégiques vérifie et pilote l'intégration de ces critères dans la rémunération variable des dirigeants des filiales de la Caisse des Dépôts.

# Gouver- nance

**La Caisse des Dépôts est une institution financière publique créée par la loi du 28 avril 1816 et régie par le Code monétaire et financier. Elle est dotée d'un statut et d'un mode de gouvernance uniques en France.**

La Caisse des Dépôts est placée « de la manière la plus spéciale sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative ». Cela signifie que le Parlement exerce le contrôle de ses activités, tout en garantissant son autonomie, afin notamment qu'elle puisse gérer des fonds privés nécessitant une protection particulière.

Une Commission de surveillance composée de députés, sénateurs, personnalités désignées par le Parlement et par l'État, représentants du personnel de la Caisse des Dépôts, et d'un représentant de l'État contrôle et encadre les décisions majeures relatives au groupe Caisse des Dépôts (dont le bilan total agrégé dépasse 1 300 Md€).

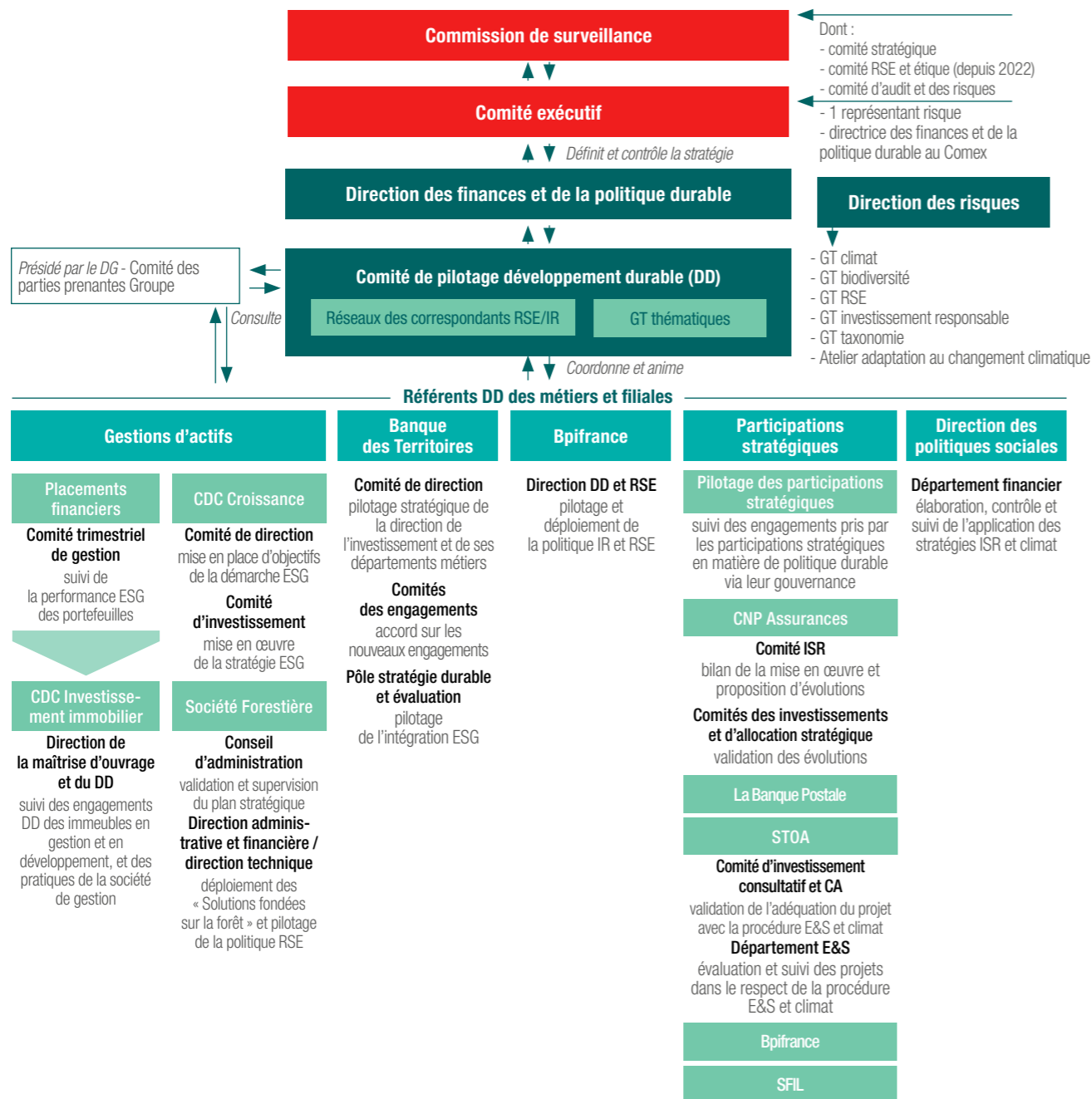
Elle délibère notamment sur les orientations stratégiques, les opérations d'investissements supérieures à 150 M€ et adopte le budget. Le modèle de gouvernance est décrit dans le Rapport d'engagement sociétal. Concernant la Charte de finance responsable, les instances gouvernance du Groupe, le comité exécutif et la Commission de surveillance supervisent et valident son déploiement.



3.1

# Une gouvernance dédiée à la finance responsable

Par la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans ses règles de fonctionnement, les instances de gouvernance du groupe Caisse des Dépôts ont la capacité d'assurer la bonne supervision et gestion de la stratégie d'investissement responsable du Groupe.



3.2

# La Commission de surveillance

Conformément aux pouvoirs qui lui sont reconnus par l'article L. 518-7 du Code monétaire et financier, la Commission de surveillance est appelée à délibérer sur les orientations stratégiques de l'Établissement public et de ses filiales, y compris le plan de moyen terme, ainsi que sur les programmes d'investissement ou de désinvestissement selon des modalités définies dans son règlement intérieur.

La Commission de surveillance dispose en son sein de comités spécialisés, notamment le comité d'audit et des risques (CAR), le comité du Fonds d'épargne (CFE), le comité des investissements (CDI), le comité stratégique (Costrat), le comité RSE (responsabilité sociétale de l'entreprise) et éthique, et le comité des nominations et des rémunérations (CNR). À la suite des travaux des comités, la Commission de surveillance émet éventuellement des recommandations qui font l'objet d'un suivi annuel formalisé.

Les membres de la Commission de surveillance ont des compétences et parcours variés et complémentaires, et beaucoup d'entre eux ont des expériences significatives sur les sujets de durabilité.

Alexandre Holroyd, député, Président de la Commission de surveillance depuis septembre 2022, a par exemple contribué au développement de la finance verte au sein des politiques publiques avec son rapport publié en 2020 intitulé « Choisir une finance verte au service de l'Accord de Paris », remis à la ministre de la Transition écologique et au ministre de l'Économie et des Finances. Il y formule 24 recommandations pour mieux orienter les flux d'investissement vers le financement de la transition écologique.

Claude Karpman Nahon, membre de la Commission de surveillance depuis le 24 décembre 2020, justifie également d'une expertise approfondie sur les enjeux de développement durable, ayant été directrice Environnement développement durable du groupe EDF, membre de l'Académie des Technologies, du Conseil d'administration de Météo et Climat, du JPI Climate Transdisciplinary Advisory Board, et étant actuellement vice-présidente de l'IDDRI, Institut du développement durable et des relations internationales depuis 2013.

Michèle Pappalardo, membre de la Commission de surveillance du 3 février 2020 au 2 février 2023 a été présidente de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, puis directrice de cabinet du ministre de la Transition écologique et solidaire Nicolas Hulot. Elle est aujourd'hui vice-présidente de la Fondation pour la Nature et l'Homme et présidente du comité du label Investissement socialement responsable.

Jean Pisani-Ferry, membre de la Commission de surveillance depuis le 3 février 2020 (et jusqu'au 2 février 2023), économiste, a été ancien commissaire général de France Stratégie entre 2013 et 2016 puis coordinateur d'un « grand plan d'investissement » de 50 Md€ dans les domaines de la transition écologique, du développement, des compétences, de la santé, des transports, de l'agriculture et de la modernisation de l'État en 2017.

### PLUS D'INFORMATIONS

Pour la gouvernance de la Caisse des Dépôts, le rôle et l'organisation de la Commission de surveillance se référer au site Internet : <https://www.caissedesdepots.fr/modele-unique/gouvernance>

### Les comités spécialisés

#### 3.2.1

#### Le comité d'audit et des risques

Conformément à l'article 48 du règlement intérieur de la Commission de surveillance, le comité d'audit et des risques (CAR) a notamment pour mission d'examiner la stratégie et l'appétence en matière de risques et les limites globales d'exposition aux risques.

Les indicateurs climatiques suivis par le comité d'audit et des risques sont ceux qui sont intégrés au cadre d'appétit aux risques (APR). Ceux-ci reprennent les engagements climat du Groupe.

#### 3.2.2

#### Le comité stratégique

Conformément à l'article 59 du règlement intérieur de la Commission de surveillance, le comité stratégique a pour mission d'éclairer la Commission de surveillance sur les orientations stratégiques de l'Établissement public et de ses filiales soumises à l'approbation de la Commission de surveillance et de s'assurer de la cohérence du champ et des modalités

d'intervention de la filiale/ou direction de l'Établissement public avec les missions données à la Caisse des Dépôts.

Ainsi, il examine chaque année le Plan stratégique à moyen terme (sur cinq ans, glissant, qui intègre le plan d'action ODD et un axe stratégique dédié à la transformation écologique). En 2022, il a examiné la stratégie de transition énergétique du Groupe.

#### 3.2.3

#### Le comité éthique et RSE<sup>(16)</sup>

Claude Karpman Nahon (présidente)  
Emmanuelle Auriol  
Anne-Laurence Petel  
Béatrice De Ketelaere  
Robert Ophèle  
Florence Parly

Créé par décision de la Commission de surveillance du 26 janvier 2022, ce comité a pour mission d'examiner au moins une fois par an les orientations du Groupe en matière de responsabilité environnementale, sociale, sociétale, et dans le domaine de l'éthique.

À ce titre, ce comité examine, en lien avec la stratégie du groupe Caisse des Dépôts, les engagements et politiques du Groupe, ainsi que leur mise en œuvre en matière de RSE et d'éthique, en particulier les questions liées au changement climatique.

Il s'assure, en lien avec les autres comités spécialisés, de l'existence de mécanismes d'identification et de gestion des principaux risques dans ces domaines et de leur conformité avec les dispositifs légaux et réglementaires.

De plus, il est informé annuellement :

- des éléments constituant la déclaration de performance extra-financière publiée par la Caisse des Dépôts avec son reporting développement durable et des notations extra-financières des principales filiales et participations stratégiques
- du rapport du médiateur de la Caisse des Dépôts.

#### 3.2.4

#### Le comité des investissements

Le comité des investissements (CDI), aux termes de l'article L. 518-8 du Code monétaire et financier, a pour mission de surveiller la mise en œuvre de la politique d'investissement de la Caisse des Dépôts. Il est saisi préalablement des opérations qui conduisent la Caisse des Dépôts et consignations à acquérir ou à céder les titres de capital ou donnant accès au capital d'une société au-delà d'un montant de 150 M€. Les dossiers transmis au CDI intègrent une analyse des enjeux ESG de l'opération.

Pour les dossiers les plus importants<sup>(17)</sup>, toute décision d'investissement relative aux filiales ou à des opérations de fusion-acquisition ayant un impact significatif sur les équilibres du Groupe fait l'objet d'une décision en comité des engagements Groupe<sup>(18)</sup>, dans le cadre duquel une analyse approfondie des enjeux ESG est réalisée en amont de la prise de décision.

Les conditions générales et le règlement prévoient :

- qu'une attention particulière sera portée aux impacts extra-financiers négatifs et positifs en matière environnementale, sociale et de bonne gouvernance (ESG) des projets qui devront présenter un profil de risques ESG faible à modéré
- qu'une analyse ESG devra être systématiquement incluse dans les dossiers, pouvant s'appuyer sur le questionnaire mis à disposition à cet effet.

En 2022, ce questionnaire a été transformé en une grille d'analyse et de cotation ESG permettant d'objectiver l'analyse (se référer au 4.2.1.4 pour consulter le détail de l'outil de cotation ESG mis en place).

(17) Les seuils sont décrits dans l'annexe de la Charte finance responsable.

(18) Les comités des engagements de la Caisse des Dépôts ont pour objet :

- d'autoriser les opérations qui leur sont soumises conformément à leur règlement intérieur respectif
- de vérifier, encourager, adopter une stratégie commune sur l'ensemble des filiales et participations notamment dans le cadre de la vision Groupe
- et d'autoriser le représentant de la Caisse des Dépôts à prendre position au sein des instances de gouvernance de l'entité, étant précisé que les comités des engagements ne se substituent pas aux organes dirigeants des filiales et participations.

(16) Depuis le 19 avril 2023.



3.3

# Pilotage par la direction générale

3.3.1

## Des engagements renforcés sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance

Compte tenu de la mission d'intérêt général et de la priorité donnée à la transition écologique dans la stratégie du groupe Caisse des Dépôts, les membres du comité exécutif ont tous intégré dans leur feuille de route les enjeux de développement durable.

Le directeur général et certains membres du comité exécutif participent au comité de parties prenantes dans le cadre duquel des experts de haut niveau du climat, de la biodiversité et des enjeux de cohésion sociale interviennent régulièrement.

Les membres du comité exécutif participent également fréquemment à des conférences traitant de ces questions.

Les membres du comité exécutif supervisent la mise en œuvre de la stratégie durable du Groupe, valident les nouveaux engagements, arbitrent sur les potentiels impacts stratégiques et sont tenus informés des travaux sur les risques financiers climatiques.

3.3.2

## Un comité exécutif au service de l'intérêt général

Les membres du comité exécutif (Comex) de la Caisse des Dépôts ont tous un parcours marqué par le service de l'État et la contribution à l'intérêt général.

**Éric Lombard**, directeur général du groupe Caisse des Dépôts

**Olivier Sichel**, directeur général délégué et directeur de la Banque des Territoires

**Nicolas Dufourcq**, directeur général de Bpifrance

**Catherine Mayenobe**, directrice générale adjointe, directrice des opérations et du pilotage de la transformation opérationnelle

**Olivier Mareuse**, directeur général adjoint, directeur des gestions d'actifs et du Fonds d'épargne

**Michel Yahiel**, directeur des politiques sociales

**Virginie Chapron-du Jeu**, directrice des risques du Groupe

**Pierre Chevalier**, directeur des affaires juridiques, conformité et déontologie

**Marie-Laure Gadrat**, directrice de cabinet du directeur général

**Sophie Quatrehomme**, directrice de la communication, du mécénat et des partenariats

**Aurélien Robineau-Israël**, directrice des ressources humaines

**Antoine Saintoyant**, directeur des participations stratégiques, chargé du projet vision Groupe

**Nathalie Tubiana**, directrice des finances et de la politique durable.

Compte tenu de la priorité stratégique accordée à la transformation écologique, notamment depuis 2015, l'ensemble des membres du Comex a développé des compétences sur les sujets de finance durable. Ils ont par ailleurs tous été formés aux enjeux climatiques en septembre 2022 dans le cadre d'un séminaire dédié en participant à la fresque du climat.

En outre, l'événement « objectif 1,5 °C » organisé en juillet 2022, en présence d'experts du GIEC et de membres du Haut Conseil pour le Climat, a permis à l'ensemble de la gouvernance du Groupe de bénéficier d'informations à jour sur les enjeux climatiques. Le même type d'événement avait été organisé en septembre 2021 sur la biodiversité lors de la « Journée de la nature ».

3.3.3

## Une diffusion des politiques durables auprès du comité exécutif

La directrice des finances et de la politique durable porte au sein du comité exécutif les enjeux de développement durable et y fait valider la mise en œuvre de la politique durable de manière régulière.

Une veille continue sur les enjeux nationaux et internationaux relatifs au climat et à la biodiversité est par ailleurs diffusée auprès des membres du comité exécutif.

Les membres du comité exécutif ont tous intégré les enjeux ESG parmi les priorités de leur direction et disposent d'une expérience éprouvée en matière de développement durable.

3.4

# Comité des parties prenantes

Créé en juin 2020, le comité des parties prenantes du Groupe vise à la fois à :

- **aiguillonner les choix** du Groupe en matière de développement durable
- **apporter une expertise** de haut niveau sur les sujets liés au climat, à la transition énergétique, à la biodiversité, à l'économie circulaire, ainsi qu'à la cohésion sociale et territoriale.

Il réunit des organisations non gouvernementales environnementales (WWF), des think tanks, des centres de recherche (I4CE, Finance Watch, Novethic), des associations de collectivités locales (Association des maires de France, Régions de France), une association d'épargnants (Cercle des épargnants), des représentants d'entreprises (entreprises pour

l'environnement, PME du secteur des énergies renouvelables), des experts et académiques, ainsi que des banques publiques de développement (Kreditanstalt für Wiederaufbau [KfW], Agence française de développement) et l'ex-président du Forum de l'investissement responsable.

**Il se réunit deux fois par an en présence du directeur général et de membres du comité exécutif du Groupe, afin que ses recommandations soient directement relayées au plus haut niveau.**

Les modalités de dialogue avec les parties prenantes sont explicitées dans le Rapport d'engagement sociétal de la Caisse des Dépôts.

3.5

# Rôle et organisation du département politique durable

**Le département politique durable est intégré au sein de la direction des finances, renommée « direction des finances et de la politique durable » en 2023.**

Ce département est chargé de la coordination des sujets ESG au niveau du Groupe et assure le pilotage transversal de leur mise en œuvre, en lien avec les métiers et les filiales. Il fait connaître les positions et les réalisations du Groupe en matière de développement durable, entre les différentes entités qui le composent et auprès de ses parties prenantes.

Il est chargé notamment de :

- coordonner les activités du Groupe en matière de climat, de biodiversité, d'ODD, d'investissement responsable, de reporting ESG
- renforcer les engagements du Groupe en matière de durabilité
- intégrer les exigences réglementaires en matière de reporting extra-financier
- soutenir les équipes métiers en matière d'engagement actionnarial et de trajectoire bas carbone ou encore de travaux d'adaptation
- consolider et veiller à la mobilisation de financements verts
- veiller à l'atteinte des objectifs de politique durable.

Le département politique durable était composé de 10 experts ESG aux compétences variées et complémentaires : investissement responsable, biodiversité, climat, adaptation au changement climatique, taxonomie, reporting ESG.

À partir de mai 2023, les équipes dédiées à la RSE, en matière de fonctionnement interne de l'Établissement public et composées de 6 collaborateurs, seront rattachées au département Politique durable afin de renforcer les synergies entre les entités financières et les entités non financières du Groupe.

**Nathalie Lhayani** en assure le pilotage en tant que directrice de la politique durable du Groupe.

À ce titre, elle coordonne la politique d'investissement responsable, climat, biodiversité, ODD et le reporting ESG de l'ensemble des entités du groupe Caisse des Dépôts. Membre du Comité stratégique de Novethic, elle est administratrice de CDC Biodiversité et de l'ORSE. Le 17 juin 2022, elle a été élue présidente du Forum pour l'investissement responsable (FIR). Diplômée de l'Institut de Hautes Études Internationales de Genève et de l'université Paris-IX-Dauphine, en économie appliquée et économie du développement, elle a développé une expertise sur les sujets de transformation écologique dans le cadre de ses fonctions auprès d'institutions internationales (1999-2000), européennes (2012-2016) et au ministère de la Transition écologique (2017-2019).

3.5.1

## Un comité de pilotage développement durable

Présidé par la directrice des finances et de la politique durable, le comité de pilotage développement durable rassemble des responsables du développement durable de l'ensemble des entités du Groupe et se réunit 4 fois par an pour fixer les orientations ESG du Groupe.

Il permet de :

- présenter ou de rappeler les ambitions du Groupe en matière de développement durable qui sont communiquées par la gouvernance
- examiner les actions du Groupe en matière de développement durable, en particulier pour lutter contre le changement climatique

- renforcer les engagements du Groupe dans l'ensemble des domaines du développement durable et d'appeler les filiales et participations stratégiques à intégrer différents groupes de travail du Groupe ou d'organismes externes
- évaluer l'ensemble des politiques et des stratégies du Groupe
- effectuer un contrôle sur la remontée des indicateurs de collecte et de procéder à un examen régulier du processus d'identification et d'évaluation des risques ESG.

3.5.2

## Une coordination étroite avec les filiales

La direction des finances et de la politique durable pilote plusieurs groupes de travail sur le climat, la biodiversité, les transports, l'immobilier, les énergies fossiles, la taxonomie ou encore l'adaptation et participe à plusieurs comités/ateliers avec l'ensemble des filiales et participations stratégiques et les fonctions supports (juridique, risques, conformité, informatique, achats, etc.).

En matière d'investissement responsable, le réseau des investisseurs responsables fédère les responsables des équipes d'investissement, des fonctions supports et des expertises ESG, regroupant ainsi plus de 40 contributeurs.

L'ensemble des thématiques ESG traitées dans les groupes de travail y sont abordées afin de renforcer les engagements des entités financières du Groupe en matière d'investissement responsable.

L'intégration du département au sein de la direction des finances lui permet de bénéficier d'un fort appui pour lier la durabilité aux sujets financiers.

Par exemple, depuis 2019, les indicateurs liés aux ODD sont intégrés dans les perspectives stratégiques à moyen terme du Groupe.

3.6

# Supervision des risques ESG

3.6.1

## Un comité de pilotage des risques ESG au sein de la Caisse des Dépôts

Un comité de pilotage des risques ESG assure la mise en place de la feuille de route risques ESG visant à intégrer ces facteurs de risque au sein du cadre conventionnel de gestion des risques.

Il est codirigé par la direction des finances et de la politique durable - département de la politique durable et la direction des risques.

Réuni tous les trimestres, le comité de pilotage des risques ESG est chargé de :

- renforcer l'intégration des risques ESG dans les pratiques du Groupe
- procéder à un examen régulier des évolutions méthodologiques et d'outillage en matière d'identification et d'évaluation des risques ESG, en particulier climatiques, et des hypothèses méthodologiques sous-jacentes
- évaluer l'ensemble des risques ESG significatifs et des politiques de gestion à adopter
- surveiller les indicateurs de remontée dans le cadre de l'appétit aux risques
- apprécier les politiques des filiales en matière d'intégration des risques ESG.

En 2022, le comité de pilotage a notamment validé la réalisation d'un exercice de sensibilité (test de résistance) au changement climatique sur le périmètre des actions cotées de l'Établissement public et a demandé le lancement d'un chantier ambitieux pour 2023 portant sur le développement de méthodologies harmonisées d'évaluation (« scoring ») des risques liés au changement climatique pour l'ensemble des actifs de l'Établissement public.

Ce chantier a été lancé lors du dernier trimestre 2022 et se décline sur l'ensemble de l'année 2023, bénéficiant d'un suivi rapproché de la gouvernance de l'Établissement public (présentations au Comex et en CS).

3.6.2

## Une coordination étroite avec les filiales

Depuis 2020, la direction des risques coordonne au niveau du Groupe un réseau risques ESG, en copilotage avec le département de la politique durable, afin de partager les travaux menés par chaque entité, les bonnes pratiques, les méthodologies, les sources de données, ou encore de trouver des solutions face aux défis de modélisation à relever. Le réseau se réunit de manière trimestrielle autour de thématiques d'intérêt commun.

Par ailleurs, l'Établissement public anime de nombreuses rencontres bilatérales avec les filiales financières sur des sujets techniques et méthodologiques afin d'assurer une cohérence et une harmonisation des pratiques et méthodologies au sein du Groupe. En 2023, ces échanges bilatéraux se sont renforcés dans le contexte du développement simultané d'outils de scoring par les filiales financières et l'Établissement public.

3.6.3

## Une intégration progressive au sein de la direction des risques

La direction des risques Groupe est responsable de l'analyse et de la mesure des risques extra-financiers, en coordination avec la direction du contrôle permanent, qui veille au bon suivi et à la maîtrise des risques opérationnels, et avec les directions de l'Établissement public et les filiales.

Elle en rend compte à la direction générale et à la Commission de surveillance. Au titre de leur impact sur les risques opérationnels et financiers, la direction des risques du Groupe intègre des risques extra-financiers dans la cartographie globale des risques du Groupe, d'une part, et dans le cadre du dispositif d'appétit au risque, d'autre part.

Le développement d'un dispositif harmonisé de scoring sur les risques climatiques permettra d'enrichir et de préciser l'évaluation et le suivi de ces risques, aussi bien au moment de la décision d'investissement ou de financement, qu'en suivi régulier des risques.

Les premiers résultats de ces travaux devraient se matérialiser dès 2023. La création, au sein de la direction des risques, d'une nouvelle équipe dédiée à l'évaluation et au suivi des risques climatiques et ESG au 1<sup>er</sup> janvier 2023 vient renforcer les compétences et les capacités d'innovation et développement sur ce sujet jugé prioritaire.

3.7

# Politique de rémunération

3.7.1

## Intégration dans la politique de rémunération de l'ensemble des collaborateurs : intéressement

La Caisse des Dépôts (Établissement public) intègre des critères ESG dans le calcul de l'intéressement de l'ensemble de ses collaborateurs. En juin 2021, un nouvel accord d'intéressement a été signé pour 2021-2023. Cet accord, qui couvre 100 % des collaborateurs de la Caisse des Dépôts, inclut des objectifs transversaux à l'ensemble des unités de travail et des objectifs propres aux unités de travail et fonctions des grands métiers de la Caisse des Dépôts.

Ces critères portent en partie sur l'atteinte des cibles du plan d'action Objectifs de Développement Durable (notamment de l'atteinte des cibles sur les ODD 13 et 7 relatifs à la lutte contre le dérèglement climatique et la transition énergétique qui reprennent les engagements climat). Différents paliers d'atteinte des objectifs d'intéressement sont définis, y compris des paliers de surperformance pour inciter les collaborateurs à dépasser les objectifs. Sur l'exercice 2022, la moyenne du niveau d'atteinte de ces cibles a dépassé 100 %.

L'avenant n° 1 du nouvel accord d'intéressement 2021-2023, signé en juin 2022, reprend un critère de contribution des métiers et fonctions supports à l'atteinte du plan d'action ODD Groupe, et y adjoint spécifiquement un critère de formation aux ODD (e-learning obligatoire) pour le calcul de l'intéressement.

Les cibles des ODD couvrent les 3 grandes dimensions du développement durable et celles de la responsabilité sociale des entreprises :

- la transition écologique
- la lutte contre les inégalités et la cohésion sociale
- un développement économique inclusif.

Les objectifs stratégiques annuels des entités en matière d'investissement responsable sont en outre traduits dans les objectifs des managers et, le cas échéant, des équipes. La Caisse des Dépôts définit ainsi des objectifs collectifs et individuels à la majorité de ses collaborateurs, se traduisant dans la part variable individuelle de leur rémunération.

3.7.2

## Intégration dans la rémunération variable des membres du Comex et cadres dirigeants

Pour les membres du comité exécutif, leur rémunération variable visant à rétribuer la performance individuelle du dirigeant dépend de l'atteinte d'objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés chaque année avec le directeur général.

Ces objectifs sont constitués d'un volet managérial (le référentiel *Grandissons ensemble*) et un volet lié au plan stratégique dans lequel figure l'atteinte des objectifs en matière de « transformation écologique et énergétique ».

En 2022, une large majorité de dirigeants de l'Établissement public disposait d'au moins un objectif ESG formalisé dans leur entretien d'objectifs et de performances.

En 2023, un plan d'action a été décliné pour intégrer de manière plus systématique les critères ESG dans les rémunérations variables des cadres dirigeants. Ce plan vise d'une part à intégrer un critère ESG dans les objectifs métiers de tous les membres du comité exécutif de l'Établissement public et des directeurs rattachés au directeur général ainsi qu'aux membres du comité exécutif de la Banque des Territoires.

D'autre part, il vise à inscrire un objectif ESG dans les feuilles de route de chaque direction afin que ce critère soit décliné aux cadres dirigeants « N-1 » des membres du comité exécutif de l'Établissement public, des directeurs rattachés au directeur général ainsi qu'aux membres du comité exécutif de la Banque des Territoires.

L'atteinte de ces objectifs sera prise en compte en 2024 dans le calcul de la rémunération variable pour l'année 2023.

### LES OBJECTIFS ESG SONT LA DÉCLINAISON DES POLITIQUES DU GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Ils sont en lien avec les engagements et indicateurs de la « Raison d'être » notamment dans les domaines de la transformation écologique :

- Part des émissions de Gaz à effet de serre opérationnelles couvertes par une cible de réduction alignée avec l'Accord de Paris (en %)
- Part des investissements et autres financements du Groupe alignées ou couvertes par des cibles alignées avec l'Accord de Paris (en %).

*Intégration des*  
**enjeux ESG**  
dans la **stratégie**



## 4.1 Une stratégie d'investissement qui privilégie le long terme

**La Caisse des Dépôts est un investisseur de long terme, produisant des externalités positives bénéficiant à l'ensemble de la société en respectant les principes d'investissement responsable (PRI).**

La Caisse des Dépôts a également une politique de gestion d'actifs prudente et contracyclique, caractérisée par :

- la détention de ses actifs sur le long terme
- l'exclusion de certains types de produits et d'instruments (exemple : hedge funds)
- la limitation du recours aux produits dérivés aux seules fins des besoins de couverture
- la prise de position non spéculatives (pas d'opération à découvert).

Elle prend en compte dans ses décisions d'investissement les impacts à long terme pour l'environnement et la société.

Dans cette logique, la Banque des Territoires, investisseur avisé, recherche à maximiser les impacts extra-financiers positifs et à minimiser les impacts négatifs. À ce titre, elle vise le meilleur effet de levier possible et la création de valeur financière, environnementale et sociétale à long terme pour les populations et les acteurs économiques des territoires concernés (emploi, amélioration de la qualité de vie, réduction des temps de transport et/ou des émissions de gaz à effet de serre, consommation des ressources naturelles, etc.).

Les gestions d'actifs prennent aussi en compte les impacts extra-financiers de leurs investissements, tant dans leur sélection des investissements, que dans leur analyse détaillée avant investissement et dans leur suivi des actifs.

## 4.2 Renforcement des politiques du Groupe

### 4.2.1 La charte finance responsable

Afin de renforcer l'impact et limiter les risques de nos investissements, le Groupe a déployé, dès 2012, une charte d'investissement responsable reposant sur trois grands principes clés :

- l'intégration ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans toutes les décisions d'investissements
- l'engagement actionnarial par un dialogue avec le management des sociétés détenues
- les exclusions normatives et sectorielles.

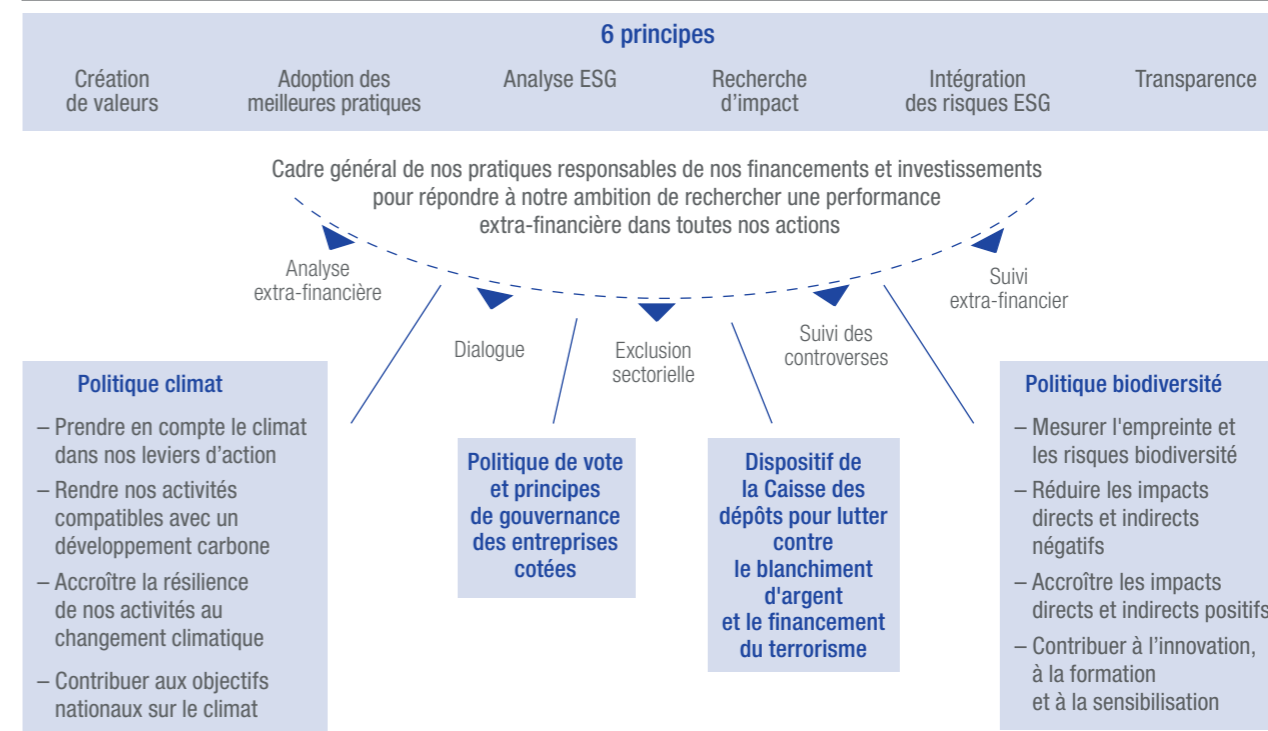
Des politiques thématiques complètent cette charte et portent sur des enjeux prioritaires :

- climat (y compris énergies fossiles, immobilier, transports)

- biodiversité
- politique de vote et principes de gouvernance des entreprises cotées
- Dispositif de la Caisse des dépôts pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Cette charte a été mise à jour en décembre 2022 afin de couvrir les financements et de renforcer les exclusions réglementaires et volontaires. [La nouvelle Charte finance responsable](#) est applicable à partir de juillet 2023, à l'ensemble des entités financières du Groupe et est liée à l'ensemble des politiques environnementales comme le précise le schéma ci-dessous.

#### Charte finance responsable



La nouvelle charte précise ainsi les exclusions du Groupe pour l'ensemble de ses activités ainsi que les cadres de référence applicables à ses investissements et à ses financements. Elle précise les outils mis en place pour intégrer les enjeux ESG dans la stratégie d'investissement et de financement en matière d'ESG.

Elle détaille en particulier les critères ESG qui sont intégrés dans l'analyse des investissements passant en comité d'engagement, via un outil de cotation expérimenté en 2022 et mis en application à compter de 2023.

Ces critères visent à garantir l'impact positif de notre action sur l'environnement et la société mais également à maîtriser les risques financiers pouvant naître des enjeux ESG (se référer au chapitre 5 pour plus de détails).

Un traitement des controverses est également imposé avant l'investissement ou le financement et dans le cadre de son suivi, afin de vérifier que l'entreprise n'est pas impliquée dans une controverse ESG.

### LISTE D'EXCLUSIONS

La [liste d'exclusions](#) renforcée porte notamment sur les thématiques liées aux aspects **sociaux et éthiques** avec, par exemple :

- les activités impliquant du **travail forcé**, du **travail d'enfants** ou de la **traite des êtres humains**, le plus loin possible sur la chaîne de valeur
- l'activité principale de fabrication ou de commerce lié à la **pornographie**
- l'activité principale de commerce de **jeux d'argent**
- l'activité principale de fabrication, de stockage ou de vente de **tabac**
- la production, le développement, le stockage, la distribution, la commercialisation ou l'utilisation d'**armes controversés** <sup>(19)</sup>
- les spéculations sur les **matières premières agricoles** et les **déforestations** liées (cacao, café, soja, élevages, hévéa, huile de palme, bois et pâte à papier)
- les projets impliquant une **expulsion forcée** selon les Nations unies, pour laquelle une impossibilité matérielle d'apporter une compensation est constatée.

La liste d'exclusions concerne aussi **les énergies fossiles** et notamment **le charbon, les hydrocarbures non conventionnels et l'expansion pétrolière et gazière**, en lien avec la politique du Groupe sur le climat.

#### PLUS D'INFORMATIONS

Se référer à [la liste d'exclusions](#) qui présente de manière plus précise les périmètres et exceptions associés à l'ensemble des exclusions du Groupe.



**Nathalie Lhayani**

Directrice de la politique durable du Groupe

*Nous visons les meilleures pratiques en matière d'investissement responsable. La nouvelle Charte finance responsable du Groupe vise à renforcer nos exigences en matière d'exclusions, d'analyse ESG de nos investissements et de traitement des controverses.*

(19) Le Groupe exclut tout projet lié au financement des armes controversées listées. Bpifrance et SFIL dans le cadre de son activité crédit export excluront toutes les armes non conventionnelles visées par des traités internationaux ratifiés par la France.

## 4.2.1.1

### Le cadre de référence pour la sélection des investissements

La politique d'investissement responsable du groupe Caisse des Dépôts se décline, du fait de la diversité de ses métiers, selon différents axes complémentaires :

- une allocation des capitaux cohérente avec les orientations stratégiques, présentées dans son Plan stratégique à moyen terme
- le respect des cadres légaux par une démarche active de conformité
- l'analyse systématique des enjeux ESG associés à ses activités et leur prise en compte lors de l'entrée en portefeuille et dans les décisions ultérieures de gestion selon des modalités appropriées à chaque classe d'actifs
- un engagement tout au long de la durée de détention des actifs se traduisant par l'accompagnement de l'entreprise et le suivi attentif de sa stratégie ESG et des progrès réalisés sur la base de critères d'impact et de double matérialité
- des politiques de vote<sup>(20)</sup> exigeantes et en cohérence avec notre participation, en conformité avec le document public Politique de vote et principes de gouvernement des entreprises cotées 2022
- la détermination d'objectifs liés aux enjeux ESG pour les gérants et les différentes entités de la Caisse des Dépôts ayant une activité d'investissement.

L'ensemble des investissements fait l'objet d'une analyse ESG via des outils internes ou des notations extra-financières issues d'agences reconnues.

Ces analyses sont souvent complétées de règles contraignantes pour la prise de décision : seuils minimums de performance ESG, intégration quantitative dans la valorisation, limite d'exposition. Elles sont ensuite régulièrement actualisées pendant la détention, et sont complétées par un suivi des controverses lors d'un comité dédié pour les gestions d'actifs.

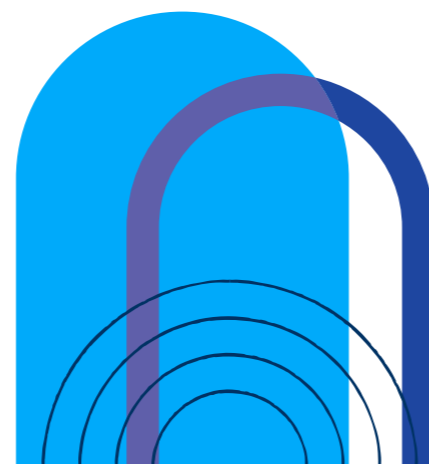
#### PLUS D'INFORMATIONS

Tous nos documents en lien avec l'investissement responsable sont consultables sur [notre site Internet](#) :

nos [leviers d'investissement responsable](#)

nos engagements [pour le climat](#)

nos engagements [pour la biodiversité](#)



## 4.2.1.2

### Le cadre de référence pour les financements

Les financements du Groupe répondent à un objectif de financement responsable soit parce qu'ils sont destinés à contribuer à un objectif d'utilité sociale ou environnementale, soit parce qu'ils font l'objet d'une analyse ESG portant sur le projet ou la contrepartie financée.

L'ensemble des financements du Groupe est encadré par différentes doctrines et dispositifs qui en délimitent l'objectif et les cibles en ce qui concerne :

- les bailleurs sociaux et les collectivités locales pour la Banque des Territoires
- le soutien des entreprises en croissance ou en difficulté, en particulier des PME / TPE pour Bpifrance
- le secteur public local (collectivités locales et établissements publics de santé) pour le dispositif SFIL/La Banque Postale.

La Banque des Territoires accompagne la transformation des territoires en recherchant le maximum d'impacts positifs sociaux et environnementaux. À cette fin, un ensemble de dispositif est en place pour favoriser l'évaluation ou la contribution ESG. Sur le métier prêteur, l'ESG est directement intégré dans les critères d'octroi des prêts.

Bpifrance finance les entreprises, à chaque étape de leur développement, en crédit, garantie et fonds propres. Pour les start-up, PME et ETI, elle développe notamment un programme d'accompagnement intensif pour les aider à croître de façon pérenne.

Enfin, le secteur public local est soutenu par le dispositif SFIL par des prêts à moyen et long terme auprès des collectivités locales et des hôpitaux publics<sup>(21)</sup> et par La Banque Postale qui accompagne les projets écologiques des clients (prêt « vert » aux entreprises<sup>(22)</sup>, crédit à impact<sup>(23)</sup>, émissions obligataires vertes).

## 4.2.1.3

### Une intégration ESG dans les processus

Afin d'intégrer les exigences de la Charte finance responsable, l'ensemble des métiers et filiales financières du Groupe sont activement suivies sur les sujets ESG. Cela passe notamment par un courrier annuel du directeur général aux directeurs de chaque filiale rappelant les objectifs ESG à approfondir et l'implication des administrateurs représentant la Caisse des Dépôts aux conseils d'administration et leurs délibérations sur les stratégies ESG des entités.

Une à deux fois par an, les administrateurs sont sensibilisés aux enjeux ESG.

Un indicateur de déploiement de la charte a été développé en 2015 comme outil de pilotage interne des pratiques d'investissement responsable au sein du Groupe. Cet indicateur a été identifié pour analyser de manière précise les pratiques transversales et celles des équipes.

La maturité des résultats obtenus d'année en année a permis l'abandon de cet indicateur afin de simplifier le reporting. Le processus de simplification du reporting se poursuivra en 2023 afin d'identifier les indicateurs les plus pertinents pour renforcer le pilotage ESG, atténuer les risques ESG et maximiser les impacts positifs.

(21) <https://sfil.fr/collectivites-locales-et-hopitaux-publics/>

(22) <https://www.labanquepostale.fr/entreprises/financements/financer-transition-ecologique/pre-vert.html>

(23) <https://www.labanquepostale.fr/entreprises/transition-ecologique/financement-projets-verts/credit-impact.html>

(20) <https://www.caissedesdepots.fr/politique-de-vote>



## 4.2.1.4

### Une analyse ESG sur l'ensemble de nos classes d'actifs

L'ensemble des classes d'actifs de la Caisse des Dépôts est soumis à une analyse ESG à des degrés de maturité différents en fonction de la typologie de l'actif. L'enjeu : identifier, éviter et réduire les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance les plus matériels au moment de la décision d'investissement et assurer le suivi des enjeux ESG des investissements et financements dans la durée.

#### Des grilles d'analyse et de cotation à l'octroi pour les projets présentés en comité des engagements

En cohérence avec le renforcement de la politique durable du Groupe, l'analyse ESG des dossiers présentés en comité des engagements vise à concrétiser l'engagement Groupe « d'intégrer l'ensemble des enjeux ESG dans l'analyse de ses investissements et de ses financements ».

Pour ce faire, des grilles d'analyse et de cotation ont été développées en 2022. Elles vont permettre d'intégrer aux décisions d'investissement des critères ESG avec la même importance que les critères financiers, de vérifier que le dossier est conforme et contribue à la politique de durabilité du Groupe, d'éclairer la décision du comité, et d'outiller les équipes d'instruction pour l'analyse de durabilité. Ces grilles entreront en vigueur en 2023.

Les grilles intègrent le principe de double matérialité et visent à analyser les impacts positifs ou négatifs des projets (matérialité environnementale et sociale) mais aussi des risques pesant sur eux (matérialité financière).

Elles sont structurées de la façon suivante :



### GRILLE D'ANALYSE ET DE COTATION

**Informations générales :** nom, entité du Groupe porteuse du projet, localisation, date prévue de CDE et bref descriptif, contribution de l'opération à la politique durable du Groupe, vérification que le projet ou la contrepartie ne fait pas l'objet de controverses graves, mesures prises pour identifier et traiter les sujets ESG.

#### Environnement

##### Atténuation

- Bilan carbone/stratégie de décarbonation
- Analyse des risques de transition

##### Adaptation

- Analyse des risques physiques
- Mesures d'adaptation

##### Biodiversité

- Analyse des impacts positifs ou négatifs
- Analyse des dépendances

##### Taxonomie

- Analyse de l'alignement taxonomique de l'opération

#### Volet en 4 parties

- **Atténuation au changement climatique** avec l'analyse des impacts (sur la base d'un bilan carbone pour les projets ou d'une stratégie de décarbonation pour les contreparties) et l'analyse des risques de transition vers une économie bas carbone (risque réglementaire, de marché, technologique et de réputation).
- **Adaptation au changement climatique** pour identifier les risques physiques auxquels le projet ou la contrepartie est exposé et les mesures d'adaptation prises pour y remédier.
- **Biodiversité** pour apprécier à la fois les impacts positifs ou négatifs du projet ou de la contrepartie sur la biodiversité et les dépendances aux écosystèmes (dont la dégradation nuira au fonctionnement ou à la rentabilité du projet).
- **Analyse de l'alignement du projet** ou de la contrepartie à la taxonomie européenne.

#### Social

##### Emplois

- Nombre d'emplois créés/maintenus
- Qualité de la politique employeur y compris dans la chaîne de valeur

##### Cohésion S&T

- Contribution à la cohésion sociale et territoriale
- Populations affectées par le projet ou l'activité

##### Clients/bénéficiaires

- Ciblage des clients/bénéficiaires vulnérables
- Mécanisme de plaintes ou de réclamations

#### Volet en 3 parties

- **Les emplois** et la qualité de la politique employeur y compris dans la chaîne de valeur.
- **La cohésion sociale et territoriale** y compris l'existence de dispositif de consultation et de dédommagement des parties prenantes impactées négativement.
- **Les clients et bénéficiaires :** ciblage de bénéficiaires ou de clients en particulier avec des objectifs d'accès ou d'amélioration de la qualité des services, existence de dispositifs de réclamations pour les clients.

#### Gouvernance

##### Impacts

- Capacité du groupe Caisse des Dépôts à peser dans la gouvernance notamment sur les standards ESG en fonction des enjeux

##### Risques

- Qualité de la gouvernance et de la gestion des risques/soutien politique au projet
- Consultation des parties prenantes

#### Volet en 2 parties

- **L'impact** attendu de la participation du groupe Caisse des Dépôts dans la gouvernance ou le financement du projet ou de la contrepartie en matière de standards ESG en lien avec les enjeux préalablement identifiés (sur l'environnement et sur le social notamment).
- **Les risques ESG** éventuels liés à la gouvernance (qualité de la gouvernance et de la gestion des risques et le cas échéant, soutien local au projet).

Une fois l'analyse réalisée, une note pour chacun des trois volets est attribuée. Un avis développement durable est rendu par le département politique durable sur la base de ces informations et transmis au comité des engagements.

4.2.2

Politique climat

Le Groupe a mis à jour sa politique climat publiée à l'occasion du Climate Finance Day, le 26 octobre 2022.

Cette politique constitue la feuille de route du groupe Caisse des Dépôts pour :

- rendre ses activités compatibles avec un développement bas carbone et notamment les aligner progressivement avec des scénarios 1,5 °C
- accroître la résilience du Groupe et des territoires au changement climatique (voir chapitre 4.2.2.4)
- contribuer aux objectifs nationaux sur le climat notamment via ses financements et investissements pour la transformation écologique (voir chapitre 4.2.2.5).

Elle s'applique à tous les métiers et à toutes les entités (financeurs ou opérateurs) du Groupe et a vocation à coordonner et à consolider son action pour le climat.

Elle vise ainsi la prise en compte du climat dans tous les leviers d'action du Groupe : sa gouvernance, ses processus de sélection des investissements et financements, sa gestion des risques, mais aussi les leviers RH comme l'intéressement et la formation, ou encore son action de place.

Des déclinaisons sectorielles ont été élaborées et mises à jour en 2022 pour les énergies fossiles, l'immobilier et les transports :

- la politique sur les énergies fossiles vise l'exclusion progressive du financement du charbon thermique et l'encadrement du financement du pétrole et du gaz, notamment non conventionnels, et de l'expansion pétrolière et gazière
- dans ses activités immobilières, le Groupe se mobilise pour l'alignement de son parc immobilier sur un scénario 1,5° C mais aussi pour le financement d'actifs performants et l'accompagnement de tiers dans leurs propres projets exemplaires. Le Groupe veille à ce que ces actions ne se fassent pas au détriment du confort des occupants et s'attache à réduire les autres impacts environnementaux de ses activités (émissions des matériaux, déchets, biodiversité)
- pour les transports, le Groupe entend donner priorité aux actifs et aux projets de transports durables. Par ailleurs, il se fixe comme objectif de limiter son exposition aux actifs et aux projets de transport potentiellement incohérents avec la décarbonation souhaitée du secteur. Le Groupe s'engage à mobiliser une enveloppe de financements en faveur des transports durables de 3,5 Md€ d'ici à 2024 pour développer la mobilité verte et résiliente, à déployer des flottes de véhicules à basse émission et à renforcer l'engagement actionnarial sur le climat dans le secteur, notamment pour la construction automobile.

(24) Hors sociétés fournisseurs de produits et services (dites « parapétrolières »). Hors Green Bonds, Sustainable Bonds, Social Bonds et hors sociétés principalement dédiées au transport, stockage et distribution de gaz en France et les pays frontaliers dont l'activité est régulée, les obligeant à une non-discrimination de l'accès à leurs infrastructures.

(25) À l'exception d'une entreprise qui développe, en France, des gaz de mine, permettant de diminuer les émissions de méthane des anciennes mines de charbon. Par ailleurs, cet engagement ne concerne pas les entités régulées de transport de gaz et les projets midstream de regazéification de gaz.

(26) En % du portefeuille pour la Caisse des Dépôts, en valeur du bilan pour CNP Assurances. Hors obligations vertes et durables et financements de projets non liés de nouveaux projets pétroliers. LBP AM s'engage à intégrer, au cas par cas et en articulation avec les trajectoires de décarbonation des sociétés, le développement de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile dans les critères d'exclusion de la société de gestion.

(27) Hors LBP AM.

4.2.2.1

Principaux engagements d'encadrement du financement des énergies fossiles appliqués aux portefeuilles d'investissement et de financement

Secteur	Principaux engagements d'encadrement du financement des énergies fossiles
Charbon	Le Groupe exclut de ses portefeuilles d'investissements et de financements : - Les sociétés dont l'activité est exposée à plus de 10 % du CA au charbon thermique. Ce seuil sera abaissé à 5% du CA à partir de 2023. - Les sociétés développant de nouvelles centrales au charbon (seuil 300 MW de nouvelles capacités), ou de nouvelles mines et infrastructures dédiées au charbon. - Les sociétés minières dont le volume de production annuel de charbon thermique dépasse les 10Mt. - Les fournisseurs d'énergies dont la capacité de production électrique à partir de charbon dépasse 10 GW.
Hydrocarbures issus de sables bitumineux, de schiste ou de l'Arctique	- Avant 2050, atteindre une exposition nulle aux énergies fossiles non conventionnelles et réexaminer régulièrement cette date de sortie afin de l'avancer. - Portefeuilles de titres de sociétés détenus en direct : exclusions des sociétés dont l'exposition à ces énergies représente plus de 10 % du chiffre d'affaires (24).
Pétrole et gaz	- Exclusion des portefeuilles d'investissements et de financements directs, tout projet d'extraction de pétrole ou gaz (upstream)(25) et toute infrastructure de transport associée - Gel de l'exposition aux entreprises qui développent de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole (26). - Limiter les nouveaux projets de production d'hydrocarbures des entreprises en portefeuille à moins de 20 % des développements dans le monde (27). - La Caisse des Dépôts s'engage à exclure de ses investissements les entreprises qui n'auront pas de plan de réduction de la production pétrolière.

4.2.2.2

Suivi de l'empreinte carbone et de l'alignement 1,5 °C des activités du Groupe

Dans le cadre du suivi de sa raison d'être, le Groupe s'est fixé l'ambition d'aligner progressivement l'ensemble de ses activités sur des scénarios 1,5 °C pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone nette en 2050.

L'ensemble des métiers et filiales du Groupe mesurent leurs émissions de gaz à effet de serre. Par convention, on distingue les émissions opérationnelles des émissions financées. Chaque entité du Groupe doit se doter de cibles de réduction de ces émissions à l'horizon de 2030

Émissions financées

Elles correspondent aux émissions des activités financées, dans les portefeuilles des investisseurs, prêteurs, garants, etc. Les émissions de chaque classe d'actifs sont calculées selon des méthodes différentes.

La consolidation des émissions financées au niveau du Groupe est plus complexe et incertaine pour les émissions financées que les émissions

et en général par rapport à 2020.

Ces cibles couvrent a minima les deux premiers scopes, et dès que possible le scope 3. Elles sont progressivement renforcées pour être alignées avec un scénario 1,5 °C. Les entités recherchent les meilleures méthodes de Place pour fixer ces cibles (par exemple SBTi) et obtenir si possible la validation d'un tiers. À cause des variations de périmètre et de métrique, il n'est pas encore possible de définir une cible globale de réduction au niveau du Groupe.

opérationnelles pour 3 raisons :

- leur mesure dépend de l'accès aux données et implique des choix méthodologiques
- les choix méthodologiques varient selon les classes d'actifs financiers
- la consolidation, c'est-à-dire l'ajout des émissions des différentes classes d'actifs, peut impliquer des comptages multiples.

PLUS D'INFORMATIONS

Pour la politique climat du Groupe, se référer au [site Internet](#) et au [Rapport d'engagement sociétal](#).

Par exemple, le chapitre 6 présente les intensités carbone des portefeuilles de titres des gestions d'actifs de l'Établissement public et de CNP Assurances calculées à partir de données obtenues auprès de fournisseurs de données spécialisés, et conformément aux méthodologies de la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), adaptées au métier d'investisseur institutionnel, et permettant la définition de cibles de décarbonation alignées avec un scénario 1,5 °C.

Pour s'assurer du respect de son ambition sur l'alignement de ses activités financières, le Groupe suit la part des financements et investissements de ses divers métiers financiers fléchés vers des actifs verts, ou couverts par des cibles de réduction d'émissions en ligne avec l'Accord de Paris, c'est-à-dire alignées sur des scénarios en deçà de 2 °C.

#### 4.2.2.3

### Décarbonation des portefeuilles

Les entités financières du groupe Caisse des Dépôts se dotent progressivement d'objectifs de décarbonation de leurs portefeuilles, le cas échéant en adoptant les pratiques recommandées par des initiatives de Place ou internationales en la matière.

La Caisse des Dépôts mais aussi CNP Assurances sont ainsi membres de la

### Métiers investisseurs

En 2022, la Caisse des Dépôts a déterminé de nouvelles cibles de décarbonation d'ici à 2030 alignées avec un scénario à 1,5 °C dans le cadre de sa participation à la NZAOA :

- 55 % d'intensité carbone (émissions de CO<sub>2</sub> par euro investi) pour les portefeuilles d'actions de sociétés cotées et d'obligations d'entreprises détenues en direct par rapport au 31 décembre 2019
- 50 % d'intensité carbone (émissions de CO<sub>2</sub> par m<sup>2</sup>) pour son portefeuille d'immobilier de placement.

Les objectifs ci-dessus sont soutenus par une politique active en matière d'engagement actionnarial.

Le groupe Caisse des Dépôts attend notamment des sociétés cotées qu'elles :

- s'engagent à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050

Cet indicateur agrège au niveau du Groupe la part représentée par les financements et investissements :

- fléchés vers des actifs « alignés » par définition, notamment dans le cadre du financement de la transition écologique (par exemple les énergies renouvelables, les green bonds...) ou respectant les critères de la taxonomie européenne
- ou relevant de contreparties qui se sont elles-mêmes fixé des cibles de décarbonation alignées avec l'Accord de Paris
- ou relevant d'un portefeuille pour lequel une cible alignée est fixée selon une méthodologie reconnue, et, lorsque cela est possible, validée par un tiers. Cela permet en particulier de suivre l'alignement des portefeuilles financiers en contournant la difficulté du calcul des émissions financées totales.

Les premiers résultats concernant cet indicateur sont présentés au chapitre 6.

Net-Zero Asset Owner Alliance, une alliance internationale d'investisseurs institutionnels lancée sous l'égide des Nations unies en 2019 pour la décarbonation des portefeuilles.

LBP AM est membre de la Net-Zero Asset Managers Initiative qui regroupe des sociétés de gestion, et La Banque Postale participe à la Net-Zero Banking Alliance.

- formalisent une stratégie ambitieuse de réduction des émissions sur les scopes 1, 2 et 3, et en dernier recours, de compensation
- définissent dans ce cadre des objectifs quantitatifs réalistes sur un périmètre significatif de leur activité
- publient des informations auditées de mise en œuvre, conformément aux recommandations de la TCFD
- mettent en place une gouvernance associée, favorisant le dialogue avec leurs parties prenantes et l'intégration de ces objectifs dans les critères de rémunération des dirigeants
- tiennent compte des enjeux de transition juste au travers notamment de la mise en place de plan de gestion de compétences et de formations adaptées.

### Métiers prêteurs

Les métiers prêteurs du Groupe font face à des défis spécifiques dans la mesure où les actifs en portefeuille peuvent rarement être décarbonés pendant la détention : ils doivent donc adapter leurs politiques de sélection pour leurs prêts. De même, la collecte d'informations extra-financière sur le portefeuille de prêts ne peut pas être sous-traitée à des fournisseurs de données.

Au sein du Groupe, La Banque Postale est la première banque en Europe et l'une des premières au monde à voir ses trajectoires de décarbonation et d'alignement sur l'Accord de Paris validées par la Science-Based Targets initiative.

Pour plus de précisions sur les financements, se référer au Rapport d'engagement sociétal : chapitre 3.1.3.

### Principaux engagements des métiers prêteurs du Groupe

Entité	Engagement
Bpifrance	Mesurer de manière régulière l'intensité carbone de ses activités (financement, investissement et assurance-export) depuis 2021.
La Banque Postale	Validation par la SBTi de ses trajectoires de décarbonation et d'alignement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- réduction de 46 % des émissions de GES (scope 1 et 2) par m<sup>2</sup> du portefeuille de crédits immobiliers aux particuliers entre 2020 et 2030</li> <li>- réduction de 36 % des émissions de GES (scope 1 et 2) par m<sup>2</sup> du portefeuille de crédits immobiliers aux personnes morales entre 2020 et 2030</li> <li>- réduction de la température de son portefeuille d'actions et d'obligation de +3,1 °C en 2019 à +2,2 °C en 2025 (scopes 1 et 2) et de +3,2 °C en 2019 à +1,9 °C en 2025 (scopes 1, 2 et 3)</li> <li>- réduction de la température de son portefeuille de prêt long terme aux entreprises de +3,1 °C en 2019 à +2,3 °C en 2025 (scopes 1 et 2) et de +3,1 °C en 2019 à 2,1 °C en 2025 (scope 1, 2 et 3)</li> <li>- financement de projet : continuer à ne financer que des projets énergétiques basés sur les énergies renouvelables.</li> </ul>

#### 4.2.2.4

### Le plan d'action d'adaptation au changement climatique

Le Groupe a lancé en 2022 un [plan d'action d'adaptation au changement climatique](#) qui se déploiera entièrement par classes d'actifs et activités d'ici à 2025.

Ce plan comporte deux volets :

- l'adaptation des activités du Groupe
- la fourniture de solutions d'adaptation à ses clients et partenaires.

Le plan porte initialement sur les investissements et opérations en immobilier et infrastructures (Caisse des Dépôts, CNP Assurances, Banque des Territoires, STOA pour les investissements ainsi que CDC Habitat, Icade et La Poste Immobilier pour les opérations).

Partant de situations initiales variées, ces entités se sont engagées à :

- mener des analyses de risques physiques sur les actifs en portefeuille et sur les projets d'acquisition
- mettre en place ou financer les mesures d'adaptation permettant d'accroître leur résilience au changement climatique
- intégrer la gestion des risques et de l'adaptation dans leur pilotage
- appliquer des principes d'adaptation partagés, cohérents avec les critères de la taxonomie européenne, garantissant la qualité de leurs méthodes d'adaptation.

Le plan d'action sera étendu en 2023 aux filiales de services de la Caisse des Dépôts et aux activités de gestion financière et activités de prêts. Une articulation sera recherchée avec les travaux, déjà menés par toutes les entités financières du Groupe, d'estimation des risques physiques du changement climatique (voir chapitre 5.5).

Parallèlement, la Banque des Territoires a élaboré en 2022 de nouvelles offres d'accompagnement des collectivités territoriales dans leurs stratégies d'adaptation. Ces offres s'adressent à tous types de territoires (littoral, montagne, villes...) et peuvent répondre à une grande variété d'enjeux. Elles comportent un fort volet d'ingénierie visant à faciliter la prise de décision et l'action opérationnelle d'adaptation des territoires (jusqu'à 100 M€ entre 2023 et 2027).

Une gamme de prêts spécialisés vient compléter l'offre pour financer des projets de maîtrise foncière dans les territoires vulnérables, de gestion de l'eau, des infrastructures et immeubles plus résilients, des solutions d'adaptation fondées sur la nature.

Jusqu'à 1 Md€ de prêts sur Fonds d'épargne pourra être mobilisé sur cinq ans.

4.2.2.5

### Contribution aux objectifs nationaux sur le climat

#### Financement de la transformation écologique

Financer massivement la transformation écologique et plus particulièrement les objectifs de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) est au cœur de la raison d'être et des missions stratégiques du groupe Caisse des Dépôts.

En 2020, le Groupe s'est donné pour objectif de financer la transformation écologique à hauteur de plus de 60 Md€ entre 2020 et 2024, par des prêts mais aussi des investissements. Ce niveau d'ambition correspondait alors à environ 15 % des besoins estimés de la SNBC.

Par exemple, à travers son activité d'investissement, la Banque des Territoires intervient dans de nombreux actifs en lien avec la transformation écologique et la décarbonation, notamment à travers les 3 positionnements stratégiques suivants :

- **l'énergie** afin de permettre à chacun en tout point du territoire de limiter son empreinte carbone, en contribuant à l'objectif de neutralité carbone en 2050 à travers, des objectifs tels que :
  - transformer, rénover, améliorer les bâtiments pour les rendre moins énergivores et mieux adaptés au changement climatique
  - promouvoir la production d'énergies renouvelables
  - organiser les réseaux essentiels

- **la mobilité** afin de permettre à chacun en tout point du territoire de pouvoir se déplacer en limitant son impact sur l'environnement à travers, par exemple, comme objectifs de :

- financer les infrastructures de transport (construction, régénération, modernisation et maintenance)
- faire évoluer les mobilités du quotidien (plus intelligentes, durables et inclusives)
- accélérer la décarbonation et réduire les nuisances locales (pollution atmosphérique, bruit) des transports (matériel roulant propre et infrastructures associées)

- **l'environnement et la biodiversité** afin de permettre à chacun en tout point du territoire de bénéficier d'un cadre de vie adapté aux conditions climatiques d'aujourd'hui et de demain et de développer l'économie circulaire à travers notamment comme objectifs de :

- optimiser le traitement des déchets et la production d'énergie associée,
- développer ses investissements dans le domaine des déchets notamment les centres de tri et d'incinération et les combustibles solides de récupération (CSR)
- développer ses investissements dans le domaine de l'eau
- contribuer à l'amélioration de la qualité de vie environnementale
- s'adapter au changement climatique et préserver la biodiversité
- favoriser, dans une perspective Groupe, les circuits courts et la transition agroécologique et alimentaire.



## Financer massivement la transformation écologique

*est au cœur de la raison d'être et des missions stratégiques du groupe Caisse des Dépôts qui s'est fixé un nouvel objectif de*

### 100 Md€ en faveur de la transformation écologique sur la période 2024-2028.

#### Transition des secteurs les plus émetteurs

En 2022, le Groupe a publié des lignes sectorielles pour accompagner la décarbonation des transports et du secteur résidentiel tertiaire, via ses financements ainsi qu'au travers de l'action de ses filiales opératrices. Ces secteurs sont parmi les plus gros émetteurs de gaz à effet de serre en France (respectivement 30 % et 15 % des émissions).

Le Groupe entend ainsi donner priorité aux transports durables. Il place son action dans les scénarios d'évolution du secteur décrits par la SNBC en France, et l'AIE dans le Monde, et renforce l'engagement actionnarial sur le climat dans le secteur (par exemple pour la construction automobile).

Dans ses activités immobilières, le Groupe vise la réduction des émissions de l'ensemble du cycle de vie des bâtiments. Il veille aux autres défis environnementaux (adaptation, biodiversité) et s'attache à traiter les enjeux sociaux comme la mise en place de logements décentes pour tous, la lutte contre les inégalités sociales et territoriales, la mixité sociale ou encore la santé des occupants.

À la Banque des Territoires, des prérequis environnementaux ont été assignés à la plupart des lignes de produits d'investissements immobiliers.

Ainsi, pour l'immobilier tertiaire, une certification environnementale et/ou un label énergétique et/ou de baux verts sont systématiquement demandés.

Pour d'autres secteurs moins matures sur ces sujets tel que l'immobilier de tourisme, des prérequis sont instaurés et évolueront vers un degré d'exigence plus élevé.

#### TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

**Les équipes du département transition énergétique et écologique de la Banque des Territoires sont spécifiquement dédiées aux financements de la transition énergétique et écologique et interviennent notamment sur les enjeux suivants :**

- l'environnement et la valorisation des ressources dans l'objectif de préserver les ressources naturelles et favoriser l'économie circulaire
- l'eau et les déchets avec pour objectifs d'investir dans la production/distribution d'énergies à partir de déchets ou de biomasse, l'amélioration des traitements en eau potable ou eau usées pour la préservation du milieu naturel
- les énergies renouvelables pour accélérer leur développement en finançant au meilleur prix, en facilitant l'acceptabilité des projets et en soutenant l'innovation
- l'efficacité énergétique des bâtiments en rénovant les bâtiments afin de les rendre plus durables et plus résilients.

## 4.2.3

### La politique biodiversité

La politique biodiversité, publiée le 14 décembre 2022 durant la COP 15,

est construite en 4 grands axes.

#### 4.2.3.1

#### Axe 1 : Mesure d'empreinte

Le Groupe contribue directement au développement de méthodologies et d'outils de mesure d'empreinte biodiversité à destination de différents types d'acteurs économiques, et notamment d'institutions financières, par exemple au travers de la base de

données BIA-GBS développée par CDC Biodiversité et son partenaire Carbone 4. Les entités du groupe se sont engagées à mesurer leur empreinte biodiversité d'ici 2024 en fonction des méthodologies disponibles.

#### 4.2.3.2

#### Axe 2 : Réduction des impacts négatifs

##### Des principes d'exclusion

La Caisse des Dépôts exclut :  
– les spéculations sur les matières premières agricoles qui ont des impacts directs sur les prix alimentaires<sup>(28)</sup> ainsi que les exploitants et négociants de matières premières n'ayant pas mis en place une politique reconnue de prévention de la déforestation<sup>(29)</sup> (cacao, café, soja, élevages, hévéa,

huile de palme, bois et pâte à papier)  
– les sociétés dont l'activité est exposée à plus de 20 % du chiffre d'affaires aux pesticides<sup>(30)</sup>, à partir de fin 2023.

**La politique définie des principes communs de dialogue actionnarial (se référer au chapitre 4.4)**

##### Actifs forestiers

Le groupe s'engage à n'investir que dans les forêts certifiées FSC ou PEFC. Il a établi un ensemble d'initiatives et s'est fixé des objectifs qui visent à protéger, préserver voire restaurer la biodiversité sur son patrimoine : mesure de la biodiversité du patrimoine forestier à l'aide d'une méthode reconnue, diversification des pratiques forestières afin de multiplier les types d'habitats et apporter plus de résilience, aménagement de trames vertes ou bleues pour optimiser les continui-

tés écologiques.  
Le Groupe adapte les pratiques de gestion appliquées afin de minimiser son impact sur la biodiversité : interruption des travaux forestiers durant les périodes de reproduction des espèces les plus sensibles, conservation d'arbres porteurs de micro-habitats et de zones d'évolution naturelle ou encore limitation de l'utilisation des pesticides et des huiles minérales en forêt.

##### Immobilier

Pour son portefeuille d'investissement immobilier direct, la direction des gestions d'actifs s'est engagée à respecter un objectif zéro artificialisation nette dès 2021. Les projets d'investissement en neuf de l'immobilier de placement en direct

privilégient les bois d'œuvre issus de filières de recyclage et/ou de forêts gérées durablement. Dans la mesure du possible, il est recherché l'obtention d'un label BiodiverCity® pour ces projets.

## 4.2.3.3

### Axe 3 : Croissance des impacts et actions en faveur de la biodiversité

La Banque des Territoires consacre une enveloppe de 3 Md€ de financement sur la période 2020-2024 pour des projets à impacts positifs sur la nature (ex. : solutions fondées sur la nature, réseaux d'eau et assainissement, économie circulaire, transition agricole et alimentaire...).

Au sein du Groupe, la filiale LBP AM et Tocqueville Finance ont lancé le 22 novembre 2022 un fonds action sur la thématique biodiversité.

Ce nouveau fonds (article 9 selon la réglementation SFDR), cible les sociétés qui apportent des solutions aux enjeux

de la préservation de la biodiversité autour des thématiques de l'agriculture et de l'alimentation soutenable, de l'économie circulaire, des bâtiments verts et des services et solutions environnementaux. CNP Assurances investit 120 M€ dans ce fonds.

De nombreuses initiatives collaboratives sont soutenues à l'échelle du Groupe et notamment par les métiers financiers. Par exemple, la Caisse des Dépôts, LBP, LBP AM, CNP Assurances, STOA et Bpifrance sont signataires de l'initiative « Finance for Biodiversity ».

## 4.2.3.4

### Axe 4 : contribution à la recherche, formation et sensibilisation

Le groupe Caisse des Dépôts est un acteur de la sensibilisation et de la recherche en matière de biodiversité notamment via la « Mission économie et biodiversité » confiée à CDC Biodiversité et financée par la Banque

des Territoires à hauteur de 7,90 M€ sur la période 2020-2024 ; les travaux de l'Institut CDC pour la recherche ou encore les projets de R&D menés par la Société Forestière.

### DÉCLARATION COMMUNE DU SECTEUR FINANCIER SUR LA BIODIVERSITÉ

La Caisse des Dépôts, le Groupe La Banque Postale et STOA ont cosigné le 19 décembre 2022 une déclaration commune du secteur financier sur la biodiversité rédigée par l'Initiative financière du PNUÉ (UNEP FI), les principes pour l'investissement responsable (PRI) et la Fondation Finance for Biodiversity en amont de la COP 15 Biodiversité.

Les signataires de la déclaration s'engagent à contribuer à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes par le biais de leurs activités de financement et d'investissements.

Ils appellent à l'adoption d'un ambitieux cadre mondial pour la biodiversité (CMB) lors de la COP 15.

(28) Ce sont des fonds négociables en bourse basés notamment sur les matières premières agricoles alimentaires de base et aux transactions spéculatives qui pourraient contribuer à l'inflation des matières premières agricoles de base d'origine agricole ou maritime (blé, riz, viande, soja, sucre, produits laitiers, poisson et maïs).

(29) Hors CNP Assurances et SFIL qui sont en phase d'analyse sur ce sujet. Hors Bpifrance qui privilégiera un dialogue actionnarial renforcé sur cette question.

(30) Hors CNP Assurances, LBPAM et SFIL qui sont en phase d'analyse sur ce sujet. Hors Bpifrance qui privilégiera un dialogue actionnarial renforcé sur cette question. Les refinancements des crédits export de SFIL étant dédiés à financer des projets identifiés, l'exclusion s'applique au projet finance

4.2.3.5

Contributions aux objectifs internationaux

Plusieurs des engagements pris dans le cadre de la politique biodiversité du Groupe s'inscrivent dans l'atteinte des objectifs internationaux en matière de protection de la biodiversité.

Elle contribue notamment à l'atteinte de certaines cibles de l'Accord de Kunming-Montréal adopté à l'issue des négociations de la COP 15 dont l'évaluation a été effectuée dans le tableau suivant :

Cibles de l'Accord de Kunming-Montréal (COP 15)	Contributions de la politique biodiversité
<b>Cible 1.</b> « Ramener à près de zéro, d'ici à 2030, la perte de zones de grande importance pour la biodiversité, y compris les écosystèmes à haute intégrité écologique, tout en respectant les droits des populations autochtones et des communautés locales »	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Exclusion des activités trop impactantes dans les zones sensibles</li> <li>– Gestion durable des forêts</li> <li>– Dialogue et exclusions liés à la déforestation</li> </ul>
<b>Cible 5.</b> « Veiller à ce que l'utilisation, la récolte et le commerce des espèces sauvages soient durables, sûrs et légaux, en empêchant la surexploitation, en minimisant les impacts sur les espèces et les écosystèmes non ciblés et en réduisant le risque de propagation d'agents pathogènes, en appliquant l'approche écosystémique, tout en respectant et en protégeant l'utilisation durable et coutumière par les populations autochtones et les communautés locales »	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Exclusion des activités ne respectant pas les dispositions de la Cites.</li> <li>– Principes de dialogue actionnarial sur le sujet des produits issus de la pêche et aquaculture responsables avec les secteurs de la pêche, de la restauration, de l'agroalimentaire et de la distribution.</li> </ul>
<b>Cible 6.</b> « Réduire les taux d'introduction et d'établissement des espèces exotiques envahissantes connues ou potentielles d'au moins 50 % d'ici à 2030 »	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Principe de dialogue actionnarial sur la réduction des risques d'introductions d'espèces exotiques envahissantes.</li> <li>– Pratiques forestières dédiées à cette question pour les forêts gérées et détenues par le Groupe.</li> </ul>
<b>Cible 7.</b> « Réduire les risques de pollution et l'impact négatif de la pollution de toutes origines, d'ici à 2030, à des niveaux qui ne sont pas nuisibles à la biodiversité et aux fonctions et services écosystémiques, compte tenu des effets cumulatifs, et notamment : réduire de moitié au moins l'excès de nutriments perdus dans l'environnement ; réduire de moitié au moins le risque global lié aux pesticides et aux produits chimiques très dangereux, en tenant compte de la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance ; et aussi en prévenant, en réduisant et en s'efforçant d'éliminer la pollution plastique »	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Exclusion des entreprises dont le CA dépend à plus de 20 % des pesticides à partir de fin 2023.</li> <li>– Dialogue actionnarial avec les entreprises pour réduire l'usage des pesticides et engrais chimiques.</li> <li>– Dialogue pour adresser la question de la pollution plastique et si pertinent lumineuse.</li> <li>– Dialogue actionnarial avec les entreprises pour réduire les impacts négatifs, dont pollutions.</li> </ul>
<b>Cible 8.</b> « Minimiser l'impact du changement climatique et de l'acidification des océans sur la biodiversité et accroître sa résilience par des actions d'atténuation, d'adaptation et de réduction des risques de catastrophes, notamment par des solutions fondées sur la nature et/ou des approches fondées sur les écosystèmes, tout en réduisant au minimum les effets négatifs et en favorisant les effets positifs de l'action climatique sur la biodiversité »	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Une politique climat ainsi que des politiques sectorielles spécifiques pour les énergies fossiles et le secteur des transports.</li> <li>– Divers recours aux solutions fondées sur la nature (par exemple prévus dans l'enveloppe de financement « nature » de la Banque des Territoires).</li> </ul>
<b>Cible 10.</b> « Veiller à ce que les superficies consacrées à l'agriculture, à l'aquaculture, à la pêche et à la sylviculture soient gérées de manière durable, notamment par l'utilisation durable de la biodiversité, y compris par une augmentation substantielle de l'application de pratiques respectueuses de la biodiversité, telles que l'intensification durable, l'agroécologie et d'autres approches novatrices contribuant à la résilience et à l'efficacité et la productivité à long terme de ces systèmes de production et à la sécurité alimentaire, la conservation et la restauration de la biodiversité et le maintien des contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et services écosystémiques »	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Adoption de pratiques de gestion durable pour les actifs forestiers du Groupe, promotion de ces bonnes pratiques par la Société Forestière pour ses autres clients.</li> <li>– Dialogue actionnarial pour augmenter la part des produits issus de l'agroécologie.</li> <li>– Recherche systématique d'un label BiodiverCity® pour les immeubles neufs du portefeuille immobilier de placements</li> </ul>

Cibles de l'Accord de Kunming-Montréal (COP 15)	Contributions de la politique biodiversité
<b>Cible 11.</b> « Restaurer, maintenir et améliorer les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et les services écosystémiques, tels que la régulation de l'air, de l'eau et du climat, la santé des sols, la pollinisation et la réduction des risques de maladie, ainsi que la protection contre les risques naturels et les catastrophes, grâce à des solutions basées sur la nature et/ou sur les écosystèmes, au bénéfice de l'ensemble des personnes et de la nature. »	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Financements et déploiement de solutions fondées sur la nature par diverses entités du Groupe (dont la Banque des Territoires).</li> <li>– Programme Nature 2050 piloté par CDC Biodiversité.</li> <li>– STOA a pour ambition de financer un ou deux projets pilotes de Solutions Fondées sur la Nature.</li> </ul>
<b>Cible 15.</b> La cible vise à « prendre des mesures juridiques, administratives ou politiques pour encourager et permettre aux entreprises, et en particulier pour garantir que les grandes sociétés transnationales et les institutions financières : (a) contrôlent, évaluent et divulguent de manière régulière et transparente leurs risques, leurs dépendances et leurs impacts sur la biodiversité, notamment en imposant des exigences à toutes les grandes entreprises ainsi qu'aux entreprises transnationales et aux institutions financières tout au long de leurs opérations, de leurs chaînes d'approvisionnement et de valeur et de leurs portefeuilles ».	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Objectif de mesure de l'empreinte des entités du groupe, notamment les entités financières.</li> <li>– Développement d'outils de mesure d'empreinte par la filiale CDC Biodiversité notamment à destination des institutions financières.</li> </ul>
<b>Cible 16.</b> « Réduire d'ici à 2030 l'empreinte mondiale de la consommation de manière équitable, notamment en réduisant de moitié le gaspillage alimentaire mondial, en réduisant sensiblement la surconsommation et en réduisant sensiblement la production de déchets. »	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Adoption de la sobriété et de l'économie circulaire comme principes à l'échelle Groupe.</li> <li>– Dialogue actionnarial afin de promouvoir l'économie circulaire et la sobriété d'usage des ressources.</li> <li>– Contributions directes et financements dédiés aux différents piliers de l'économie circulaire.</li> </ul>
<b>Cible 19.</b> « Mobiliser au moins 200 Md\$ d'ici à 2030 pour la biodiversité, dont 20 Md\$ en 2025 et 30 Md\$ en 2030 pour les pays en développement. »	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Financements dédiés de différentes entités mentionnés dans la politique (dont la Banque des Territoires).</li> </ul>

4.3

# Une gestion ESG intégrée

*afin de rechercher une performance extra-financière dans toutes nos actions*

Afin d'atteindre notre ambition, tous les métiers de l'Établissement public de la Caisse des Dépôts réalisent des analyses ESG. 99,93% des encours d'investissement font l'objet d'une analyse ESG lors de la prise de décision et 97,78% font l'objet d'une analyse ESG pour le suivi.

4.3.1

## Gestions d'actifs

Premier gérant d'actifs public avec 244 Md€ d'encours d'actifs sous gestion au 31 décembre 2022, GDA investit dans de nombreuses classes d'actifs (obligations souveraines, titres à court terme pour la trésorerie du Fonds d'épargne, obligations d'entreprises, obligations financières, obligations sécurisées, titrisations, actions cotées en direct, fonds d'actifs cotés, fonds de dette, fonds d'actions non cotés, immobilier, forêts), directement ou au travers de ses trois filiales spécialisées :

- CDC Investissement immobilier, gérant du portefeuille d'investissement en immobilier de placement de la Caisse des Dépôts
- CDC Croissance, gérant de fonds actions cotées accompagnant la croissance des petites et moyennes entreprises sur le long terme
- la Société Forestière, gérant d'actifs forestiers pour le compte de la Caisse des Dépôts (pour 65 000 hectares), d'autres investisseurs institutionnels et de clients privés dont la CNP Assurances. Elle propose à ses clients une gestion durable de leur patrimoine.

4.3.1.1

### Gestion directe

#### Actions cotées

##### Département de la gestion des placements (Caisse des Dépôts)

Pour les actions cotées, les gérants effectuent une analyse ESG de chaque valeur en fonction des enjeux les plus matériels identifiés pour chaque société.

Les critères couvrent la gestion des émissions de GES, mais également la structure de gouvernance, la rémunération des dirigeants, la parité femmes-hommes, les accidents du travail, les relations sociales. L'équipe de gestion s'appuie notamment sur les données de l'agence de notation extra-financière MSCI et du CDP.

La note ESG qui découle de cette évaluation est intégrée à la valorisation des titres via un « bêta scoré ESG », avec un poids dans la valorisation de 15 %.

Concernant la gestion systématique, les données MSCI sont converties en une note, qui est globalement suivie pour améliorer la note moyenne des portefeuilles, et exclure des sociétés durablement mal notées ou très controversées.

#### CDC Croissance

Les gérants intègrent dans leurs décisions d'investissement le volet extra-financier en s'appuyant sur un score ESG développé en interne et reposant sur 46 critères.

Une fiche synthétisant le profil extra-financier de chaque entreprise est réalisée et mise à jour chaque année. Les critères ESG sont intégrés dans les méthodes de valorisation des entreprises via un bêta score ESG.

#### Obligations d'entreprises (Caisse des Dépôts)

S'agissant des obligations d'entreprises, l'analyse s'appuie sur différentes sources de données (fournies par les sociétés, MSCI, Bloomberg, Trucost), donnant lieu à une note calculée à partir d'une cinquantaine d'indicateurs.

Cette note va ensuite influencer sur les décisions d'investissement des gérants. Des objectifs d'investissement en obligations responsables (obligations vertes, obligations sociales, obligations soutenables) sont fixés annuellement.

#### Obligations souveraines (Caisse des Dépôts)

Pour les obligations souveraines, la Caisse des Dépôts intègre des critères ESG à l'analyse et la sélection de ses investissements directs en obligations souveraines et publiques. Elle établit un score interne à chaque pays émetteur, fondé sur quarante critères ESG pondérés émanant de différentes sources : Unesco, Nations unies, ONG. Les critères pris en compte dans le score ISR souverain sont : en matière de gouvernance, les droits de l'homme et la corruption ; en matière sociale, le taux d'équipement médical et l'indice de Gini de mesure des inégalités ;

en matière environnementale, le stress hydrique, la qualité de l'air, l'utilisation de pesticides, la déforestation, l'intensité de la pêche, l'intensité carbone, la part des énergies renouvelables, la biodiversité. Les résultats de l'analyse ESG sont pris en compte dans l'appréciation du risque et dans la détermination de l'allocation, au même titre que les autres paramètres financiers. Au cas par cas, le comité d'investissement exclut des pays à risques ESG élevés ou fixe des limites. Il effectue un suivi ESG régulier du portefeuille.

#### Immobilier de placement (Caisse des Dépôts)

Les acquisitions sont analysées sur la base des critères suivants : la proximité des transports en commun, les certifications et labels environnementaux (construction et exploitation), la consommation énergétique, les émissions de GES en exploitation, les certifications et labels relatifs au bien-être des utilisateurs pour les immeubles de bureaux, l'alignement à la taxonomie européenne et les risques climatiques physiques.

Depuis 2019, une clause sociale sur les conditions de travail est intégrée dans les contrats avec les promoteurs VEFA ou GPI (emploi et sous-traitance). La Caisse des Dépôts vise l'atteinte du label BiodiverCity® dans l'ensemble des acquisitions d'immeubles neufs ou restructurés, en tertiaire et en résidentiel.

#### Forêts

L'ensemble des forêts gérées par la Société forestière sont certifiées FSC ou PEFC.

Les analyses se font sur la base de 30 critères ESG, notamment l'impact du changement climatique, l'adaptabilité des espèces, et l'état de la biodiversité (espèces envahissantes, pollution des

sols, eau), les risques de santé et de sécurité liés à la gestion sylvicole.

## Obligations convertibles

Les gérants d'obligations convertibles (qui gèrent un portefeuille en direct et un portefeuille de fonds externe) de la Caisse des Dépôts effectuent une analyse ESG de chaque valeur, en fonction des enjeux les plus matériels identifiés pour chaque société au regard du risque de valorisation à long terme des entreprises et de la prise en

compte de la mission d'intérêt général de la Caisse des Dépôts. Le score MSCI ESG (note relative sectorielle) est analysé pour chaque dossier d'investissement ainsi que les controverses ESG. Le score est ainsi intégré à l'analyse financière des sociétés et une moyenne pondérée des scores est établie par la gestion.

## Actifs monétaires<sup>(31)</sup>

Pour les titres souverains, chaque émetteur fait l'objet d'un score ESG via une quarantaine d'indicateurs (droits de l'homme, corruption...) et d'une évaluation de sa trajectoire CO<sub>2</sub>. Pour les titres des entreprises, l'analyse

repose sur une cinquantaine d'indicateurs, dont les indicateurs environnementaux qui sont fournis par MSCI (productivité des ressources, part des énergies renouvelables, émissions de GES).

### 4.3.1.2

## Gestion indirecte (Caisse des Dépôts)

### Fonds d'actifs cotés

La grille de sélection des fonds et sociétés de gestion est régulièrement revue pour intégrer des critères ESG donnant lieu à une note formelle. Ces critères comprennent : la notation PRI, la notation MSCI, la politique de vote en assemblée générale, la politique

d'engagement, les mesures formalisées des émissions de carbone, les exclusions, la mesure de la contribution des activités du portefeuille du fonds aux ODD, le reporting taxonomique, la prise en compte de la biodiversité et la publication d'un reporting ESG.

### Fonds d'actifs non cotés

Une grille d'analyse permet de noter chaque fonds sur des critères extra-financiers. Les critères de notation sont par exemple la gouvernance de la société (membres indépendants dans le conseil, code de déontologie...), la formation des salariés, les pratiques favorables à l'environnement, la prise

en compte des critères ESG dans la gestion, les diligences environnementales sur les sous-jacents, l'évaluation du respect des droits de l'homme, des impacts sociaux et la qualité des reportings ESG de la société.

### 4.3.2

## La trésorerie de la Section générale

La gestion de la trésorerie (Section générale) suit le même processus que les gestions d'actifs. L'ensemble des encours est couvert par un screening ESG permettant de s'assurer que l'émetteur considéré ne se trouve pas sur la liste d'exclusion défini et qu'il satisfait l'ensemble des critères et/ou seuils définis

par la politique d'exclusion.

Toute société se trouvant sur la liste d'exclusion des gestions d'actifs est exclue des portefeuilles en gestion directe de la trésorerie de la Section générale. Un processus de contrôle interne est mis en place afin d'en assurer la bonne application.

### 4.3.3

## La Banque des Territoires

La Banque des Territoires investit, principalement sous forme minoritaire, dans des projets, actifs et sociétés avec l'ambition d'agir pour des territoires plus inclusifs, plus durables, plus attractifs et plus connectés via plusieurs classes d'actifs :

immobilier, infrastructures, capital d'investissement d'entreprise (start-up, corporate venture), entreprises publiques locales (EPL), entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS), ainsi que des fonds d'investissement dédiés.

### 4.3.3.1

## Investissements

La prise en compte de critères ESG par la Banque des Territoires s'inscrit dans une vision d'investisseur de long terme pour accompagner les territoires dans leur transformation.

Pour tous les investissements, quel qu'en soit le montant, les critères ESG sont analysés, au moment de la décision d'investissement, grâce à l'outil de cotation extra-financière qui s'applique systématiquement depuis juin 2020 et permet d'attribuer une note sur l'environnement, le social et la gouvernance.

L'échelle de notation va de A à E. Les projets notés E sur l'une des dimensions sont exclus. Cet outil d'analyse est structuré autour d'indicateurs communs à tous les métiers (tonnes de CO<sub>2</sub> émises et évitées, nombre de m<sup>2</sup> artificialisés, impact sur la pollution, impact sur l'emploi, la cohésion sociale et territoriale, l'inclusion sociale et professionnelle...) et d'indicateurs spécifiques aux différents secteurs.

Un volet extra-financier est intégré à la doctrine d'investissement de la Banque des Territoires et comporte les axes clés suivants :

- un adossement de la stratégie d'investissement aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies autour de 3 piliers :
  - renforcer la cohésion sociale et territoriale fondée sur la qualité des territoires et le renforcement de leurs équipements et infrastructures
  - préserver la biodiversité, économiser les ressources et agir pour la réduction des gaz à effet de serre
  - accompagner les acteurs dans l'adaptation des territoires aux grandes évolutions en cours et en faire des opportunités (mobilité, changement climatique, transition alimentaire...)
- la prise en compte des éléments extra-financiers englobant toutes les dimensions du développement durable dans la conception des offres et produits, l'analyse des dossiers d'investissement et la prise de décision (examen de la matrice ESG lors de la décision d'engagement par le comité compétent). À ce titre, elle souhaite n'engager que des projets présentant les caractéristiques suivantes dans l'outil de cotation : pas de E, au plus un axe à D, au moins un axe à A ou B

# Agir ensemble

*pour développer des territoires plus verts et plus solidaires*

(31) Les actifs monétaires sont composés de dette souveraine et de dette des entreprises, de maturité initiale inférieure ou égale à 24 mois.



– l’engagement à jouer un rôle d’entraînement auprès de ses clients et partenaires en matière de transparence et de mesure des impacts sociétaux et d’amélioration des projets et des pratiques (effet de levier sociétal), notamment à travers les organes de gouvernance

– la mise en œuvre des diligences de conformité (y compris LCB-FT) formalisées dans le respect des procédures de la Caisse des Dépôts (ODD n° 16 sur la justice et la paix, lutte contre les flux financiers illicites et la lutte contre la corruption notamment).

### 4.3.3.2

## Financements

Les financements du Groupe sont encadrés par différentes doctrines et dispositifs qui en délimitent les objectifs et les cibles au service de l’intérêt général et la création de valeur durable.

La Banque des Territoires accompagne la transformation des territoires en recherchant le maximum d’impacts positifs sociaux et environnementaux. À cette fin, un ensemble de dispositifs est en place pour favoriser l’évaluation ou la contribution ESG. Sur le métier prêteur, l’ESG est directement intégré dans les critères d’octroi des prêts.

Les prêts de la Banque des Territoires sont conditionnés par des critères d’octroi, une analyse et collecte de données sont réalisées mais un outil comparable à l’outil de cotation extra-financière n’existant pas encore, cela n’est pas quantifiable à ce stade.

Conformément aux nouvelles politiques climat et biodiversité, une feuille de route est en cours d’élaboration pour respecter les engagements du Groupe.

Une évaluation extra-financière a été menée par la Banque des Territoires sur l’offre de prêt « Éco-prêt » en 2021 et a participé, entre autres, à la revue des critères d’octroi de cette offre sur l’année 2022. Cette évaluation extra-financière avait pour objectifs de :

- objectiver la contribution de l’Éco-prêt à la rénovation énergétique du logement social
- objectiver l’effet net et en son articulation avec d’autres financements
- faire un bilan 360° des effets de l’Éco-prêt pour les bailleurs et les locataires.

## FOCUS SUR L’ÉCO-PRÊT

**Les programmes de travaux financés par Éco-prêt sont majoritairement des programmes ambitieux, qui concernent à la fois l’enveloppe des bâtiments et les équipements techniques.**

Ils permettent d’atteindre des performances thermiques élevées, avec un gain souvent supérieur à 40 % en termes de consommation énergétique par rapport à la situation avant travaux. L’analyse des consommations réelles montre néanmoins un écart par rapport à ces gains.

Le recours à l’Éco-prêt a un effet extensif sur le volume des rénovations : à compter de l’apparition de l’Éco-prêt en 2009, le rythme des rénovations s’est accru de 14 % par an.

En revanche, l’introduction de l’Éco-prêt ne semble pas avoir eu d’effet immédiat sur la performance des rénovations énergétiques

précédemment financées par l’offre de prêt « PAM » dédiée à la réhabilitation de logements conventionnés à l’Aide personnalisée au logement (APL).

Néanmoins, l’effet de l’Éco-prêt sur la performance des rénovations énergétiques augmente au fil des générations sur les bâtiments les plus énergivores (gains d’étiquette), et l’Éco-prêt concourt de façon significative à l’effort de rénovation des passoires thermiques, en cohérence avec les besoins du parc social.

Enfin, les opérations étudiées permettent aux locataires de bénéficier d’une valeur patrimoniale et d’une valeur d’usage supérieure – marquée sur le confort thermique des logements, plus mitigée sur le confort acoustique – augmentée par leur association à toutes les étapes du processus, et ce malgré un partage des gains monétaires hétérogène avec le bailleur.

### PLUS D’INFORMATIONS

<https://www.caissedesdepots.fr/blog/article/evaluation-impact-eco-pret-pour-la-renovation-du-logement-social>

### 4.3.4

## Gestion des participations stratégiques

La direction de la gestion des participations stratégiques est chargée du pilotage actionnarial des participations stratégiques du groupe Caisse des Dépôts.

Lors de l’instruction de dossiers de développement, les équipes respectent les exclusions sectorielles (charbon, tabac, mines antipersonnel...) et veillent au strict respect du cadre normatif de conformité Groupe (la déontologie, la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption).

Pour chacune de ces normes, la Caisse des Dépôts a défini les principes généraux applicables à l’ensemble de ses filiales ainsi que les principales modalités de leur déclinaison opérationnelle pouvant être adaptées au regard de la nature de l’activité, de la taille et de l’organisation de l’entité.

### 4.3.4.1

## Le groupe La Poste

### LBP

Depuis 2020, La Banque Postale a intégré les risques ESG (dont climatiques et biodiversité) dans la gouvernance des risques du Groupe en créant un département dédié à la gestion et à la coordination des actions autour de la thématique.

### CNP Assurances

CNP Assurances adopte une démarche d’investisseur responsable :

- dans les supports en euros à travers l’intégration de critères ESG dans sa politique d’investissement
- dans les supports en unités de compte (UC) à travers l’intégration de critères ESG dans sa politique de référencement des unités de compte.

Le métier de gestion des participations prend également en compte les grandes orientations ESG et conformité du Groupe, via notamment, lorsque pertinent :

- la structuration de la gouvernance
- un droit de regard sur la politique sociale afin d’encadrer les impacts d’une opération et une approche qualitative des risques environnementaux
- le suivi du respect des principes du cadre normatif de conformité du Groupe.

Chaque investissement fait enfin l’objet d’une cotation et d’une analyse ESG détaillée (cf. des grilles d’analyse et de cotation à l’octroi pour les projets présentés en comité des engagements), prises en compte dans la décision d’investissement.

Afin de favoriser leur prise en compte dans l’ensemble des dispositifs de maîtrise et de gestion des risques du Groupe et de garantir un pilotage optimal, cette catégorie de risque s’insère dans les organisations et instances existantes, et non dans des instances dédiées (se référer à l’URD, chapitre 6.8.2).

Les assurés peuvent manifester explicitement leur volonté de donner un sens à leur épargne en choisissant des unités de compte responsables, vertes ou solidaires. CNP Assurances s’est attachée à ce que de telles unités de compte soient à leur disposition dans tous ses contrats en cours de commercialisation. Cet engagement rejoint celui de deux grands partenaires distributeurs – La Banque Postale et BPCE – dont les sociétés de gestion structurent de tels fonds.

## LBP AM

LBP AM choisit les entreprises dans lesquelles investir grâce à une méthodologie d'analyse ISR propriétaire nommée « GREAT » : Gouvernance responsable (équilibre des pouvoirs et éthique d'affaires), gestion durable des ressources naturelles et humaines (impacts sur la biodiversité, l'eau, la pollution et les déchets, conditions de travail et respect des droits humains), transition énergétique et économique (maîtrise des risques climatiques et alignement à un objectif de développement durable de la taxonomie européenne), développement des territoires (acceptabilité des projets, relations avec les fournisseurs et les clients).

Cette méthode s'adapte à toutes les classes d'actifs et permet de noter les pratiques de développement durable de 9 000 entreprises.

LBP AM exclut les entreprises qui présentent un risque de réputation lié à de mauvaises pratiques de développement durable soit parce qu'elles sont exposées à des controverses majeures, soit parce qu'elles opèrent dans des secteurs sensibles (armes controversées, tabac, jeux d'argent, charbon thermique).

### 4.3.4.2

## Bpifrance

Investisseur de long terme, Bpifrance partage l'attention portée par le groupe Caisse des Dépôts aux enjeux ESG et souhaite promouvoir des meilleurs standards en matière d'investissement responsable.

Pour cela, elle accompagne les entreprises dans une démarche d'amélioration continue.

## Investissements directs cotés et non cotés

L'évaluation ESG préinvestissement est effectuée avec l'appui d'un outil d'aide à l'analyse qui détermine les enjeux les plus pertinents à examiner.

Ce dernier recouvre 14 questions, organisées en 4 thèmes, et pondérées en fonction de la taille et du secteur d'activité de l'entreprise :

- gouvernance : transparence et équilibre, anticipation
- capital humain : emploi et politique sociale, gestion des emplois et compétences, diversité et égalité des chances, bien-être au travail, climat et dialogue social
- parties prenantes : relations pérennes et éthiques avec les fournisseurs, qualité et satisfaction des clients, relations avec les autres parties prenantes externes

- politique environnementale et système de management : énergie et gaz à effet de serre, intrants et déchets, maîtrise des autres impacts environnementaux.

Cet état des lieux permet de repérer certaines problématiques ESG et d'engager l'entreprise dans une démarche de progrès. L'analyse est intégrée dans la note présentée au comité d'investissement pour décision, et peut engendrer un refus si les risques ESG sont jugés trop importants.

## Capital investissements indirects non cotés

Dans le cadre de ses activités d'investissement en fonds de fonds, la prise en compte des dimensions ESG

des investissements fait partie des critères de sélection des équipes de gestion.

### 4.3.4.3

## SFIL

Pour prendre en compte les risques ESG à l'octroi de crédit, la SFIL utilise les leviers suivants :

- exclusion de certaines activités
- prise en compte des objectifs des prêts verts et sociaux pour lesquels l'appétit aux risques est plus important que pour les autres prêts.

Pour les placements de trésorerie, SFIL applique les critères suivants :

- exclusion de certains secteurs
- les émetteurs bancaires doivent disposer d'au moins un framework green, sustainable ou social et être notés medium ou mieux par l'agence Sustainalytics (score maximum 30).

Une tolérance est permise au cas par cas pour les banques publiques de développement compte tenu de la nature de leur activité

- les émetteurs souverains et les entités du secteur public de droit public ou sans but lucratif doivent être situés dans un pays dont le score moyen des 6 indicateurs de gouvernance de la Banque mondiale est supérieur ou égal à 67. Le pays doit également être signataire de l'Accord de Paris sur le climat.

### 4.3.4.4

## STOA

Outre le respect des exclusions normatives et sectorielles du groupe Caisse des Dépôts et de l'AFD, STOA s'est doté d'une procédure robuste en matière d'évaluation et de suivi des risques environnementaux et sociaux ; cela en conformité avec les normes de performance en matière de durabilité de l'IFC (International finance corporation) et s'appuyant sur un certain nombre de documents de référence de l'Agence française de développement.

Les critères ESG qui conditionnent le processus d'investissement sont le bilan carbone (au-delà de 1 MtCO<sub>2</sub>/an, le projet est écarté selon les pays d'intervention), l'évaluation des risques physiques au changement climatique, les impacts sur les espèces protégées, les déplacements de populations ainsi que les mesures de remédiation des risques identifiés.

Selon le niveau de risque que le projet représente, des études d'impact et due diligences sont réalisées par des consultants externes. Une seconde opinion formalisant les risques de conformité est également obligatoire. Des clauses environnementales et sociales sont incluses dans les conventions de financement. En cas de risques avérés sans mesure d'atténuation, le projet n'est pas financé.

Le dispositif de STOA prévoit également une négociation des règles de gouvernance des sociétés de projet, et une clause standard de reporting ESG dans les contrats.

4.4

# Un dialogue actionnarial exigeant

En tant qu'actionnaire de long terme, la Caisse des Dépôts détient ses investissements dans les entreprises entre 7 et 10 ans en moyenne, et souvent davantage, et bénéficie d'une crédibilité solide sur les sujets ESG qui sont étudiés, abordés et suivis tous les ans. Le Groupe intègre les enjeux ESG dans son dialogue actionnarial afin d'inciter les entreprises à une plus grande transparence et performance environnementale et sociale.

4.4.1

## Dialogue actionnarial spécifique sur les enjeux climat

4.4.1.1

### Investissement en direct dans les entreprises

Le Groupe attend notamment des sociétés cotées, qu'elles :

- s'engagent publiquement à contribuer à la neutralité carbone d'ici à 2050 au plus tard en adoptant une trajectoire compatible avec un réchauffement climatique limité à +1,5 °C d'ici à 2100 par rapport au début de l'ère industrielle
- formalisent une stratégie de moyen terme ambitieuse pour atteindre cet objectif, en appliquant de manière prioritaire des stratégies d'évitement et de réduction des émissions, et, si nécessaire, de compensation des émissions résiduelles<sup>(32)</sup>
- publient des informations régulières, détaillées, circonstanciées et auditées quant à sa mise en œuvre, conformément aux recommandations de la TCFD
- définissent dans ce cadre un ou des objectif(s) quantitatif(s) intermédiaire(s) de réduction des émissions de GES concourant aux scénarios de transition énergétique sous-tendant l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris et de la neutralité carbone à

2050, réaliste et portant sur un périmètre significatif de leur activité

- soutiennent et se préparent au développement de politiques facilitant l'atteinte de cet engagement, y compris en matière de réglementation sectorielle et de tarification du carbone
- mettent en place une gouvernance associée, favorisant notamment le dialogue constructif avec leurs parties prenantes, en premier lieu desquels les investisseurs soucieux de cet objectif. En lien avec les indicateurs d'alignement, la Caisse des Dépôts suit la part en nombre des entreprises cotées engagées dans une démarche d'alignement qu'il promeut, avec l'objectif que cette part atteigne 80 % d'ici à 2030. Le Groupe attend des PME et ETI non cotées, pour lesquelles les enjeux énergétiques et climatiques sont importants, et selon des seuils à définir, qu'elles s'engagent dans une trajectoire d'émissions contribuant à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone mondiale et

communiquent pour cela un plan d'actions de réduction de leurs impacts et d'augmentation de la part verte de leurs activités. Ces seuils sont définis par les entités investisseuses, au regard de la composition de leur portefeuille.

Pour chaque nouvelle décision d'investissement, le Groupe procède à une analyse des enjeux climatiques et environnementaux et, pour les actifs pour lesquels la transition énergétique et climatique représente un enjeu significatif, effectue un suivi régulier tout au long de l'investissement. En amont des assemblées générales des sociétés détenues en portefeuille, le Groupe examine toutes les résolutions environnementales déposées et soutient les résolutions alignées avec son appréciation de l'enjeu pour la société, au regard des critères définis dans sa politique climat et dans sa « Charte finance responsable ». La Caisse des Dépôts pourra rendre publique sa position.

4.4.1.2

### Lignes sectorielles pour les transports

Au regard des enjeux de la transition énergétique des transports, le Groupe attend des sociétés cotées du secteur qu'elles :

- s'engagent publiquement à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050, ou à aligner leurs activités sur un scénario 1,5 °C
- formalisent une stratégie de transition ambitieuse pour atteindre cet objectif, soutenue par une gouvernance et des objectifs intermédiaires réalistes portant sur un périmètre significatif de leur activité en se fondant sur des méthodologies reconnues comme SBT ou ACT.

Aussi, le Groupe intègre progressivement les enjeux de transition juste dans son dialogue actionnarial.

Concernant les constructeurs automobiles, le Groupe demande que les plans de transition prévoient la fin des motorisations thermiques classiques d'ici à 2035 dans l'UE pour les voitures, et ses conséquences en matière de transition juste.

Il encourage les sociétés, selon leurs tailles, à s'engager dans des initiatives reconnues comme ACT ou ACT-PME, SBTi ou les dispositifs dédiés à la TE de Bpifrance.

Le Groupe peut procéder à des enquêtes transversales auprès des entreprises qu'il détient qui sont les plus exposées aux risques, mais aussi aux opportunités climatiques. Ces enquêtes se fondent notamment sur les recommandations de la TCFD qu'il soutient, et sur la méthodologie ACT de l'Ademe. Au-delà du suivi individuel de ces réponses qui est effectué par les gérants et investisseuses auprès de ces sociétés, le Groupe effectue une synthèse publique des enseignements, afin que les entreprises puissent bénéficier des résultats et des bonnes pratiques identifiées.

En adéquation avec le scénario NZE 2050 de l'AIE, le Groupe incite les entreprises à faire de même sur un périmètre monde.

Pour les compagnies aériennes, toute nouvelle prise de participation sera conditionnée à l'existence d'une stratégie d'alignement 1,5 °C et de cibles fondées sur une méthodologie reconnue.

En ligne avec sa politique de vote, le Groupe examine les résolutions actionnariales en cohérence avec ce qui précède et soutient les résolutions alignées avec son appréciation de l'enjeu pour la société, incluant la réorientation nécessaire à l'atteinte des objectifs d'alignement avec la trajectoire retenue.

Parmi les critères auxquels le Groupe sera particulièrement attentif :

- les efforts en matière de recherche et développement de motorisation bas carbone
- la transparence en matière de politique d'influence en lien avec la transition bas carbone

(32) Le Groupe incite les entreprises à respecter les 5 bonnes pratiques de l'Ademe en matière de compensation carbone (<https://presse.ademe.fr/2019/11/compensation-carbone-5-regles-de-bonnes-pratiques.html>).

- la politique de coopération en amont (fournisseurs et sous-traitants) et en aval (consommateurs) en faveur des motorisations bas carbone
- le cas échéant, en cohérence avec la politique pétrole et gaz, les sources et modalités d'utilisation de carburants alternatifs tels que les biocarburants ou l'hydrogène;
- les efforts de recyclage des matériaux en particulier pour la motorisation électrique
- le cas échéant, les efforts en matière de déforestation (par exemple pour la production de pneus).

## 4.4.2

### Dialogue actionnarial spécifique sur la biodiversité

Des principes communs de dialogue actionnarial sont définis sur les sujets suivants :

- **déforestation** : afin que les entreprises éliminent les risques de déforestation dans leur chaîne de valeur
- **zones sensibles** : inciter les entreprises concernées à apporter une attention particulière à ces sites de première importance pour la biodiversité
- **surpêche** : demander aux entreprises de la pêche, de la restauration, de l'agroalimentaire et de la distribution de privilégier la pêche et l'aquaculture responsable et à se fixer des objectifs de 100% d'approvisionnement responsable
- **surexploitation forestière** : le Groupe demande aux entreprises qu'elles privilégient le bois et ses dérivés (papier, carton) issus de filière de recyclage et/ou de forêts gérées durablement
- **espèces protégées** : le Groupe demande aux entreprises d'exclure les activités ne respectant pas les dispositions de la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction)
- **pollution chimique** : le Groupe demande :
  - aux entreprises qu'elles réduisent l'utilisation de pesticides, d'engrais de synthèse et de produits d'entretien non écologiques
  - aux entreprises industrielles qu'elles s'engagent dans la réduction de leurs émissions de polluants chimiques ou organiques dans l'eau, l'air et les sols
  - aux entreprises qui dépendent significativement de l'agriculture qu'elles jouent un rôle dans le développement des pratiques agroécologiques
- **pollution plastique** : le Groupe demande :
  - aux entreprises de réduire leur recours au plastique, d'éliminer les plastiques à usage unique et les microplastiques
  - aux entreprises du textile de réduire la part des fibres synthétiques
- **espèces exotiques envahissantes** : le Groupe demande aux sociétés d'être vigilantes et d'éviter les risques d'introduction d'espèces exotiques envahissantes sur leurs sites et opérations, et pour les entreprises du secteur maritime d'éviter et réduire le transport d'espèces exotiques envahissantes notamment par les eaux de ballast, en vertu des conventions internationales en vigueur.

## 4.4.3

### Dialogue actionnarial pour les gestions d'actifs

En tant qu'investisseur responsable et actionnaire actif, la Caisse des Dépôts remplit pleinement son rôle en exerçant systématiquement ses droits de vote dans les assemblées générales des sociétés cotées dans lesquelles elle investit. Pour ce faire, elle se réfère à sa politique de vote qui formalise ses attentes en matière de gouvernement d'entreprise.

Ces principes servent de base au dialogue avec les sociétés cotées françaises et étrangères et avec les autorités de marché et organismes de Place. Il est de la responsabilité de la Caisse des Dépôts, en tant qu'actionnaire de long terme, de promouvoir les bonnes pratiques en matière sociale, environnementale, éthique et de gouvernance, avec la conviction qu'elles sont déterminantes pour la croissance durable des entreprises, la création de valeur à long terme et le bénéfice de toutes les parties prenantes.

La Caisse des Dépôts cherche donc à favoriser l'émergence de structures de gouvernance transparentes, responsables et équilibrées. À travers sa politique de vote et ses démarches d'engagement actionnarial, la Caisse des Dépôts s'engage auprès des entreprises dans le cadre d'une relation constructive et de long terme.

Les gestions d'actifs favorisent une approche bilatérale du dialogue actionnarial avec les entreprises, c'est-à-dire en direct et sans intermédiaire, afin d'accompagner les entreprises et s'assurer du suivi de ses demandes sur la durée de l'investissement, en s'appuyant sur deux leviers principaux :

- le dialogue bilatéral direct avec le management et les membres des conseils sur les sujets ESG
- le vote systématique en assemblée générale, selon une politique de vote public.

En complément, GDA utilise dans une moindre mesure l'engagement collaboratif avec d'autres investisseurs institutionnels, notamment afin d'inciter les entreprises situées hors Union européenne, dans lesquelles les détentions sont moins importantes, à améliorer leurs pratiques. Cet engagement collaboratif se traduit par la participation de la Caisse des Dépôts aux initiatives collaboratives internationales, comme Climate Action 100+, la Coalition transition juste de Finance for Tomorrow, ou encore dans le cadre de la Net-Zero Asset Owner Alliance.

Enfin, concernant la gestion indirecte, des enquêtes annuelles dédiées à l'ESG sont envoyées aux sociétés de gestion pour tous les fonds cotés et non cotés. Les questionnaires ESG sont revus de manière annuelle pour renforcer le niveau d'exigence et intégrer de nouveaux enjeux. Ainsi, les gestions d'actifs de la Caisse des Dépôts se sont définies plusieurs objectifs :

Thématique	Objectifs
TEE/climat	60 émetteurs à l'horizon 2024 dont les 20 sociétés les plus émettrices du portefeuille (dont le secteur de l'énergie).
Biodiversité	2 secteurs d'activité par an d'ici à 2024 (multisectoriel).
Cohésion sociale	30 émetteurs à l'horizon 2024 (multisectoriel).

## Résolutions à caractère environnemental, social et éthique

Dans le cas de résolutions proposées à l'initiative de la société, ou à l'initiative d'actionnaires, la Caisse des Dépôts est attentive au respect de ses principes d'investisseur responsable (édictees notamment par sa Charte finance responsable et sa politique climat) et les lignes directrices de sa politique de vote.

Les propositions devront être cadrées et raisonnables. Elles seront étudiées au cas par cas avec prise en compte du dialogue actionnarial en cours.

La Caisse des Dépôts soutiendra notamment des résolutions demandant :

- la formalisation et la publication d'une stratégie de moyen terme ambitieuse en matière de transition énergétique et écologique
- la formalisation d'un plan d'action en matière de biodiversité
- la définition et la publication de reportings sur des indicateurs de développement durable ou les émissions de GES.

De plus, les résolutions Say on Climate seront analysées au cas par cas en ligne avec la politique climat de la Caisse des Dépôts.

Par ailleurs, les piliers suivants seront évalués : le niveau de transparence du rapport climat, la pertinence et la couverture des cibles quantitatives, l'alignement avec l'Accord de Paris et l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 et enfin, le suivi des engagements et des indicateurs.

Un vote négatif sera envisagé si l'information disponible n'est pas suffisante pour juger de la pertinence de la résolution et de sa cohérence avec les principes d'investisseur responsable et la politique de vote de la Caisse des Dépôts. Suivant la nature des résolutions proposées, la Caisse des Dépôts se réserve le droit, au cas par cas, de rendre publics ses votes.

### LES RÉOLUTIONS SAY ON CLIMATE

#### Les éléments suivants sont évalués :

- le niveau de transparence du rapport climat
- la pertinence et la couverture sur les 3 scopes des cibles quantitatives
- l'alignement avec l'Accord de Paris (notamment l'objectif 1,5 °C) et l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050
- le suivi des engagements et des indicateurs.

#### Pour les industries extractives, plusieurs éléments sont analysés en profondeur, notamment :

- la stratégie d'alignement 1,5 °C
- la cible de réduction de l'empreinte carbone
- la part de compensation carbone
- la capacité et les plans d'investissement sur les énergies renouvelables
- le mix énergétique actuel et futur
- les nouveaux projets d'exploration et d'exploitation
- la formation des salariés
- la fermeture des usines
- l'intégration des enjeux climat dans la gouvernance
- la rémunération des dirigeants et la discussion actionnariale efficace.

#### 4.4.4

### La politique de vote (GDA)

Les principes de gouvernement d'entreprise de la Caisse des Dépôts et sa politique de vote ont été définis en intégrant différentes lignes directrices françaises ou internationales, émanant d'investisseurs, d'organisations professionnelles et internationales telles que le code Afep-Medef de Gouvernement d'entreprise des Sociétés Cotées, les Principes of Corporate Governance de l'OCDE, les Global Corporate Governance Principles de l'International Corporate Governance Network (ICGN) et les Principes for Responsible Investment de l'ONU.

L'application de la politique de vote est effectuée avec pragmatisme, afin de prendre en compte les caractéristiques des différents marchés, les pratiques locales, les réglementations de Place,

les secteurs d'activité, les situations particulières de certaines entreprises, comme leur taille, leur structure actionnariale et les circonstances économiques et financières.

En tant qu'investisseur responsable et actionnaire actif, la Caisse des Dépôts remplit pleinement son rôle en exerçant systématiquement ses droits de vote dans les assemblées générales des sociétés cotées dans lesquelles elle investit. Pour ce faire, elle se réfère à sa politique de vote qui formalise ses attentes en matière de gouvernement d'entreprise.

Ces principes servent de base au dialogue avec les sociétés cotées françaises et étrangères et avec les autorités de marché et organismes de Place.

#### 4.4.4.1

### Évolutions de la politique de vote en 2022

En 2022, les principales évolutions ont concerné :

- la présence impérative d'un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés au conseil et dans un comité dans les pays où la loi l'autorise
- l'accroissement des exigences concernant la prise en compte des enjeux RSE dans la rémunération des dirigeants avec une pondération minimale de 15 %

- la prise en compte de l'évolution du ratio d'équité dans l'analyse des augmentations significatives de la rémunération fixe des dirigeants
- l'introduction de deux critères climatiques (ex post et ex ante) dans la rémunération des dirigeants de l'entreprise
- le renforcement de la grille d'analyse des résolutions climatiques (Say on Climate).

#### 4.4.4.2

### Intégration ESG dans la rémunération des entreprises en portefeuilles

Dans la « Politique de vote et principes de gouvernement des entreprises cotées » (paragraphe 2 du Code révisé en 2023) relative aux rémunérations des dirigeants exécutifs, la Caisse des Dépôts précise des principes de transparence et de modération. Concernant la part variable, les rémunérations variables (annuelles, pluriannuelles et de long terme) doivent être structurées de manière à proposer une incitation

adéquate pour poursuivre un objectif de performance de long terme. La Caisse des Dépôts souhaite par ailleurs que des critères ESG soient impérativement intégrés aux objectifs des dirigeants. Ils doivent être pertinents, exigeants et alignés sur la stratégie ESG de la société. Leur poids doit être d'au moins 15 % dans la rémunération ex post et la politique de rémunération ex ante. La part quantitative doit être prépondérante.

#### PLUS D'INFORMATIONS

[Document Politique de vote et principes de gouvernement des entreprises cotées](#) disponible sur le site institutionnel de la Caisse des Dépôts et mis à jour annuellement (version 2023).

## 4.4.5

### Dialogue actionnarial à la Banque des Territoires

Dans le cas d'investissement en fonds propres, la Banque des Territoires est généralement présente à la gouvernance avec un ou des postes d'administrateur (sauf pour les dossiers portés par des SCI où il n'y a pas d'administrateur), exigence qui peut être levée lorsqu'elle détient une participation faible. Ses exigences en matière de gouvernance sont adaptées au montant investi et aux seuils de détention du capital subséquent. La Banque des Territoires demande, le cas échéant formulé dans le pacte d'actionnaires, la transmission du plan d'affaires, le rapport de développement durable et la tenue d'une réunion au moins annuelle de l'instance de gouvernance.

Des engagements extra-financiers déclinés en indicateurs de performance ou objectifs à atteindre à une date donnée sont intégrés dans des pactes d'actionnaires depuis 2021 (réalisation d'un bilan carbone, prise en compte des critères ESG, rémunération des dirigeants, données de production à remonter annuellement...). La Banque des Territoires a pour ambition de systématiser l'intégration de clauses ESG dans les pactes d'actionnaires. Cette systématisation fait partie d'un chantier débuté en 2023, l'objectif sera d'outiller les métiers au dialogue actionnarial ESG, d'assurer une traçabilité et de développer une méthodologie d'arbitrage.

En outre, la Banque des Territoires intègre et suit des engagements avec des prérequis environnementaux dans les contrats VEFA pour l'immobilier. Ces prérequis sont déclinés en 3 niveaux : atteinte d'un label et/ou certification et/ou baux verts. Pour les secteurs suffisamment matures en termes d'engagements environnementaux comme le tertiaire, un niveau plus élevé que le prérequis peut être recherché : un niveau d'ambition progressif sur un horizon temporel. Des travaux sont en cours pour mettre à jour ces prérequis en

intégrant, entre autres, une meilleure prise en compte des impacts sur la biodiversité et la taxonomie verte européenne.

Un outil est en cours de développement et consistera à collecter de façon automatisée et annuelle des données extra-financières auprès de l'ensemble des investissements de notre portefeuille.

À ce stade, la Banque des Territoires est en phase d'expérimentation sur le secteur de l'énergie. Une campagne de collecte sur un échantillon d'une trentaine d'actifs a été effectuée sur l'année 2022 avec un renouvellement sur 2023. Cet outil a pour vocation d'être décliné sur l'ensemble des secteurs de notre portefeuille investisseur.

À titre d'exemples, la Banque des Territoires envisage de collecter ces indicateurs sur l'énergie :

- label énergétique
- consommation énergétique du projet
- puissance électrique installée
- quantité d'énergie électrique produite
- quantité d'hydrogène renouvelable et/ou bas carbone produit
- système de stockage de l'énergie
- capacité de stockage de l'énergie
- volume de déchets traités et valorisés.

La Banque des Territoires suit également des indicateurs extra-financiers de façon annuelle à travers des reportings extra-financiers et notamment le rapport portant sur les obligations durables. À travers les 4 obligations durables (2019, 2020, 2021 et 2022), la Banque des Territoires mesure l'impact environnemental et/ou social pour près de 110 actifs de diverses thématiques comme l'immobilier vert, la santé et le médico-social, la production d'énergie renouvelable, l'économie sociale et solidaire ou encore la mobilité verte.

Ainsi, la Banque des Territoires collecte, entre autres des données sur les émissions de CO<sub>2</sub>, les emplois générés en phase de construction et exploitation ou encore la production d'énergie verte.

Enfin, une solution a été développée en 2022 par la Banque des Territoires sur les investissements dédiés à la cohésion sociale et territoriale afin de permettre lorsqu'elle sera déployée de collecter des données extra-financières et réaliser des reportings extra-financiers par thématique de façon annuelle. Cette solution a pour vocation de couvrir l'ensemble des investissements de cet axe. À ce stade, la solution est en phase de test sur le secteur de l'agroalimentaire et sera prochainement développée pour les investissements en lien avec l'économie circulaire.

Cette solution a trois principaux objectifs :

- accroître l'analyse extra-financière des nouveaux engagements et des investissements en portefeuille
- accompagner les porteurs de projets pour mettre en avant l'extra-financier
- effectuer un reporting par thématique à l'échelle de l'axe concerné.

Un ensemble d'indicateurs a été élaboré et rattaché à des thèmes, enjeux extra-financiers, benchmarks, secteurs taxonomiques et objectifs du développement durable. La Banque des Territoires collectera, entre autres, sur l'agroalimentaire des données extra-financières relatives : à l'atténuation des risques climatiques, au bilan carbone, au taux de recyclage, au taux d'absentéisme ou encore à la promotion du local.

## 4.4.6

### Dialogue actionnarial pour la gestion des participations stratégiques

Le dialogue actionnarial vis-à-vis des participations stratégiques repose sur plusieurs dispositifs :

- **transmission annuelle d'un courrier du directeur général rappelant les normes et procédures du Groupe aux dirigeants des participations stratégiques contrôlées et consolidées**, notamment les priorités du Groupe et les attentes :
  - **en matière de gouvernance** : en 2022, ont été ciblés le renforcement des processus d'évaluation des conseils d'administration et l'inclusion des enjeux RSE dans des comités spécialisés
  - **en matière de politique durable** : en 2022, ont été ciblés : la mesure des émissions carbone en scope 1, 2 et 3, la définition de cibles de décarbonation à l'horizon 2030, les travaux sur l'adaptation au changement climatique, la contribution au reporting extra-financier notamment mise en place du reporting taxonomique et la mise en œuvre des grilles de cotation ESG

- **définition de priorités stratégiques et d'objectifs extra-financiers qui visent notamment** :
  - pour les participations contrôlées et consolidées : à s'assurer du déploiement de la Charte de finance responsable, ainsi que des politiques climat et biodiversité du Groupe au sein de leur entité
  - pour les participations non contrôlées et non consolidées, à les inciter à s'engager sur un niveau d'ambition similaire dans leurs pratiques.

Ces priorités et ces objectifs sont adressés en début d'année aux administrateurs représentant la Caisse des Dépôts et transmis aux dirigeants des participations stratégiques, afin de synthétiser les positions que pourront faire valoir les administrateurs.

En 2022, ont été suivis plus particulièrement :

- des objectifs portant sur l'alignement progressif de 100 % des activités de chaque participation stratégique avec une limitation à 1,5 °C du réchauffement climatique, déclinés en fonction du niveau d'avancement de chaque participation stratégique, ainsi que des objectifs spécifiques en fonction du secteur d'activité des participations stratégiques pour renforcer leur contribution à la transition écologique et énergétique
- des objectifs portant sur l'adhésion des participations stratégiques aux initiatives et coalitions existantes (Entreprises engagées pour la nature, Finance for Biodiversity) et sur la mise en place de plans d'action en matière de biodiversité, ainsi que des objectifs spécifiques en fonction du secteur d'activité des participations stratégiques pour développer des solutions pour préserver la biodiversité ou réduire leur impact
- des objectifs RSE globaux (ex. : réalisation d'un e-learning de sensibilisation au développement durable et à la RSE pour 100 % des employés; mise en place d'un plan de réduction de l'accidentologie).

Par ailleurs, une revue annuelle de l'atteinte de ces objectifs a été mise en place, dans le cadre de revues stratégiques conduites en fin d'année par la direction de la gestion des participations stratégiques avec les administrateurs représentant la Caisse des Dépôts.

En 2023, il sera procédé à un renforcement des objectifs portant sur les enjeux sociaux, notamment l'intégration de critères ESG dans la rémunération des dirigeants des filiales et participations stratégiques (GPS).

La part de rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs des filiales et participations stratégiques est fixée par le conseil d'administration de chaque entité, où siègent les représentants de la Caisse des Dépôts, sur avis du comité des rémunérations du conseil qui propose préalablement les critères d'évaluation et fixe leur degré d'atteinte.

Ces critères sont définis en lien avec la direction de la gestion des participations stratégiques, afin de refléter les objectifs et engagements pris par le Groupe en matière de politique durable, notamment dans le cadre de sa Charte de finance responsable et de ses politiques climat et biodiversité.

### 4.4.7

## Dialogue actionnarial pour les investissements via des fonds non cotés

L'Établissement public et Bpifrance Investissement accompagnent le marché des fonds non cotés dans le renforcement de l'intégration du changement climatique dans les décisions de gestion, et notamment l'objectif d'une maîtrise des émissions quand il est pertinent.

Elles adaptent en conséquence leur propre processus d'investissement :

- en appréciant systématiquement dans le cadre des due diligences qu'elles réalisent en amont de l'investissement dans un fonds, la prise en compte de l'enjeu climatique dans la démarche d'investissement de la société de gestion. Cette évaluation est notamment intégrée à ses questionnaires de due diligences et intégrée au processus de décision
- en attendant des sociétés de gestion un engagement de transparence, quant à leur prise en compte de cet enjeu dans leur démarche d'investissement par un reporting annuel qui pourra consister à répondre à l'enquête annuelle ESG
- en encourageant les sociétés de gestion à développer des dispositifs d'accompagnement de leur portefeuille de participations
- en encourageant les sociétés de gestion à prendre des engagements en la matière
- en encourageant les sociétés de gestion à participer, si l'enjeu est pertinent dans leur activité, au développement des outils et dispositifs de suivi et maîtrise des émissions de GES et à l'amélioration de l'efficacité énergétique de leur portefeuille de participations.

Concernant les fonds actions, ouverts et fermés, gérés par des sociétés externes, l'Établissement public renforce ses exigences en matière de politiques de vote, en cohérence avec les politiques du Groupe. Il engage, en amont de l'investissement et durant ce dernier, un dialogue avec les sociétés de gestion afin d'encourager les sociétés à aligner leurs politiques et pratiques de vote avec une démarche de transition pour plafonner le réchauffement climatique à 1,5 °C. Lorsque permis par la stratégie d'investissement du fonds, il encourage également les sociétés de gestion à renforcer l'intégration du changement climatique dans leurs analyses et décisions de gestion.

**La Caisse des Dépôts participe activement aux instances de gouvernance intervenant sur le sujet de la rémunération des mandataires sociaux lors de la structuration initiale de leur rémunération en veillant à ce qu'elle respecte les règles et pratiques de la Caisse des Dépôts, puis à la fixation des objectifs annuels retenus pour la partie variable et pluriannuelle et dans ce cadre notamment à la mise en place de critères ESG et ODD et d'objectifs annuels.**

*Doctrine d'actionnaire stratégique de la Caisse des Dépôts (applicable aux participations stratégiques), validée en octobre 2021.*

4.5

## Appropriation des enjeux de la taxonomie européenne

La Caisse des Dépôts a réalisé en 2022 pour la première année une analyse de la durabilité environnementale de ses investissements au regard de la taxonomie européenne. En phase avec le calendrier réglementaire, cette analyse de l'alignement des investissements porte sur les deux premiers objectifs environnementaux de la taxonomie européenne : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique.

Afin de s'approprier l'ensemble des enjeux de la taxonomie, un grand chantier a été lancé en 2021 au niveau du Groupe afin d'orienter les investissements vers des activités « vertes ».

Plusieurs réalisations ont été finalisées sur l'année 2022 :

- des formations en ligne de sensibilisation à la taxonomie à destination de l'ensemble des collaborateurs
- un cadrage stratégique du projet
- le lancement d'un pilote sur le secteur de l'immobilier visant à définir et identifier les règles d'alignement à la taxonomie et les données nécessaires.

Malgré une disponibilité encore limitée des indicateurs d'alignement à la taxonomie publiés par les contreparties de la Caisse des Dépôts, cet exercice a conduit à structurer un processus rigoureux de compilation des données réglementaires et d'analyse de la durabilité respectueuse du cadre strict du règlement délégué (UE) 2021/2178. La production des indicateurs relatifs

à la taxonomie européenne a mobilisé plusieurs expertises – ESG, comptables et systèmes d'information – afin d'assurer une remontée d'informations efficace, conforme et traçable. Elle a également tracé le chemin pour une utilisation de cette classification des activités durables aux fins du pilotage de la performance environnementale du Groupe. Le groupe Caisse des Dépôts utilise dorénavant le cadre strict de la taxonomie dans son framework d'émissions obligataires durables. Les grilles d'analyse et de cotation à l'octroi pour les projets présentés en comité des engagements intégreront en 2023 une analyse l'alignement à la taxonomie. Une meilleure disponibilité des données et la stabilisation des critères au niveau européen permettront également d'évaluer le rapprochement possible entre les différentes offres de financement du Groupe et les critères sectoriels de la taxonomie.

Conscient des enjeux relatifs à la faible disponibilité des données à date, ainsi que des enjeux relatifs à l'interprétation et la bonne application des textes, le groupe Caisse des Dépôts porte plusieurs initiatives auprès des acteurs français industriels, bancaires et de la tech afin de faire émerger un cadre favorable à la bonne application de ce nouveau cadre d'analyse de la durabilité environnementale des entreprises et investisseurs.

Se référer au chapitre 6.1.5 pour consulter les résultats.

4.6

## Investisseur responsable reconnu

4.6.1

### Un des membres fondateurs des PRI et de la NZAOA

La Caisse des Dépôts est l'un des membres fondateurs des Principes pour l'investissement responsable (PRI), initiative des Nations unies dont les signataires s'engagent à intégrer les problématiques ESG dans leurs décisions d'investissement. Elle encourage ses filiales et participations ainsi que les sociétés de gestion dans les fonds desquelles elle investit à y adhérer et effectue, ainsi que chacune de ses filiales financières, un reporting annuel détaillé sur la mise en œuvre de ces principes.

Depuis 2019, la Caisse des Dépôts fait partie des membres fondateurs de la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), initiative majeure en direction des investisseurs institutionnels en vue d'aligner les portefeuilles d'actifs avec l'Accord de Paris sur le climat.

Les gestions d'actifs sont présentes dans de nombreux groupes de travail (souverains, immobilier, engagement, etc.) afin d'apporter une contribution concrète et pertinente. Le nouveau rapport du GIEC a conduit la NZAOA à durcir ses objectifs intermédiaires. **Dans ce contexte, l'objectif est désormais d'atteindre la neutralité carbone des portefeuilles de placement d'ici à 2050, avec une nouvelle cible de -55 % de réduction de l'empreinte carbone des portefeuilles d'actions cotées et d'obligations d'entreprises entre 2020 et 2030 et -50 % sur l'immobilier en direct.**

La Caisse des Dépôts participe activement aux groupes de travail de la NZAOA, notamment dans l'écriture de « position paper » dans le secteur pétrolier, dans le financement de la transition et au niveau de la mesure, la vérification et le reporting (MRV).

### NET-ZERO ASSET OWNER ALLIANCE

**Lancé en septembre 2019 lors du Sommet action climat des Nations unies, Net-Zero Asset Owner Alliance est un groupe international d'investisseurs ayant pris l'engagement d'assurer la transition de leur portefeuille d'investissements vers une neutralité carbone d'ici à 2050.**

L'Alliance fonde ainsi son action sur une volonté de mise en œuvre de l'Accord de Paris.

Net-Zero Asset Owner Alliance fut lancée par Allianz, la Caisse des Dépôts, la Caisse de Dépôt et Placement du Québec, Folksam Group, PensionDanmark et SwissRe. Elle représente désormais plus de 11 000 Md\$ d'actifs sous gestion, et comprend désormais 85 investisseurs institutionnels de premier plan de tous les continents.

Pour atteindre ses objectifs, l'Alliance adopte une approche holistique fondée sur les critères ESG. Chacun des membres s'engage donc à agir auprès des entreprises et des politiques publiques pour favoriser la transition vers une économie bas carbone et favoriser l'investissement durable.

Dans son dernier document de discussion intitulé « Aligning Climate Policy Engagement with Net-Zero Commitments », la Net-Zero Asset Owner Alliance présente les meilleures pratiques pour évaluer l'engagement des gestionnaires d'actifs en matière de politique climatique. L'Alliance conseille notamment aux propriétaires d'actifs d'intégrer cette évaluation dans leurs processus de sélection, de nomination et de suivi des gestionnaires d'actifs.





**Joël Prohin**  
Directeur de la gestion des placements

*L'ambition de l'AOA est de réaliser des actions immédiates, ayant un impact sur les émissions réelles et mesurables afin de transformer l'économie vers la neutralité carbone.*

*Les propriétaires d'actifs sont dans une position stratégique pour y parvenir en développant des solutions de financement, en s'engageant auprès des entreprises et des décideurs politiques et en transférant des capitaux vers les solutions durables de demain.*





*Les objectifs que la Caisse des Dépôts se fixe dans le cadre de l'AOA sont l'un des axes majeurs de la politique d'investissement des gestions d'actifs.*

*L'implication de la gestion dans l'AOA est l'un des indicateurs retenus pour le calcul de l'intéressement des gestions d'actifs.*


*Désormais, tous les gérants l'ont bien en tête et le prennent en compte dans les décisions du quotidien!*





4.6.2

Les initiatives nationales et internationales en faveur d'une finance durable soutenues par la Caisse des Dépôts et ses filiales



Engagement	Date	Précisions sur l'engagement
	2000	Pacte mondial des Nations unies – Engagements à respecter des principes ESG détaillés dans le pacte
	2006	Principles for responsible Investment Promouvoir l'investissement responsable et l'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement.
	2015	Association européenne des investisseurs de long terme (ELTi) La Caisse des Dépôts et d'autres grands investisseurs de long terme européens s'engagent à : – mesurer, publier et accroître leurs niveaux de financement de la transition vers une économie bas carbone et plus résiliente aux changements climatiques ; – renforcer leurs actions pour développer des instruments de financement innovants, avec les institutions financières publiques et privées, en faveur des objectifs climatiques ; – veiller à limiter l'intensité carbone de leurs portefeuilles d'actifs, renforcer la résilience climatique de leurs investissements et inciter les entreprises dans lesquelles ils investissent à intégrer les impacts environnementaux et sociaux dans leurs modèles économiques, décisions stratégiques et mesures de performances.
	2021	Déclaration de soutien au développement de la finance à impact Engagement à respecter les principes d'intentionnalité, de mesurabilité et d'additionnalité des financements lorsqu'ils sont qualifiés de « financement à impact environnemental ou social ».
	2021	Coalition des investisseurs pour une transition juste Les membres fondateurs de la coalition, qui représentent 3 600 Md€ d'actifs sous gestion, s'engagent à mener des actions auprès des entreprises pour les encourager à intégrer la transition juste dans leurs stratégies.

Énergie – Climat – Biodiversité

	2017	Climate Action 100+ Vise à engager les 100 plus gros émetteurs de gaz à effet de serre (GES) à améliorer leur reporting climatique, mettre en place une gouvernance appropriée de l'enjeu climatique et définir puis communiquer des objectifs de réduction des émissions de GES.
	2016	Le Carbon Disclosure Project a pour mission de fournir des données et des outils aux investisseurs pour qu'ils puissent mesurer l'impact climatique de leurs investissements.
	2015	Institutional Investor Group on Climate Change – Forum sur le changement climatique à destination des investisseurs pour encourager l'intégration des risques et opportunités de long terme émergents du changement climatique dans les politiques publiques, les décisions d'investissement et les comportements des entreprises. – L'IIGCC est l'une des associations secrétaires de l'initiative « Climate Action 100+ », au sein de laquelle s'est engagée la Caisse des Dépôts.
	1992	Programme des Nations unies pour l'environnement Organisation ayant pour but de coordonner les activités des Nations unies dans le domaine de l'environnement et d'assister les pays dans la mise en œuvre de politiques environnementales.

Engagement	Date	Précisions sur l'engagement
	2019	Net-Zero Asset Owner Alliance (NZA0A) La Caisse des Dépôts s'engage à réduire l'empreinte carbone de ses portefeuilles d'actifs (dans un premier temps : actions cotées, obligations d'entreprises, actifs immobiliers) afin qu'elle soit neutre en 2050, selon des objectifs intermédiaires tous les 5 ans.
	2021	Entreprise engagée pour la nature – Act4nature Après avoir signé la charte de cette initiative en 2019, la Caisse des Dépôts a déposé et obtenu la validation de son plan d'action biodiversité par l'OFB (Office français de la biodiversité) en 2021.
	2020	Finance for Biodiversity Les signataires s'engagent sur cinq points à l'horizon 2024 : – collaborer et partager des connaissances : en termes de méthodologie, d'évaluation de l'impact des activités sur la biodiversité, et d'approches possibles pour avoir un effet positif – s'engager avec les entreprises : la biodiversité sera prise en compte dans les critères ESG (environnement, social et gouvernance). Les entreprises seront encouragées à limiter leur impact négatif et à prendre des mesures pour que celui-ci soit positif – évaluer l'impact des activités de financement et d'investissement sur la biodiversité, pour savoir ce qui les rend plus ou moins vertueux – fixer des objectifs pour réduire les activités ayant un impact négatif sur la biodiversité, et augmenter celles ayant un effet positif – mettre en place un rapport annuel sur les effets positifs et négatifs de nos activités de financement et nos portefeuilles sur la biodiversité.
	2021	Initiative FAIRR : réseau d'investisseurs responsables pour l'encadrement des pratiques du secteur agroalimentaire : – initiative collaborative qui cible la chaîne de valeur de la production et commercialisation de protéines – dans ce cadre, la Caisse des Dépôts déploie des critères d'engagement actionnarial sur la lutte contre la déforestation importée liée notamment à l'élevage.

## Social

		Promotion d'un environnement de travail et d'une culture managériale permettant aux collaboratrices et aux collaborateurs de concilier vie professionnelle et vie personnelle, tout en bénéficiant d'une réelle qualité de vie au travail, source de performance humainement durable.
		Les signataires de la Charte s'engagent à déployer des actions concrètes en faveur de la diversité et à communiquer régulièrement dessus.

## 4.6.3

### Promouvoir des pratiques responsables

La diversité des métiers du Groupe lui permet d'agir de l'échelle locale à l'échelle internationale, auprès des

initiatives de Place mais aussi auprès des grandes institutions et des collectivités territoriales.

#### 4.6.3.1

##### À l'international

Le Groupe est très actif au sein du réseau international des Principes pour l'investissement responsable (PRI) avec, en 2022 :

- un encouragement systématique des sociétés de gestion à devenir signataires des PRI

- une participation à la consultation sur les bonnes pratiques en matière de finance durable et la réglementation française menée par les PRI
- des entretiens réguliers avec la gouvernance des PRI, notamment sur la taxonomie européenne.

#### 4.6.3.2

##### En Europe

Le groupe Caisse des Dépôts promeut à l'échelon européen ses savoir-faire et ses points de vue en matière d'investissement durable et de long terme dans ses multiples composantes (réglementation financière, instruments financiers, verdissement et digitalisation de l'économie, accompagnement social des transitions...).

Le Groupe, enregistré au registre de transparence des institutions européennes, entretient une relation étroite avec les autorités françaises en charge des questions européennes et avec l'ensemble de l'écosystème communautaire, qu'il s'agisse des institutions européennes (Commission, Conseil, Parlement, Comité européen des régions...) et, plus globalement, des acteurs du débat public européen. Il prend part au débat d'idées en son nom mais aussi via l'Association européenne des investisseurs de long terme ([www.eltia.eu](http://www.eltia.eu)), qu'il préside et qui porte la voix des institutions financières publiques nationales (national promotional banks and institutions).

En France, le Groupe favorise l'articulation de ses propres capacités d'intervention financière avec les financements européens, au service des politiques publiques nationales et européennes. C'est ainsi que la Caisse des Dépôts et Bpifrance se préparent, en tant que partenaires de mise en œuvre de la Commission européenne, à opérer le déploiement en France du nouveau programme d'investissement européen InvestEU a l'élaboration duquel ils ont participé.

La Caisse des Dépôts intervient aussi au service du déploiement en France d'une composante innovante du mécanisme d'interconnexion en Europe, qui contribue au verdissement des infrastructures de transport. Le Groupe se mobilise aussi pour diffuser l'information au plus près des territoires sur l'action européenne en matière d'investissement durable.

En matière de finance durable, le Groupe a pris part en 2022 aux consultations publiques notamment sur la nouvelle stratégie européenne de finance durable, la taxonomie des actifs durables, la future norme européenne d'obligations vertes ou encore la révision de la directive européenne sur le reporting extra-financier.

4.6.3.3

### En France

En 2022, la Caisse des Dépôts continue sa participation active aux initiatives de place avec, par exemple :

- la présidence du Forum pour l'investissement responsable (FIR) et la co-animation d'un groupe de travail du FIR sur l'intégration des enjeux ESG dans l'allocation d'actifs
- la présidence du Club LPs de France Invest
- la présidence de la Commission investissement responsable de l'Af2i, l'Association française des investisseurs institutionnels
- la participation à la coalition pour une transition juste de l'Institut de la finance durable.

Elle a également participé à de nouveaux projets ambitieux :

- animation des fonds de Place « Objectif climat », initiative coordonnée par la Caisse des

Dépôts, avec le soutien de la France Assureurs, de l'Af2i, de l'AFG et de Finance for Tomorrow afin de faire émerger des méthodes innovantes de prise en compte du réchauffement climatique dans les gestions d'actifs en ligne avec l'accord de Paris

- coconstruction et expérimentation du Global Biodiversity Score, mesurant l'empreinte biodiversité des entreprises, avec CDC Biodiversité via le club B4B+.

De plus, les gestions d'actifs ont reçu le Prix « Investisseur institutionnel le plus influent en matière de prise en compte des enjeux ESG » délivré par Instit Invest et l'Agefi qui récompense les investisseurs institutionnels pour l'adoption de bonnes pratiques.

4.6.3.4

### Pour les territoires

La direction de l'investissement de la Banque des Territoires s'attache à réfléchir aux sujets touchant tous les Français et à rendre les territoires plus inclusifs, plus durables, plus attractifs et plus connectés.

Durant l'année 2022, une étude a été financée sur la résilience aux infrastructures numériques où le risque climatique a été abordé.

D'autres études sont en cours ou seront lancées sur le thème de la résilience : enfouissement des câbles aériens des réseaux et accompagner les collectivités locales dans les schémas locaux de résilience.

La première étude est disponible sur le site Internet de « Infranum » (<https://infranum.fr/elementor-9771/>).

Par ailleurs, I4CE a publié une méthodologie permettant d'évaluer les budgets des collectivités territoriales au prisme du climat.

Construite avec de nombreux partenaires et testée par plusieurs villes, la méthodologie est mise gratuitement à la disposition de toutes les collectivités.

4.7

## Une stratégie de communication responsable

### Le Groupe accorde une place importante à la communication responsable.

Ainsi, le Groupe a élaboré en 2022 une charte, associée à un plan d'action en 2023 et 2024, précisant 11 principes basés sur 4 piliers :

- des actions éco-socioresponsables avec notamment la mise en place d'actions de communication éco-conçues à toutes les étapes de leur cycle de vie
- des contenus responsables et utiles, afin entre autres, de diffuser des contenus fiables et utiles en respectant les principes de véracité, de sincérité et de transparence dans les contenus diffusés
- des relations vertueuses avec nos partenaires en particulier en appliquant les principes d'achats responsables auprès des partenaires, notamment en matière d'éthique, de déontologie et de droits humains
- des parties prenantes impliquées, en interne et en externe (cf. encadré ci-dessous).

Enfin d'un point de vue marketing, concernant le nommage<sup>(33)</sup> produit, un mode opératoire encadre la création d'une identité visuelle ou d'une marque, ce qui donne la capacité de bloquer des appellations ou des visuels qui s'apparenteraient à du greenwashing. Le service de la marque apporte une attention particulière au terme « Vert » qui engage fortement le Groupe et qui par conséquent ne doit être associé à un nommage que si et seulement si le Groupe dispose de preuves illustrant cet engagement dans toutes ses dimensions.

Un dispositif de marketing opérationnel transverse sera mis en place en 2023 afin de mieux structurer le développement de produits financiers vert et d'en assurer sa centralisation et sa fiabilisation.

(33) « Nommage » : le naming est une technique marketing qui consiste à créer et à choisir un nom de marque pour un produit.

### LA COMMUNICATION RESPONSABLE À LA CAISSE DES DÉPÔTS

- **Un engagement** : agir et travailler chaque jour de manière responsable, du choix de nos outils à celui de nos messages, en passant par les actes du « quotidien ».
- **Une ambition** : démontrer que notre communication est au service des missions d'intérêt général de la Caisse des Dépôts, et donc des Français au sens « large ».
- **Une philosophie** : engager une démarche de progrès continue.

### ÉVÉNEMENT ESG

Chaque année, un événement de grande envergure réunissant l'ensemble des parties prenantes du Groupe, des experts et représentants des pouvoirs publics, est organisé sur les sujets relatifs à l'ESG.

En 2022, l'événement « Objectif 1,5 °C : le temps de l'action » a été organisé le 5 juin afin de souligner l'importance d'une plus grande radicalité dans la transition du modèle économique et son adaptation au changement climatique comme l'a rappelé Éric Lombard. Cet événement était l'occasion de :

- montrer l'engagement du Groupe et de tous ses partenaires locaux (entreprises, collectivités locales) pour agir contre le changement climatique
- valoriser des réalisations concrètes et des solutions déjà mises en œuvre
- éclairer le débat avec des chercheurs, des opérationnels
- mettre en évidence les contraintes qui ralentissent la transformation de notre économie.

PLUS  
D'INFORMATIONS

<https://www.caissedesdepots.fr/objectif-15deg>

# Analyse et gestion des *risques ESG*

**La gestion des risques ESG constitue un enjeu prioritaire pour le groupe Caisse des Dépôts.**

En 2022, plusieurs faits marquants sont à souligner : l'intégration des risques ESG dans la cartographie des risques Groupe, l'élaboration de grille d'analyse et de cotation ESG pour tous les projets présentés en comité d'investissement, la constitution d'une équipe dédiée, le développement d'outil de scoring pour les risques climatiques et des premières analyses sur les risques biodiversité.

L'objectif reste de bien identifier les risques pour mieux les piloter et accompagner les clients dans leur transformation écologique et sociale.



5.1

## Focus sur les risques climatiques

En 2022, le groupe Caisse des Dépôts a travaillé de manière prioritaire sur les risques climatiques, car ce sont, parmi les risques ESG, ceux qui concentrent l'attention du régulateur et ceux pour lesquels il existe déjà de nombreux travaux, bases de données et analyses.

5.2

## Une gouvernance renforcée et une équipe dédiée

Le Groupe s'est doté en 2022 d'une feuille de route inspirée des recommandations de la TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures), avec l'objectif d'intégrer les risques financiers climatiques dans la gouvernance, dans la stratégie, dans la gestion des risques et dans les indicateurs de pilotage et de reporting.

Au sein de l'Établissement public, cette feuille de route est copilotée par la direction des risques et la direction des finances et de la politique durable. Une équipe dédiée au sein de la direction des risques a été créée en 2022.

Le comité de pilotage qui se réunit tous les trois mois, associe également la direction financière du Fonds d'épargne. Les résultats des travaux sont présentés au Comex et à la Commission de surveillance a minima annuellement.

Les filiales financières développent leurs travaux en bonne coordination avec l'Établissement public et en rendent compte au sein d'un comité réseau, présidé par la direction des risques. Ces réunions permettent d'échanger sur les avancées et les difficultés méthodologiques rencontrées.

5.3

## Des risques qui touchent toutes les classes d'actifs

La feuille de route « risque climat » de la Caisse des Dépôts intègre les deux grandes catégories de risques climatiques :

– **les risques physiques**, résultant des dommages directement causés aux acteurs économiques par le changement climatique à travers des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes (tempêtes, vagues de chaleur, épisodes de submersion côtière, etc.), et des évolutions graduelles, de long terme, du système climatique (modification des précipitations, montée du niveau de la mer, hausse des températures moyennes, etc.)

– **les risques de transition**, résultant des impacts d'une transition – induite par des mesures politiques, des évolutions technologiques ou des changements de comportement, par exemple – vers une économie bas carbone sur les acteurs économiques, en particulier lorsque ces ajustements sont insuffisamment anticipés.

Une analyse des risques climatiques par classe d'actifs a été menée en 2022. Toutes les classes d'actifs et tous les types de contreparties de la Caisse des Dépôts sont potentiellement touchés, les risques se transmettant via des canaux différents.

Classe d'actifs	Risques de transition	Risques physiques
Collectivités locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Augmentation des dépenses de fonctionnement de la collectivité liée à la hausse des coûts de l'énergie.</li> <li>– Augmentation des dépenses de fonctionnement de la collectivité pour accompagner la transition bas carbone sur le territoire (formation professionnelle, aide sociale...).</li> <li>– Dégradation de la rentabilité des entreprises des secteurs émetteurs présentes sur le territoire, dégradant les recettes liées à la fiscalité.</li> <li>– Augmentation des investissements pour mettre en œuvre la Stratégie Nationale Bas Carbone (bâtiments publics, transports, gestion des déchets, énergie, eau et assainissement), avec un impact potentiel négatif sur les ratios financiers (ratios d'épargne et capacité de désendettement) des collectivités locales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Baisse des recettes de fonctionnement pour les collectivités dont les activités économiques sont liées aux conditions climatiques (tourisme, stations de ski) ou qui subissent des événements climatiques extrêmes.</li> <li>– Augmentation des dépenses de fonctionnement pour accompagner les administrés impactés par la baisse d'activité ou l'événement climatique extrême (aides sociales) et entretenir les infrastructures.</li> <li>– Risques accrus pour les collectivités situées dans des zones particulièrement exposées (outre-mer, littoral, zones montagneuses), augmentation des dépenses d'investissement pour adapter les actifs ou les reconstruire.</li> <li>– Augmentation des coûts d'assurance et diminution des dotations pour les biens non assurables des collectivités.</li> </ul>
Entreprises	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Augmentation des dépenses de fonctionnement des entreprises dont le business model repose sur des intrants émissifs ou dont l'activité est fortement consommatrice d'énergie.</li> <li>– Diminution de la demande de produits ou de services émetteurs impactant la rentabilité de l'entreprise et sa capacité à générer des cash-flows.</li> <li>– Dépréciation d'actifs, notamment dans les secteurs les plus émetteurs.</li> <li>– Hausse du coût du financement pour les entreprises émettrices.</li> <li>– Augmentation des investissements pour adapter le processus productif pour qu'il soit moins émissif.</li> <li>– Augmentation des dépenses de R&amp;D pour accompagner la transition.</li> <li>– Augmentation des dépenses pour accompagner les salariés dans la transition (formation).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Destruction des actifs clés de l'entreprise ou de sa chaîne de valeur entraînant une interruption de la production, une baisse des revenus, une hausse des coûts, impactant sa rentabilité et sa capacité à générer des cash-flows.</li> <li>– Besoin de réaliser de nouveaux investissements pour remplacer les actifs endommagés générant un besoin d'endettement supplémentaire ou pour les adapter aux nouvelles conditions climatiques.</li> <li>– Augmentation des coûts assurantiels.</li> <li>– Augmentation des coûts de financement pour les entreprises ou celles de leur chaîne de valeur situées dans des zones exposées aux aléas climatiques extrêmes.</li> </ul>
Souverain	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Diminution des recettes fiscales et de l'entrée de devises liées au déclin des industries émissives.</li> <li>– Augmentation des dépenses d'investissement pour rendre les infrastructures conformes à une trajectoire bas carbone.</li> <li>– Augmentation des dépenses pour accompagner les industries dans leur transition vers des technologies bas carbone (R&amp;D).</li> <li>– Augmentation des dépenses pour accompagner les populations rendues vulnérables par la transition bas carbone (aides sociales, formation professionnelle...).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Diminution de recettes fiscales liées à la perturbation des chaînes logistiques et de l'activité économique et aux secteurs particulièrement exposés aux aléas (agriculture, tourisme).</li> <li>– Augmentation des dépenses pour couvrir les dommages (fonction d'assureur en dernier ressort) et pour assurer les investissements nécessaires à la reconstruction des actifs détruits ou pour les adapter aux nouvelles conditions climatiques.</li> <li>– Augmentation des dépenses pour assurer l'approvisionnement en énergie et en denrées alimentaires pour éviter les risques sociaux.</li> <li>– Augmentation des coûts de maintenance et d'exploitation des infrastructures publiques.</li> </ul>
Actifs immobiliers	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Augmentation des dépenses d'investissement pour mettre les actifs immobiliers aux normes.</li> <li>– Baisse des revenus liés à la difficulté à louer des actifs immobiliers dont la performance énergétique est faible.</li> <li>– Baisse de la valeur des actifs dont la performance énergétique est faible.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Actifs échoués suite à des catastrophes climatiques – destruction de valeur.</li> <li>– Augmentation des coûts de maintenance suite à des dégradations.</li> <li>– Augmentation des coûts pour adapter les actifs.</li> </ul>
Infra-structures	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Diminution de la rentabilité liée à l'augmentation des prix de l'énergie.</li> <li>– Augmentation des investissements pour adapter le processus productif pour qu'il soit moins émissif.</li> <li>– Augmentation des coûts de financements.</li> <li>– Augmentation des dépenses de R&amp;D pour accompagner la transition.</li> <li>– Augmentation des dépenses pour accompagner les salariés dans la transition (formation).</li> <li>– Baisse des parts de marché au profit d'infrastructures moins émissives.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Actifs échoués suite à des catastrophes climatiques – destruction de valeur.</li> <li>– Augmentation des coûts de maintenance suite à des dégradations.</li> <li>– Augmentation des coûts pour adapter les actifs.</li> <li>– Diminution de la rentabilité suite à la modification des conditions climatiques (ex de l'hydroélectricité).</li> </ul>

5.4

## Un enjeu stratégique pour le groupe Caisse des Dépôts

Mieux connaître les risques climatiques auxquels l'Établissement public est exposé à travers son portefeuille, permettra in fine de réorienter les flux de financement vers des contreparties en transition, vers des infrastructures alignées sur des scénarios à 1,5 °C et de proposer des solutions de financement permettant l'adaptation des infrastructures et des contreparties aux conditions climatiques futures.

Les politiques d'adaptation au changement climatique (prise en compte des conditions climatiques futures dans le design des infrastructures et des bâtiments par exemple) et d'atténuation (isolation des bâtiments pour réduire les consommations énergétiques, électrification des transports, financement de la transition énergétique) sont en effet des moyens de réduire l'exposition à ces risques. C'est pour cette raison que la gestion des risques climatiques est intégrée à la politique climat du Groupe.

5.5

## Objectifs prioritaires

La feuille de route risques climatiques fixe un cap à moyen terme avec 3 objectifs prioritaires :

- développer des méthodologies d'identification et d'évaluation harmonisées des risques climatiques permettant de couvrir l'intégralité du bilan de l'Établissement public
- réaliser des stress-tests climatiques
- élaborer une politique de gestion des risques climatiques, en bonne articulation avec la politique climat.

Les engagements climat contribuent à rendre le Groupe plus résilient aux risques climatiques via les engagements pris en matière d'atténuation et d'adaptation participant à réduire l'exposition de la Caisse des Dépôts aux risques de transition et aux risques physiques.

5.5.1

### Développement de méthodologies d'identification et d'évaluation harmonisées des risques climatiques

En 2022, l'équipe risques climatiques s'est concentrée sur le développement d'outils de scoring sur les risques physiques et de transition car ces méthodes communes d'identification et d'évaluation vont permettre, une fois les outils finalisés (livraison attendue pour fin 2023) :

- d'avoir une vision des risques climatiques auxquels l'Établissement public est exposé sur l'ensemble du bilan (vision stock), et de pouvoir ensuite faire des analyses par type de risque, par secteur et par type de contreparties. Ces analyses permettront d'alimenter le reporting et la définition d'indicateurs de risques climatiques dans le cadre d'appétit aux risques. Elles permettront également de faire des stress-tests plus ajustés (en stressant les secteurs et contreparties les plus à risque)
- d'apporter de l'information sur les risques climatiques par contrepartie (vision flux) : l'outil permettra de compléter l'analyse financière en estimant les impacts potentiels sur le bilan, le compte de résultat et sur la notation de la contrepartie. Ces informations serviront aussi au moment de la décision d'investissement ou de financement pour voir si le projet tient bien compte de ces risques et, le cas échéant, pour proposer des mesures de réduction de ces risques. Cela améliorera le processus de prise de décision interne à l'Établissement public en assurant une meilleure information des instances compétentes à l'octroi/ investissement.

Pour les risques physiques, c'est aussi un outil qui permettra de répondre au volet "ne pas nuire" (DNSH) de la taxonomie européenne sur l'adaptation.

#### PRINCIPAUX USAGES

- Intégration dans les grilles d'analyse ESG à l'octroi.
- DNSH taxonomie (adaptation).
- Intégration dans les politiques d'overrides (notation des contreparties)
- Estimation des impacts financiers (P&L et bilan) pour les contreparties.
- Reporting et appétit aux risques.
- Intégration au processus de stress interne (sensibilité des contreparties aux scénarios).



5.5.1.1

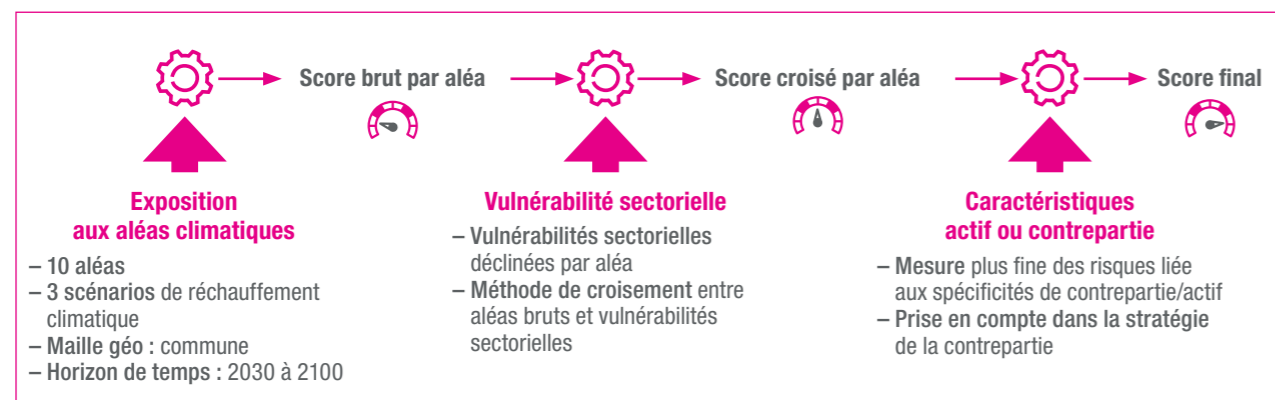
**Risques physiques**

Pour les risques physiques, l'outil se décompose en 3 éléments :

– **un score brut pour 10 aléas climatiques** (cf. tableau ci-après) sur une échelle de 1 (très faible, où les impacts potentiels sont en ligne avec les données historiques) à 5 (où les impacts sont les plus élevés). Le score reflète pour la plupart des indicateurs, l'écart entre les conditions climatiques projetées d'ici à 2100 et les données historiques, selon 3 scénarios climatiques issus des travaux du Giec. Sur la France métropolitaine, la maille d'analyse retenue est la commune et les données climatiques proviennent de la plateforme Drias de Météo France. Les données sur le reste du monde seront ajoutées en 2023,

– **un score de vulnérabilité sectorielle** noté de 1 (secteur structurellement résilient face à l'aléa) à 3 (la survenance d'aléas entraînerait des conséquences majeures pour le secteur qui est très exposé, dans sa chaîne de valeur et la survie de ses actifs sur la base des secteurs Nace 2) : tous les secteurs n'étant pas vulnérables aux aléas climatiques de la même façon, le score brut est modulé par le score de vulnérabilité sectorielle

– **un score propre à la contrepartie ou à l'actif analysé**  
Si des mesures d'adaptation ont été prises pour réduire les risques identifiés, le score final (croisement du score brut et du score de vulnérabilité) pourra être modifié.



Aléas		Indicateurs (France)
Chroniques	Augmentation des précipitations	Précipitations moyennes annuelles
	Augmentation des températures	Températures moyennes annuelles
Aigus	Inondations	Inondations fluviales et nappes – Carte TRI/PPR – Nbre de jours de fortes précipitations (cumul de précipitations > 20 mm par jour)
		Submersion côtière Capté via l'indicateur inondations
	Tempêtes	Vent fort (m/s, 98 <sup>e</sup> percentile)
	Températures extrêmes	Vague de chaleur Nombre de jours de vague de chaleur
		Vague de froid Nombre de jours de vague de froid
	Sécheresse	Sécheresse Période de sécheresse (max. de jours consécutifs avec cumul de précipitations < 1 mm) + facteur aggravant température maximale
Argile – Carte BRGM – Indicateur de sécheresse météorologique (ISM)		
Feux de forêts	– Indice de feux de forêts météorologiques (IFM) – Si couverture forêts > 20 % de la commune (issue du Corine Land Cover)	

5.5.1.2

**Risques de transition**

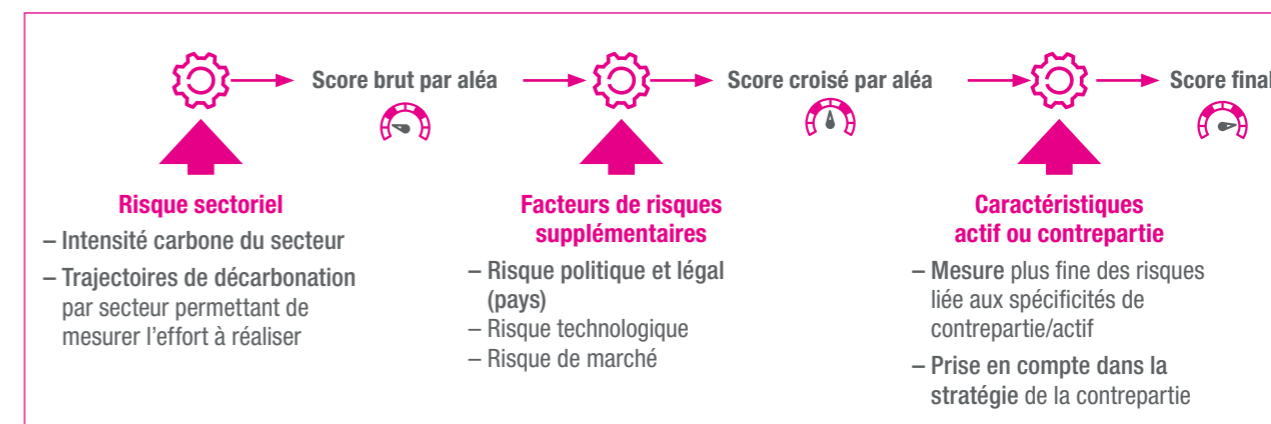
Pour les risques de transition, l'outil se décompose en trois éléments :

– **un score brut sectoriel**, de 1 à 10, basé sur une analyse de l'intensité carbone du secteur et l'effort à fournir pour parvenir à la neutralité carbone en 2050

– **le score brut sectoriel est ensuite modifié** pour prendre en compte des paramètres liés aux risques technologiques, de marché (ces paramètres peuvent avoir un impact favorable ou défavorable) propres au pays et au secteur d'activité

– **un score propre à la contrepartie ou à l'actif analysé** : si la contrepartie s'est engagée dans une stratégie de décarbonation crédible et validée par un tiers, alors le score pondéré pays pourra être amélioré.

Le développement de ces méthodologies de scoring a démarré en 2022 et se poursuivra tout au long de l'année 2023. Les éléments présentés pourront donc faire l'objet de modifications à la marge.



5.5.2

### Réalisation de stress-tests climatiques

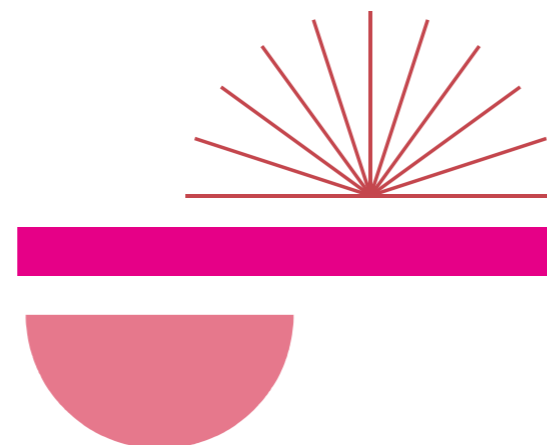
Pour mieux comprendre comment les risques financiers climatiques peuvent impacter les équilibres financiers de l'Établissement public, le groupe Caisse des Dépôts a réalisé plusieurs stress-tests climatiques depuis 2020.

En 2020, le groupe Caisse des Dépôts a participé au premier exercice pilote climatique (stress test) de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), visant à mesurer l'exposition et la capacité de résistance des institutions bancaires françaises aux risques de transition.

Le scénario central a été construit sur la stratégie nationale bas carbone (SNBC) puis décliné en trois scénarios dégradés. Ces scénarios ont été traduits en variables économiques et financières grâce à deux modèles macroéconomiques. L'exercice a porté jusqu'à 2040, avec une hypothèse de bilan statique jusqu'en 2025 et une hypothèse de bilan dynamique au-delà (possibilité donnée aux établissements de réallouer leurs expositions en tenant compte des facteurs climatiques). L'exercice était centré sur le risque de crédit avec une segmentation des actifs par zone géographique (France, EU, US) et secteur (classification NACE niveau 2).

Pour la Caisse des Dépôts, le stress-test a porté sur un échantillon limité du bilan. Ce sont les expositions corporate qui ont généré la majorité des dépréciations des notes de crédit. L'exercice a permis de sensibiliser les équipes risques et finances aux processus et modèles pour mieux appréhender les spécificités des risques de transition et d'envisager des développements méthodologiques.

En 2022, l'Établissement public a lancé un stress-test sur les actions, pour compléter le stress ACPR qui était focalisé sur le crédit. Le portefeuille actions a été choisi pour des raisons d'ordre de grandeur (part importante du bilan de l'Établissement public et des besoins de fonds propres) et de disponibilités des données mais ne révèle en aucun cas une sensibilité accrue de cette classe d'actifs aux risques climatiques. Les résultats sont présentés au chapitre 6. Cet exercice a contribué à renforcer l'expertise des équipes de la Caisse des Dépôts en matière de quantification des risques climatiques.



5.5.3

### Intégration des risques climatiques au cadre de gestion des risques

Plusieurs indicateurs de pilotage du risque de transition figurent désormais dans le cadre d'appétit aux risques du Groupe, permettant leur suivi et leur pilotage par les instances de gouvernance du Groupe.

#### Deux indicateurs visant à quantifier le risque d'actifs échoués :

- la part d'exposition dans des entreprises actives dans les combustibles fossiles pour les gestions d'actifs de la Caisse des Dépôts
- un indicateur de réduction de l'empreinte carbone sur le scope 1 et le scope 2 des portefeuilles d'actions cotées et d'obligations d'entreprises de l'Établissement public.

#### Des indicateurs dédiés aux risques de transition du secteur de l'immobilier :

- la consommation énergétique du portefeuille d'immobilier de placement, la réduction de la consommation visée permettant d'atténuer le risque de transition
- la performance énergétique de l'immobilier Groupe visant à réduire progressivement les « passoires thermiques » qui sont porteuses d'un risque de transition (interdiction de location progressive des passoires thermiques : notes G dès 2025, notes F dès 2028 et notes E dès 2034).

Indicateur	Indicateur d'empreinte carbone des portefeuilles		Indicateurs de risques de transition sur l'immobilier	
	Description	Réduction de l'empreinte carbone des actions cotées sur les scopes 1 et 2 par rapport à 2019	Réduction de l'empreinte carbone des obligations d'entreprises sur les scopes 1 et 2 par rapport à 2019	Réduction de la consommation énergétique primaire par m <sup>2</sup> du portefeuille immobilier de placement
Périmètre	GDA (actions cotées et obligations d'entreprises)		Portefeuille immobilier GDA (CDC II)	Portefeuilles immobiliers du Groupe : - Périmètre du parc résidentiel : CDC II, CDC Habitat, CNP (résidentiel de placement) - Périmètre du parc tertiaire : Icade (Foncières Tertiaire Bureaux et Santé), SGG, LBPAM, CDC II - Périmètre des OLS : prêts aux OLS (BdT)
Objectifs	-55 % à 2030	-55 % à 2030	-38 % à 2030	Absence d'objectif
Absence de dépassement	Non	Non	Non	Non
Seuil d'alerte	Alerte si l'objectif linéarisé n'est pas respecté ou dégradation de la tendance > à 10 %			5 % pour le résidentiel, 20 % pour le tertiaire Seuil d'information : 5 % pour les OLS



5.6

# Les autres risques ESG

5.6.1

## Définitions

**Risques liés à la nature** : les risques liés à la nature correspondent aux risques de pertes financières liées aux impacts négatifs d'une activité économique sur la nature (risques de transition) et aux dépendances d'une activité économique à des services écosystémiques qui sont menacés (risques physiques).

**Risques sociaux et sociétaux** : ils sont définis comme l'ensemble des enjeux sociaux susceptibles d'impacter positivement ou négativement la performance financière d'une entité. Ils peuvent faire référence aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des communautés, ou aux enjeux relatifs aux inégalités, à la santé, à l'inclusion, aux conditions de travail et au capital humain. Le risque social correspond à des défaillances en matière de conditions d'emploi, de santé et de sécurité ou encore de protection des données à caractère personnel. Le risque sociétal pour la Caisse des Dépôts est défini comme le risque d'une mauvaise prise en compte des enjeux sociaux et de respect des droits humains dans la stratégie de l'entité pouvant entraîner des risques de réputation et des risques financiers.

5.6.2

## Intégration des risques ESG à la cartographie des risques Groupe

La cartographie des risques Groupe est un outil de pilotage financier et opérationnel qui identifie et évalue l'ensemble des risques significatifs auxquels la Caisse des Dépôts et les entités entrant dans son périmètre de consolidation comptable et prudentiel

**Risques de gouvernance** : les risques de gouvernance sont définis comme l'ensemble des enjeux relatifs aux mesures, règles, organes de décision, d'information et de surveillance susceptibles d'avoir un impact négatif sur les performances financières d'une entité. Ils couvrent les sujets suivants : rémunération des dirigeants, audits, contrôles internes, évasion fiscale, indépendance du conseil d'administration, droits des actionnaires, déontologie, corruption et tout autre sujet de conformité, ainsi que la manière dont les entreprises ou les entités intègrent les facteurs environnementaux et sociaux dans leurs politiques et procédures.

En 2022, des premiers travaux ont été entrepris sur ces différents risques ESG parmi lesquels :

- leur intégration à la cartographie des risques Groupe
- la réalisation de premières analyses de l'exposition de l'Établissement public aux risques liés à la nature
- la mise en place de grille d'analyse et de cotation ESG pour une meilleure prise en compte de ces facteurs au moment de la décision de financement ou d'investissement.

sont exposées dans le cadre de l'exercice de son activité et de son organisation.

En 2022, les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance qui figurent dans la déclaration de performance extra-financière (DPEF) y ont été pleinement intégrés, pour mieux les piloter.

Le choix a été fait de ne pas créer une catégorie de risques DPEF « à part », mais de les répartir dans les différentes catégories de risques présentes dans la cartographie du Groupe : risques stratégiques et d'activités, risques d'organisation et de gouvernance, risques opérationnels et risques de non-conformité.

Deux nouvelles catégories de risques ont néanmoins été créées, au sein des risques stratégiques et d'activités :

- **les risques liés à la transition écologique et climatique**, définis comme le risque d'une mauvaise prise en compte des enjeux de la transition climatique et écologique dans la stratégie de l'entité pouvant notamment entraîner des risques financiers dans le processus d'ajustement vers une économie compatible avec les limites planétaires
- **les risques sociétaux**, définis comme le risque d'une mauvaise prise en compte des enjeux sociaux et respect des droits humains dans la stratégie de l'entité pouvant entraîner des risques de réputation et des risques financiers.

5.6.3

## Premières analyses de l'exposition de l'Établissement public aux risques biodiversité

La TNFD, Task Force on Nature-related Financial Disclosures, établit deux grandes catégories de risques biodiversité :

- **les risques physiques** (analyse des dépendances) sont les risques de pertes financières causées par les perturbations des services écosystémiques dont les acteurs économiques sont dépendants (effondrement de leur diversité ou de leur productivité) ou de leur transformation à plus long terme. Il s'agit d'analyser les relations de dépendance d'une entreprise, d'un actif ou d'une activité économique à la nature, notamment leur dépendance aux ressources naturelles et au bon fonctionnement des écosystèmes (pollinisation, séquestration de carbone, fertilité des sols)
- **les risques de transition** (analyse des impacts) sont les risques de pertes financières liées aux conséquences de la transition vers une économie « positive » pour la nature, liés à des

La cartographie des risques du Groupe est actualisée annuellement.

La méthodologie appliquée par la direction des risques Groupe (DRG) pour la cotation des risques combine deux approches :

- **une approche bottom-up** : les risques remontés par les filiales et par les entités de l'Établissement public sont consolidés par la direction des risques
- **une approche top down** : une revue des résultats est effectuée par les propriétaires des différents domaines de risque pour affiner leur cotation. La vision des membres du Comex est par ailleurs prise en compte afin d'actualiser l'évaluation des risques stratégiques du Groupe.

À noter que la cotation des risques liés à la transition écologique et climatique a été relevée, passant de modéré à majeur, faisant entrer ce risque en zone de vigilance.

évolutions réglementaires (fin des subventions aux activités néfastes pour la nature, réglementation sur la qualité ou l'accès à l'eau, création de zones protégées, mesures pour mettre fin à la déforestation), de marché (modification des préférences des consommateurs), technologiques, ou d'ordre réputationnel. Les activités économiques ayant le plus d'impacts négatifs sur la nature ou situées dans des espaces fortement vulnérables sont globalement celles qui sont le plus exposées au risque de transition.

En 2022, l'Établissement public a réalisé une première analyse sectorielle des dépendances et des impacts de son portefeuille aux risques nature, en s'appuyant sur les outils mis à disposition par Encore (exploring natural capital opportunities, risks and exposure) et SBTN (Science-Based Target network).

Les premiers résultats de ces travaux sont présentés au chapitre 6.

5.7

## Focus filiales financières

5.7.1

### LBP

- Intégration des risques ESG dans la cartographie des risques.
- **Mesure de l'exposition des financements** aux risques physiques à travers :
  - l'exposition des financements immobiliers au risque d'inondations
  - le développement d'un indicateur de risques (7 aléas climatiques) pour les financements corporate et immobilier.
- **Mesure du risque de transition** à travers :
  - l'exposition nette aux secteurs du charbon, du pétrole et du gaz
  - la mesure de l'intensité carbone des portefeuilles
  - l'engagement dans des trajectoires de décarbonation validées par la SBTi.
- **Participation au stress-tests** BCE.

5.7.2

### Bpifrance

- **Élaboration d'une cartographie des risques climatiques** identifiant les facteurs de risques, les canaux de transmission et leur matérialité.
- **Développement d'indicateurs de mesure du risque physique** (outil interne qui croise l'exposition à 5 aléas climatiques avec la vulnérabilité sectorielle) et de mesure du risque de transition (indicateur sectoriel et analyse de la contrepartie) pour intégration au processus d'octroi.
- **Quantification des risques de transition** via :
  - pour les financements, une estimation des investissements nécessaires à la transition bas carbone, financés par de la dette, entraînant une dégradation des ratios financiers des contreparties,
  - pour les investissements, le calcul d'un ratio coût de la transition par rapport à la valorisation.
- **Participation aux exercices de stress-tests** BCE.

5.7.3

### SFIL

- **Élaboration d'une cartographie des risques climatiques** caractérisant les impacts attendus à différents horizons de temps.
- **Étude sur le risque physique** visant à quantifier l'impact des risques physiques aigus (cyclones et tempêtes) sur les principaux ratios financiers des collectivités locales françaises (données issues du modèle Climada). En 2022, l'étude a été élargie au stress hydrique (données WRI).
- **Étude sur le risque de transition** pour les collectivités locales, reposant sur 3 scénarios de transition (ordonnée, accélérée, retardée) basés sur la Stratégie nationale bas carbone, qui a permis de quantifier les besoins d'investissement des collectivités locales et leur impact sur les sections de fonctionnement et sur les niveaux d'endettement et, par ricochet, sur les métriques de risque (risk weighted asset – RWA) et expected credit loss (ECL).
- **Participation aux exercices de stress test** BCE.

# Indicateurs et *résultats*

Face aux enjeux liés à la lutte contre le changement climatique et l'érosion de la biodiversité, la Caisse des Dépôts intègre dans ses processus internes des indicateurs ESG afin de suivre et mesurer son ambition (ex : empreinte carbone, montant d'expositions aux énergies fossiles, éligibilité et alignement selon la taxonomie européenne des activités d'investissement, empreinte biodiversité).

Les indicateurs propres à La Banque Postale (LBPAM, Louvre Banque Privé et CNP Assurances), CDC Croissance, la Société Forestière, Bpifrance sont disponibles dans les rapports article 29 de ces entités.



6.1

# Une intégration des enjeux ESG au sein de la Caisse des Dépôts

Afin d'intégrer les enjeux ESG au sein de la Caisse des Dépôts, plusieurs leviers sont utilisés :

- les moyens internes déployés

- l'analyse ESG pour la prise de décision et le suivi
- l'éligibilité et l'alignement à la taxonomie européenne.

6.1.1

## Moyens internes déployés

6.1.1.1

### Ressources humaines

En étroite coordination avec le département de la politique durable de la direction des finances et de la politique durable, en 2022, 33,4 équivalents temps plein (ETP) au sein de l'Établissement public sont en responsabilité directe sur les sujets ESG dont la répartition par direction est présentée dans la figure 1 ci-dessous.

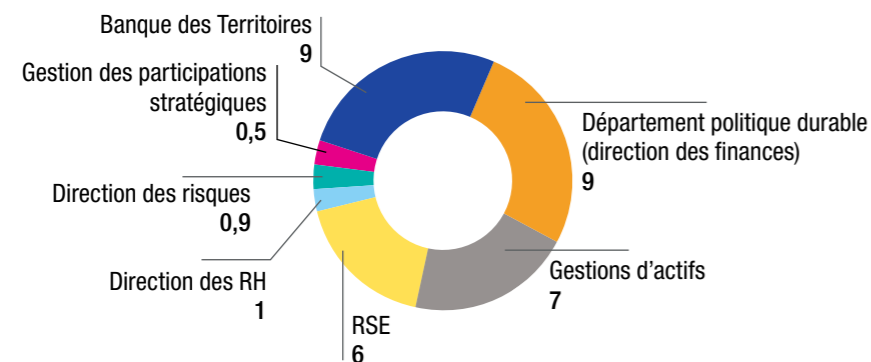
À noter qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, une nouvelle équipe dédiée à la gestion des risques climatiques a été créée au sein du département du pilotage transverse des risques de la direction des risques groupes.

Cette équipe est dotée de 4 ETP et a pour objectifs de :

- développer des méthodologies de mesure et de prise en compte des risques climatiques dans les processus risques de l'Établissement public
- assurer la coordination et l'harmonisation des travaux menés au niveau du Groupe sur ce sujet, en étroite collaboration avec l'équipe politique durable de la direction des finances et de la politique durable.

FIGURE 1

#### Répartition des ETP par direction



Les travaux de cette nouvelle équipe permettront de mieux identifier et évaluer ces risques et ainsi de contribuer à orienter les efforts d'atténuation et d'adaptation de la Caisse des Dépôts.

L'ambition sur l'année 2023 est de développer des outils de scoring sur les risques physiques et le risque de transition pour tous les actifs de l'Établissement public.

En 2024, ces outils seront pleinement déployés et s'intégreront dans les processus d'octroi des prêts et des investissements, les processus d'évaluation des risques de chacune des contreparties, les exercices de stress et le reporting interne et externe.

En parallèle, l'équipe commence à développer une expertise sur les risques liés à la biodiversité qui feront l'objet d'un programme de travail dédié en 2024.

Par ailleurs, le département de la politique durable du Groupe s'est lui aussi consolidé avec l'arrivée d'un responsable dédié au sujet « taxonomie européenne », ainsi que d'une stagiaire aux côtés d'une nouvelle responsable investissement responsable expérimentée.

La part des collaborateurs des entités financières en responsabilité directe sur les sujets ESG et qui sont en contrat à durée indéterminée, ainsi que le nombre d'équivalents temps plein travaillant sur les sujets ESG est suivie au niveau du Groupe. Le nombre de collaborateurs travaillant sur les sujets ESG représente en moyenne 3 % de l'effectif total des entités financières suivantes : les gestions d'actifs, la gestion des participations stratégiques, la Banque des Territoires (moyenne pondérée).

TABLEAU 1

#### Part des collaborateurs en responsabilité directe sur l'ESG

	Part des collaborateurs en responsabilité directe sur l'ESG et en CDI au 31.12.2022
GDA	7 %
GPS (reporting non complet)	2 %
Banque des Territoires	3 %
Moyenne pondérée	3 %

6.1.1.2

### Ressources financières

Les différentes entités de l'Établissement public ont mobilisé au total 4,65 M€ pour la prise en compte des sujets ESG au cours de l'année 2022 dans les activités et opérations, en particulier au travers des budgets consacrés aux sujets ESG (exemple : achats de prestations, services et logiciels dédiés à la mise en place de politique DD/RSE).

CDC Croissance a dédié 2,5 M€ en faveur du pilotage ESG des portefeuilles, de la formation des collaborateurs et de l'organisation interne de la filière ESG.

Le budget du département politique durable de la direction des finances et de la politique durable inclut quant à lui les études et prestations intellectuelles mais également des subventions à des think tank et des centres de recherches dédiées à la transformation écologique.

**NOTA**

61 % des subventions accordées par l'Institut pour la Recherche de la Caisse des Dépôts concernent la Transformation écologique et la quasi-totalité relèvent de l'ESG.

TABEAU 2

Ressources financières pour la prise en compte des sujets ESG (en M€)	
Banque des Territoires	0,25
GDA	0,6
Département politique durable de la direction des finances	3,8
Total	4,65

6.1.1.3

### Ressources techniques

La Caisse des Dépôts a développé en interne des outils pour renforcer l'intégration des critères ESG dans les décisions d'investissements.

Par exemple :

- les grilles d'analyse et de cotation ESG qui s'appliquent pour tous les dossiers présentés en comité des engagements. Son but est de concrétiser l'engagement Groupe au titre de la Charte finance responsable « d'intégrer l'ensemble des enjeux ESG dans l'analyse de ses investissements et de ses financements », d'éclairer la décision du comité en vérifiant que le dossier contribue à la politique de durabilité du Groupe, et d'outiller les équipes d'instruction pour l'analyse de durabilité. Ces grilles entrent en vigueur en 2023
- l'outil de cotation de la Banque des Territoires qui est utilisé lors de l'instruction par les investisseurs, qui vise à alimenter et informer le processus interne de prise de décision,

en estimant les externalités positives et négatives de nouveaux projets d'investissement présentés en comité. Cet outil est composé d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs sur les trois dimensions ESG (environnement, social et de gouvernance)

- un outil SaaS est en cours de développement au sein des gestions d'actifs. Il permettra la centralisation de toutes les données ESG et l'automatisation de la production de reportings ainsi que la mise en place de contrôles systématiques. Cet outil sera opérationnel à partir de 2023-2024.

Par ailleurs, en 2022, l'Établissement public a réalisé une première analyse sectorielle des dépendances et des impacts de son portefeuille aux risques nature, en s'appuyant sur les outils mis à disposition par Encore (exploring natural capital opportunities, risks and exposure) et SBTN (Science-Based Target network). Cette analyse a nécessité l'utilisation de ressources interne (20 jours-hommes).

6.1.2

### Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes

La plupart des entités du Groupe mènent des actions de sensibilisation et/ou de formation aux enjeux du développement durable. Il peut s'agir de formations spécifiques aux métiers ou de dispositifs transversaux à travers l'organisation de manifestations et de campagnes de communication multisupport. Durant l'année 2022, 95 % des collaborateurs des entités financières ont été formés sur les enjeux ESG (moyenne pondérée).

#### Quelques exemples au niveau du Groupe :

- en 2022, module d'e-learning sur les ODD obligatoire pour tous les collaborateurs de la Caisse des Dépôts. En outre, les collaborateurs peuvent suivre des ateliers « Fresque du Climat » et se forment pour devenir eux-mêmes « fresqueurs ». Ils y sont incités via les outils de communication interne
- formations sur la stratégie d'engagement citoyen<sup>(34)</sup> (levier clé de la performance de LBP en tant que société à mission) les fondamentaux de la RSE, les risques climatiques, le cycle des écogestes, la Fresque du climat (La Banque Postale)
- formation sur la finance durable (CNP Assurances)
- formation environnement, social et conformité (STOA)
- e-learning de sensibilisation aux enjeux de la taxonomie obligatoire (Banque des Territoires)
- depuis 2019, un programme de formation socle de conformité obligatoire pour tous les collaborateurs de l'Établissement public (anticorruption, antiblanchiment, déontologie, RGPD, etc.).

En 2022, une nouvelle offre e-learning a été déployée dès janvier sur la finance durable, la réglementation ESG et RSE, la finance verte, l'analyse ESG et la mesure d'impact au sein de la plateforme École de la finance à destination des collaborateurs des métiers financiers de la Caisse des Dépôts. Des sessions de formation se sont déroulées en présentiel et à distance. Par ailleurs, CDC Croissance et Novethic ont créé ensemble une vidéo pédagogique sur les nouveaux enjeux réglementaires. Le tableau 4 présente les formations ESG et le nombre de collaborateurs formés en 2022.

**PLUS D'INFORMATIONS**

Pour la formation des collaborateurs du groupe Caisse des Dépôts, se référer au [Rapport d'engagement sociétal](#).

TABEAU 3

Part des collaborateurs formés aux enjeux ESG au sein des entités financières	
Direction de l'investissement de la Banque des Territoires	93,86 %
Direction des prêts de la Banque des Territoires	94,32 %
GDA	100 %
GPS	95 %

TABEAU 4

Formations ESG	Nombre de collaborateurs formés
Les concepts clés de l'impact investing	31
Certification AMF durable	7
De la notation ESG à la mesure d'impact	27
Disclosure, taxonomie CSRD : nouveau cadre pour les données ESG	22
Évaluer un portefeuille selon la taxonomie	19
Finance et biodiversité : attention, risques de perte en capital	18
Finance verte et climat : enjeux, stratégies et outils	37
Intégrer les ODD dans une démarche d'investissement responsable	11
Les nouveaux défis de la finance verte	33
Les concepts clés de la taxonomie européenne	27
Les nouvelles règles du jeu de la finance durable	31

(34) Formation sur la feuille de route déployée par LBP au titre de son « engagement citoyen » (axe autour duquel est structurée la politique RSE de LBP) qui recoupe toutes les actions menées sur les enjeux environnementaux, sociétaux, territoriaux et numériques.

En plus de la formation obligatoire ODD en 2022, la convention GDA pour les collaborateurs était intégralement dédiée à l'ESG avec un volet réglementaire. Les gérants actions ont également reçu des formations par des Brokers concernant l'article 29, la taxonomie et l'overcrowding<sup>(35)</sup> ESG.

Au sein de la Banque des Territoires, 275 collaborateurs ont été formés aux sujets ESG sur 293 à la direction de l'investissement, soit 93,86 % et 166 collaborateurs sur 176 à la direction des prêts, soit 94,32 %.

Enfin au travers des groupes de travail transverses, les collaborateurs sont sensibilisés par le département politique durable à :

- la collecte des données pour les reportings extra-financiers
- l'accompagnement, la mise en place et l'évolution des outils extra-financiers investisseurs : outil de cotation, dispositif d'analyse du portefeuille investisseur
- la taxonomie
- les risques financiers climatiques et biodiversité.

6.1.3

## Renforcement de l'analyse ESG

Afin de renforcer la prise en compte de l'ESG dans les investissements, la part des encours d'investissement faisant l'objet d'une analyse ESG est suivie à la fois pour la prise de décision et pour le suivi des investissements avec un objectif d'atteindre 100 % pour l'ensemble des investissements du Groupe et des filiales financières.

La Caisse des Dépôts entend par « analyse ESG d'un investissement », l'application d'une approche ESG sur l'investissement considéré selon une procédure interne lui permettant de minimiser le risque ESG de l'investissement. En fonction des cas, cette analyse peut se baser sur le respect d'une politique d'exclusion jusqu'à une analyse détaillée basée sur des outils internes ou sur des notations extra-financières issues d'agences reconnues.

La Caisse des Dépôts entend par « suivi ESG d'un investissement », l'application d'une approche ESG sur le suivi du stock considéré selon une procédure interne permettant de minimiser le risque ESG du stock.

En fonction des cas, cette analyse peut se baser sur le respect d'une exclusion jusqu'à une analyse détaillée basée sur des outils internes ou sur des notations extra-financières issues d'agences reconnues.

Avec les données disponibles à ce jour, 98,19 % des encours d'investissement font l'objet d'une analyse ESG pour la prise de décision et le suivi soit 99,93 % au niveau de la prise de décision et 97,78 % au niveau du suivi.

Pour les gestions d'actifs ces analyses sont souvent complétées de règles contraignantes pour la prise de décision : seuils minimums de performance ESG, intégration quantitative dans la valorisation, limite d'exposition. Elles sont ensuite régulièrement actualisées pendant la détention, et sont complétées par un suivi des controverses lors d'un comité dédié. Le tableau 6 présente le type d'analyse ESG effectué par classe d'actifs (taux, actions et immobilier/forêts). En fonction du type d'analyse ESG, la couverture d'analyse ESG est plus ou moins importante.

Cela dépend de la typologie de la classe d'actif et de sa pertinence. Ainsi en 2022 14 % des encours de taux font l'objet d'une cible de décarbonation AOA et 94 % des actifs immobilier et forêts font l'objet d'une mesure d'empreinte sur la biodiversité.

À noter que 100 % des engagements en comité des engagements<sup>(39)</sup> font l'objet d'une analyse de conformité intégrant l'évaluation du risque déontologie des affaires, corruption et blanchiment.

TABLEAU 5

### Part des encours d'investissement faisant l'objet d'une analyse ESG

		Prise de décision	Suivi	Prise de décision et suivi
Périmètre article 29 de la LEC	Gestions d'actifs <sup>(36)</sup>	100 %	100 %	100 %
	Banque des Territoires	96 %	9 %	25 % <sup>(37)</sup>
	Gestion des participations stratégiques	100 %	-	-
	Trésorerie de la Section générale <sup>(38)</sup>	100 %	100 %	100 %
Filiales financières dont les données sont disponibles	CDC Croissance	100 %	100 %	100 %
	Société Forestière	100 %	100 %	100 %
	STOA	100 %	100 %	100 %
	Total (pondéré)	99,93 %	97,78 %	98,19 %

La gestion des participations stratégiques réalise un suivi des enjeux ESG au travers d'un dialogue actionnarial (se référer au chapitre 6.2.3). La valeur 2022 pour le suivi n'étant pas fiabilisée à ce stade, elle n'est pas publiée dans le présent rapport.

TABLEAU 6

### Typologie d'analyse ESG par classe d'actifs des gestions d'actifs

	Exclusion	Controverse	Filtre ESG	Analyse détaillée ESG	Cible de décarbonation / AOA	Questionnaire DD et suivi	Biodiversité : mesure
<b>Total % couverture analyse ESG</b>	100,0 %	37 %	53 %	39 %	32 %	4 %	33 %
Taux	100 %	25 %	69 %	25 %	14 %	2 %	16 %
Actions	100 %	83 %	3 %	80 %	88 %	11 %	83 %
Immobilier-forêts	100 %	0 %	0 %	94 %	94 %	6 %	94 %

(36) Se référer au tableau 6 « Typologie d'analyse par classe d'actifs des gestions d'actifs » pour plus de précisions.

(37) Pour la Banque des Territoires, cette part correspond aux actifs adossés aux obligations durables. À ce stade, le suivi ESG est uniquement tracé sur ce périmètre. D'autres font l'objet d'une analyse ESG mais ce suivi n'est pas tracé. La Banque des Territoires souhaite renforcer le suivi de ses investissements en renforçant ses moyens internes sur ce sujet. Dans ce sens, une feuille de route est en cours d'élaboration.

(38) Pour la trésorerie de la Section générale, seules les listes d'exclusions et les controverses sont utilisées dans l'analyse ESG.

(39) Les comités des engagements de la Caisse des Dépôts ont pour objet :  
 - d'autoriser les opérations qui leur sont soumises conformément à leur règlement intérieur respectif ;  
 - de vérifier, encourager, adopter une stratégie commune sur l'ensemble des filiales et participations notamment dans le cadre de la vision Groupe ;  
 - et/ou d'autoriser le représentant de la Caisse des Dépôts à prendre position au sein des instances de gouvernance de l'entité, étant précisé que les comités des engagements ne se substituent pas aux organes dirigeants des filiales et participations.

6.1.4

## Liste des produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

L'Établissement public ne gère pas de fonds, seuls les produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 pour les entités Bpifrance, CDC Croissance et la Société Forestière sont identifiés. Le tableau 7 présente la liste des produits financiers pour ces entités.

Les gestions d'actifs calculent la répartition des produits financiers en vertu du règlement SFDR en considérant le nombre total des fonds sous gestion par rapport au nombre total des fonds (pour les fonds non cotés uniquement). Ainsi la répartition pour les fonds article 6 est de 21,6 %, pour ceux relevant de l'article 8, elle est de 54,5 % et pour ceux relevant de l'article 9, celle-ci est de 23,9 %.

TABLEAU 7

Répartition des produits financiers en vertu du règlement SFDR		
Entité	Total des encours des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) en M€	Fonds
Bpifrance	4 714	Fonds SPI, Écotech et LAC
CDC Croissance	118	Fonds CDC Croissance durable
Société Forestière	660	Fonds FIA régulés
Total des encours	5 492	

6.1.5

## Informations relatives à la taxonomie européenne

L'article 29 de la loi Énergie climat requiert la publication de la part des encours d'investissement alignés avec la taxonomie. La Caisse des Dépôts, nominativement soumise à l'article 29, réalise ainsi une analyse de l'éligibilité et de l'alignement sur le périmètre de l'Établissement public, au regard de ses encours d'investissements. L'analyse a ainsi porté sur les seuls métiers d'investissement (gestions d'actifs, direction des investissements de la Banque des Territoires, trésorerie de la Section générale) de l'Établissement public. Les filiales sont exclues du calcul.

Toutefois, dans un souci de transparence, la Caisse des Dépôts publie de manière distincte les indicateurs d'éligibilité et d'alignement de ses principales filiales.

L'analyse a été réalisée selon le même principe et la même méthodologie que l'analyse de l'éligibilité au titre de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 :  
 – seuls les indicateurs publiés par les contreparties soumises à la NFRD sont pris en considération dans le ratio réglementaire  
 – les estimations sont exclues, ou intégrées de manière résiduelle dans l'indicateur volontaire

– l'indicateur volontaire rend compte de l'analyse faite par la Caisse des Dépôts conformément aux critères du règlement délégué (UE) 2021/2139 pour les projets affectés, l'immobilier de placement et les forêts. Cette analyse est fondée sur des informations attestant de l'alignement des projets, sur la base de données disponibles ou d'échanges de questionnaires avec les porteurs de projets.

L'analyse de l'alignement pour l'exercice 2022 fait état des contraintes de calendrier suivantes :  
 – les entreprises non-financières n'ont pas toutes publié leurs indicateurs d'alignement, leur calendrier de publication ne convergeant pas systématiquement avec la clôture de la campagne de collecte de la Caisse des Dépôts  
 – les entités financières ne publieront un indicateur d'alignement qu'au 30 juin 2023 pour les fonds d'investissement régis par les articles 8 et 9 du règlement 2019/2088 et en 2024 pour les entreprises financières soumises à la NFRD.

Au 31 décembre 2022, la part des encours d'investissement éligibles s'élève à 8 % en approche réglementaire et à 18 % en approche volontaire. Le calcul des encours d'investissements a été effectué en ne prenant en compte que les titres de créance, les instruments de capitaux propres, les actifs corporels (immobilier de placement et forêts) et les dérivés. Cette approche conduit ainsi à écarter les prêts aux collectivités locales et au logement social, alors que ces classes d'actifs contribuent très fortement à l'éligibilité du Groupe dans l'analyse menée au titre de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 et publiée dans le Rapport d'engagement sociétal.

L'alignement des encours d'investissement s'élève à 1,5 % en approche réglementaire, et 2 % en approche volontaire. Cette première analyse de l'alignement a permis aux métiers de s'approprier la méthodologie d'analyse de la durabilité de la taxonomie européenne.

**Compte tenu du calendrier de publication, les indicateurs évolueront à la hausse dès l'année prochaine :**

- les entités financières dans lesquelles investit la Caisse des Dépôts publieront leurs indicateurs d'alignement à compter du prochain exercice, en conformité avec le calendrier de publication du règlement délégué (UE) 2021/2178
- les fonds d'investissement durables ne publient pas encore leurs indicateurs d'alignement, et réaliseront une première publication dès juin 2023 en conformité avec le calendrier du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR)
- à date de clôture de la collecte d'informations taxonomiques de la Caisse des Dépôts, toutes les entreprises non financières n'ont pas encore publié leurs indicateurs d'alignement
- conformément aux règles d'analyse de l'éligibilité et de l'alignement, la Caisse des Dépôts doit considérer comme non éligibles et non alignées ses expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD. L'entrée en vigueur progressive de la CSRD permettra d'analyser l'éligibilité et la durabilité au sens de la taxonomie de ces contreparties qui constituent un socle stratégique de la politique durable de la Caisse des Dépôts. **Les résultats présentés dans les tableaux suivants sont basés sur des résultats partiels faisant état des informations disponibles à date.**

TABLEAU 8

Éligibilité et alignement des investissements (pondéré par le chiffre d'affaires)		
Indicateurs	Éligibilité	Alignement
Part éligible et alignée selon la taxonomie européenne des activités d'investissement (approche réglementaire)	8 %	1,5 %
Part éligible et alignée selon la taxonomie européenne des activités d'investissement (approche volontaire)	18 %	2 %

Plusieurs autres entités du groupe Caisse des Dépôts réalisent également une analyse de leurs activités au regard de la taxonomie européenne :

- les entités financières du Groupe suivent le calendrier réglementaire et analysent pour la deuxième année consécutive l'éligibilité de leur bilan. Elles seront soumises à la publication de l'alignement dès l'année prochaine
- les entités industrielles du Groupe soumises à la NFRD analysent quant à elles pour la première année l'alignement de leur chiffre d'affaires et de leurs dépenses d'investissement
- les entités non financières du Groupe soumises à la publication d'informations non financières publient des indicateurs d'éligibilité très élevés, révélant leur potentiel de contribution aux objectifs de

durabilité. La première analyse d'alignement aux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, démontre leur contribution effective grâce à leur modèle d'affaires.

Pour poursuivre l'appropriation de la taxonomie au sein du Groupe, et pour préparer la prochaine analyse de l'alignement des entités financières du Groupe, la Caisse des Dépôts mène en interne et en externe des ateliers dédiés à l'appropriation des enjeux sectoriels et de reporting induits par ce nouveau cadre de durabilité.

Les prochaines campagnes d'analyse, et l'entrée en application des 6 objectifs de durabilité, permettront à la Caisse des Dépôts et à ses différentes entités de rendre compte de sa contribution à la durabilité environnementale.

TABLEAU 9

Éligibilité et alignement des principales filiales et participations stratégiques (ratio CA, méthode réglementaire)		
Indicateurs	Éligibilité	Alignement
<b>Entités non financières</b>		
La Poste (entité industrielle)	85,27 %	27,88 %
CDC Habitat	90,75 %	38,90 %
Icade	98 %	38,90 %
RTE	99,38%	86,38 %
Compagnie des Alpes (activités pour l'instant non couvertes par les actes délégués en vigueur de la Taxonomie Européenne)	0,02 %	0 %
<b>Entités financières soumises à la publication d'informations</b>		
La Banque Postale	49,59 %	Non soumis en 2023
Bpifrance	5,02 %	Non soumis en 2023
SFIL	3,77 %	Non soumis en 2023
<b>Entités financières non soumises à la publication d'informations (analyse volontaire)</b>		
CDC Croissance (fonds)	41 %	5 %
STOA	68,17 %	Non soumis

6.2

## Dialoguer avec les entreprises en portefeuille

Le dialogue actionnarial est un des piliers de notre stratégie d'investissement responsable. Il permet d'influencer le comportement des entreprises afin qu'elles fassent évoluer leur stratégie, leur gouvernance ou leur structure.

Les entités financières du Groupe (GDA, LBP AM, CNP, CDC Croissance) ont une politique de vote et publient un rapport spécifique.

6.2.1

### Pour les gestions d'actifs

Les gestions d'actifs souhaitent promouvoir les meilleures pratiques de gouvernance et s'assurer que les sociétés sont gérées dans l'intérêt à long terme de toutes les parties prenantes. Pour ce faire, les gestions d'actifs se réfèrent à leur politique de vote qui formalise leurs attentes en matière de gouvernance d'entreprise.

Les équipes d'analystes ESG et les gérants de portefeuilles d'actifs cotés du Groupe abordent systématiquement les sujets ESG lors de leurs rencontres avec les dirigeants d'entreprise afin de les inciter à progresser en la matière.

6.2.1.1

#### Résolutions externes

Une résolution externe est une résolution déposée en assemblée générale par les actionnaires. Elle se distingue ainsi des résolutions classiques internes, déposées par le management de l'entreprise. GDA a voté 410 résolutions externes en 2022. Plus d'un quart (25,1 %) de ces résolutions portait sur des thématiques sociales, 8,8 % sur des thématiques environnementales, 50,7 % traitaient de gouvernance.

12 résolutions ont porté sur la biodiversité. Les résolutions externes ESG, soumises au vote en assemblées générales et permettant donc d'exercer clairement sa responsabilité d'actionnaire engagé, ont été largement soutenues par la Caisse des Dépôts, notamment les résolutions sociales (96,1 %), environnementales (83,3 %) et biodiversité (100 %).



TABLEAU 10

Résolutions par thèmes		
Thèmes	Nombre de résolutions	Taux d'approbation de GDA
Environnement	36	83,3 %
Social	103	96,1 %
Gouvernance	208	59,1 %
Corruption	47	100 %
Armement	4	100 %
Biodiversité	12	100 %
Total	410	76,8 %

TABLEAU 11

Positionnement de GDA sur les résolutions externes (environnement et biodiversité)			
Sous thèmes	Nb de résolutions	Taux d'approbation de GDA	Nb de vote POUR
Transformation des activités de l'entreprise	5	20 %	1
Lobby climatique <sup>(40)</sup>	4	100 %	4
Reporting climat	6	100 %	6
Gouvernance climat	4	100 %	4
Politique climat	8	100 %	8
Cible GES	8	75 %	6
AOA	1	100 %	1
Total	36	83,3 %	30

Positionnement GDA sur les résolutions externes biodiversité			
Sous thèmes	Nb de résolutions	Taux d'approbation de GDA	Nb de vote POUR
Bien-être animal	3	100 %	3
Plastique	3	100 %	3
Pesticide	1	100 %	1
Eau	3	100 %	3
Déforestation	1	100 %	1
Impact biodiversité	1	100 %	1
Total	12	100 %	12

Les 6 résolutions environnementales qui n'ont pas été soutenues ne l'ont pas été principalement par le caractère jugé excessif des demandes

des actionnaires déposants – par exemple un changement immédiat, radical ou inadapté de l'activité de l'entreprise.

(40) En cohérence avec sa stratégie d'engagement actionnarial, le groupe Caisse des Dépôts : 1- s'associe à des campagnes d'engagement collectif d'investisseurs qui demandent aux compagnies de mener une politique d'influence directe et indirecte, partout dans le monde, favorable à la mise en œuvre de l'accord de Paris, cohérente avec leurs engagements liés au climat, dont la responsabilité se situe au plus haut niveau et traçable, 2- soutient des résolutions d'actionnaires demandant aux compagnies d'être transparentes sur leurs politiques et activités de lobbying liées au climat. Celles-ci sont étudiées au cas par cas avec prise en compte du dialogue actionnarial en cours.

TABLEAU 12

Positionnement de GDA sur les résolutions externes (social)			
Sous thèmes	Nb de résolutions	Taux d'approbation de GDA	Nb de vote POUR
Conditions de travail	16	100 %	16
Cybersécurité	3	100 %	3
Diversité et inclusion	22	95 %	21
Droits humains	24	100 %	24
Reporting zone géo sensible	4	50 %	2
Transition juste	2	50 %	1
Travail des enfants	6	100 %	6
Santé publique	14	100 %	14
Égalité salariale	10	100 %	10
Parties prenantes	2	100 %	2
Total	103	96 %	99

Les 4 résolutions sociales qui n'ont pas été soutenues ne l'ont pas été car les demandes des actionnaires déposants ont été jugées excessives ou ne relevant pas de la responsabilité de l'entreprise.

### 6.2.1.2

#### Say on Climate

Le « Say on Climate » est une résolution soumise au vote des actionnaires d'une entreprise lors de son assemblée générale. Elle peut porter sur la stratégie climat de l'entreprise et sur sa mise en œuvre. En 2021, GDA avait souhaité encourager les émetteurs dans leur démarche ; en 2022, GDA a affirmé ses exigences et a voté avec plus de fermeté.

Afin de pouvoir comparer les ambitions des sociétés, entre pairs et au fil des années, GDA a étoffé sa grille d'analyse spécifique aux Say on Climate. Ainsi, la transparence des données, l'ambition de neutralité carbone et les actions concrètes pour y parvenir (investissements cohérents en Capex, recours aux mécanismes de compensation), la pertinence des cibles quantitatives de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> (périmètres,

volumes de réduction, horizon de temps), et le suivi des engagements et des indicateurs (calendriers des progrès et de l'approbation aux actionnaires) ont été évalués.

Par ailleurs, GDA s'est appuyée sur son expérience dans l'engagement actionnarial et ses analyses approfondies des entreprises pour juger la sincérité des ambitions climatiques des entreprises et ainsi affiner son opinion.

Sur les 20 résolutions des sociétés dans lesquelles GDA investit directement, GDA a voté 4 fois favorablement, s'est abstenue sur 7 des résolutions et s'est opposée à 9 résolutions jugées insatisfaisantes et pour lesquelles l'engagement actionnarial a été infructueux. Pour rappel en 2021, GDA avait soutenu 10 résolutions sur les 14 votées.

FIGURE 2

Répartition des votes 2022 de GDA sur les résolutions internes climatiques (sur le total des résolutions)

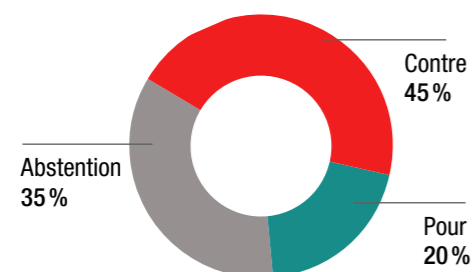
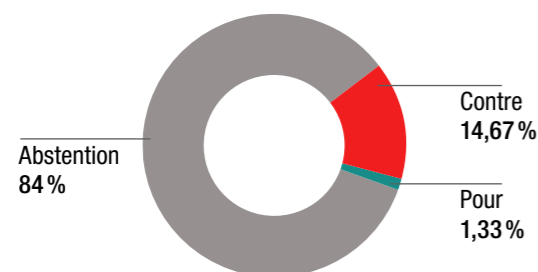


FIGURE 3

Répartition des votes 2022 de GDA sur les résolutions internes climatiques (en fonction des encours)



### 6.2.1.3 Continuité d'un fort dialogue actionnarial dédié à la gouvernance

La promotion des bonnes pratiques de gouvernance fait partie intégrante des engagements de la Caisse des Dépôts en tant qu'actionnaire responsable. À ce titre, elle cherche à favoriser les démarches de dialogue actionnarial avec les sociétés dans lesquelles elle investit.

En 2022, 53 entretiens ciblés sur la gouvernance ont été menés avec pour objectifs de préparer les assemblées générales, d'obtenir une information transparente, d'échanger sur la politique de vote, et de faire évoluer dans la mesure du possible les résolutions contraires aux principes de la Caisse des Dépôts.

Une grande partie de ces entretiens a eu lieu avec un membre du conseil d'administration ou de surveillance.

Soucieuse d'approfondir le dialogue, GDA maintiendra ces échanges dans les années à venir afin de préparer au mieux les évolutions de la politique de vote et la saison d'assemblée générale.

#### PLUS D'INFORMATIONS

Le document « Politique de vote et principes de gouvernement des entreprises cotées » est disponible sur le site institutionnel de la Caisse des Dépôts, il est mis à jour annuellement.  
[www.caissedesdepots.fr/investissement-responsable](http://www.caissedesdepots.fr/investissement-responsable)

### 6.2.1.4

## Résultat du dialogue actionnarial par thématique pour les gestions d'actifs

La Caisse des Dépôts assure un dialogue actionnarial et suit régulièrement les progrès avec des indicateurs de mesure sur les aspects de gouvernance, climat mais aussi sociaux, biodiversité et éthique des affaires.

La part des sociétés en portefeuille ayant fait l'objet d'un dialogue actionnarial sur les sujets ESG est de 58 % en 2022 (en encours pour les portefeuilles actions cotés directs et indirects et obligations d'entreprises).

Le tableau 13 ci-dessous présente le nombre d'émetteurs engagés en 2022 et les cibles associées à horizon 2024.

TABEAU 13

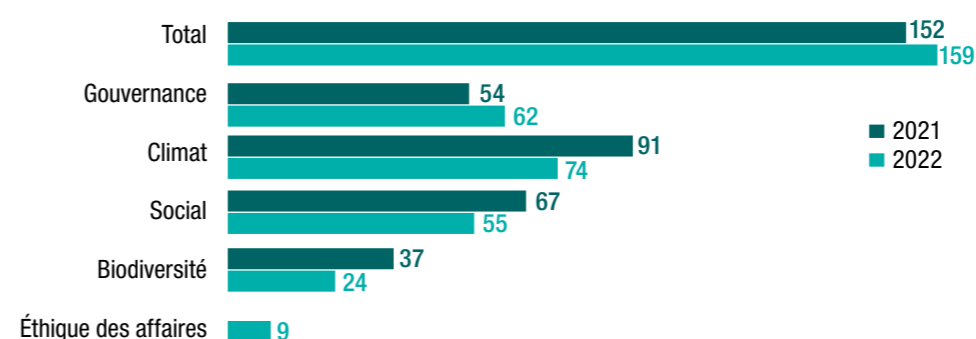
Objectifs à l'horizon 2024	Résultats 2022	
	Nombre d'émetteurs engagés	Exemple de secteurs d'activité
60 émetteurs à l'horizon 2024, dont les 20 sociétés les plus émettrices du portefeuille (dont le secteur de l'énergie)	57	Lobby climatique, reporting climat, gouvernance climat
60 émetteurs à l'horizon 2024 sur les enjeux liés à la biodiversité	23	Eau, plastique, pesticide
30 émetteurs à l'horizon 2024 (multisectoriel)	58	Condition de travail, diversité et inclusion, droits humains, transition juste

En 2022, les gestionnaires d'actifs ont réalisé 159 entretiens directs correspondant à 100 sociétés, soit un tous les deux jours ouvrés sur 58 % du portefeuille de GDA.

19% des sociétés engagées ont reçu au moins un vote contre à leur AG en 2022. La figure 4 ci-dessous présente le nombre d'entretiens réalisés sur les différentes thématiques ESG en 2021 et 2022.

FIGURE 4

Entretiens ESG 2021-2022 (GDA)



6.2.2

## Pour la Banque des Territoires

Une feuille de route est en cours de définition et inclura notamment le dialogue actionnarial sur les enjeux ESG avec les sociétés dans lesquelles la Banque des Territoires a investi.

L'intégration des clauses ESG dans les pactes d'actionnaires est en cours de déploiement avec pour ambition de systématiser leur intégration.

### EXEMPLE DE CLAUSE ESG DANS UN PACTE D'ACTIONNAIRE « PRIVATE EQUITY »

Les associés, les représentants des associés, le président et la société sont informés de l'engagement pris par les Investisseurs, en tant que signataires des Principes d'investissement responsable des Nations unies (UNPRI), de prendre en compte dans ses investissements et dans le suivi de ses participations, des critères environnementaux, sociaux, sociétaux, et de bonne gouvernance d'entreprise (dits critères « ESG »), tels que :

- l'utilisation des ressources naturelles
- les impacts environnementaux
- l'emploi
- le dialogue social
- les ressources humaines
- l'attention portée aux personnes
- les relations avec les fournisseurs et les clients
- les relations avec le territoire et les parties prenantes en général
- la gouvernance
- le management.

La Banque des Territoires effectue un suivi annuel des performances environnementales et sociales de ses actifs adossés aux obligations durables<sup>(41)</sup> à travers des échanges et entretiens avec les contreparties concernées. Un dialogue sur le sujet de la transformation écologique et/ou du changement climatique a ainsi lieu pour les projets dont la thématique est rattachée à l'environnement comme l'immobilier vert, la mobilité douce ou la production d'énergie verte.

Afin qu'un projet soit adossé aux obligations durables, des critères d'éligibilité doivent être respectés. En ce qui concerne l'immobilier, les critères d'éligibilité sur les obligations durables 2019, 2020 et 2021 nécessitaient de :

- disposer au moins d'un label environnemental (ex : BBC Effinergie+ ; HQE Excellent ; BREEAM Very Good ; LEED Gold ; NF Habitat et Environnement ; Conformité E+C-)
- disposer, pour la construction neuve, d'un niveau de performance énergétique conforme à la réglementation RT2012.

Depuis l'obligation durable 2022, les actifs adossés doivent être alignés à la taxonomie lorsqu'ils sont concernés par cette dernière.

(41) Se référer à la page Internet dédiée aux obligations durables de la Caisse des Dépôts : <https://www.caissedesdepots.fr/vous-etes-investisseur/obligations-vertes-sociales-et-durables>

6.2.3

## Pour la gestion des participations stratégiques

6.2.3.1

### Dialogue actionnarial

En 2022, ont été suivis plus particulièrement :

- des objectifs portant sur l'alignement progressif des activités de chaque participation stratégique avec l'objectif de limiter à 1,5 °C le réchauffement climatique, déclinés en fonction du niveau d'avancement de chaque entité, ainsi que des objectifs spécifiques en fonction du secteur d'activité des participations stratégiques pour renforcer leur contribution à la transition écologique et énergétique
- des objectifs portant sur l'adhésion des participations stratégiques aux initiatives et coalitions existantes (Entreprises engagées pour la nature, Finance for Biodiversity) et sur la mise en place de plans d'action en matière de biodiversité, ainsi que des objectifs spécifiques en fonction du secteur d'activité des participations stratégiques pour préserver la biodiversité ou réduire leurs impacts

– des objectifs RSE globaux (ex. : réalisation d'un e-learning de sensibilisation au développement durable et à la RSE pour 100 % des employés ; mise en place d'un plan de réduction de l'accidentologie).

Par ailleurs, une revue annuelle de l'atteinte de ces objectifs a été mise en place, dans le cadre de revues stratégiques conduites en fin d'année par la direction de la gestion des participations stratégiques avec les administrateurs représentant la Caisse des Dépôts.

En 2022, 95 % des participations ont fait l'objet d'un dialogue actionnarial sur le sujet de la transformation écologique (en direct).

En 2023, il sera procédé à un renforcement des objectifs portant sur les enjeux sociaux, via le levier de l'intégration de critères ESG dans la rémunération des dirigeants des filiales et participations stratégiques (GPS).

6.2.3.2

### Renforcement des critères ESG dans les rémunérations des mandataires sociaux

En 2022, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs des filiales et participations stratégiques<sup>(42)</sup> avaient une rémunération variable représentant 39 % en moyenne de leur rémunération fixe.

Les critères ESG représentaient en moyenne 23 % de leur rémunération variable, avec :

- des critères portant sur les enjeux environnementaux représentant 10 % en moyenne des rémunérations variables. Ils portent par exemple sur l'élargissement du périmètre de calcul du bilan carbone de l'entreprise, la réduction des émissions de gaz à

effet de serre, le déploiement de stratégies de résilience climatique ou encore le déploiement d'offres et de solutions pour la transition écologique et énergétique

- des critères portant sur les enjeux sociaux, représentant 13 % en moyenne des rémunérations variables. Ils portent par exemple sur la réduction de l'accidentologie, le taux de féminisation des équipes ou du management de la société, ou encore le déploiement d'offres et de solutions au service de la cohésion sociale.

(42) Sur le périmètre de reporting volontaire précisé au chapitre 1.2.3.



6.2.3.3

### Suivi des orientations de développement durable et de RSE via la gouvernance de chaque participation stratégique

Les administrateurs représentant la Caisse des Dépôts dans les instances de gouvernance des participations stratégiques s'assurent que les enjeux de développement durable et de RSE soient pris en compte en fonction des spécificités des entités.

Afin de faciliter le suivi de ces enjeux par les administrateurs représentant la Caisse des Dépôts, la direction de la gestion des participations stratégiques met en œuvre les dispositifs suivants :

- saisine des départements experts de la Caisse des Dépôts (politique durable, conformité, risques Audit...) dans le cadre de la préparation des instances de gouvernance, afin de procéder à une analyse des dossiers présentés sur les enjeux d'investissement responsable, en particulier sur leur cohérence avec la Charte de finance responsable et les politiques climat et biodiversité du Groupe mais aussi au regard des politiques du Groupe en matière de déontologie, antiblanchiment et anticorruption

- mise en place de comités dédiés aux enjeux RSE au sein de la gouvernance des filiales et participations stratégiques. À fin 2022, ces comités existent au sein de la gouvernance d'Icade, du groupe La Poste, de La Banque Postale, de Bpifrance, de SFIL, de Transdev, de CDC Habitat et de la Compagnie des Alpes
- renforcement du suivi des critères ESG dans la rémunération variable des mandataires sociaux exécutifs des participations stratégiques
- amélioration de la formation des administrateurs sur ces enjeux. En 2022, deux sessions ont été organisées avec à l'ordre du jour la mise en œuvre de la taxonomie européenne et les obligations réglementaires en matière d'égalité femmes/hommes.



**Carole Abbey**  
Directrice du pilotage  
des participations stratégiques

TABLEAU 14

Bilan du dialogue actionnarial au titre de 2022	
Nombre de participations stratégiques ayant fait l'objet d'un dialogue actionnarial sur les enjeux ESG	20/20 – 100 %
Nombre de participations stratégiques ayant fait l'objet d'un dialogue actionnarial sur les enjeux de changement climatique (atténuation et adaptation)	19/20 – 95 %
Nombre de participations stratégiques ayant fait l'objet d'un dialogue actionnarial sur l'efficacité de l'utilisation des ressources naturelles, des enjeux de pollution, ou des enjeux de qualité de l'offre	17/20 – 85 %
Nombre de participations stratégiques ayant fait l'objet d'un dialogue actionnarial sur les enjeux de cohésion sociale	18/20 – 90 %
Nombre de participations stratégiques ayant fait l'objet d'un dialogue actionnarial sur les enjeux de ressources humaines	17/20 – 85 %

*L'objectif que nous nous fixons est de s'assurer que les engagements pris par le Groupe en matière de finance responsable, de climat et de biodiversité soient au cœur des priorités stratégiques de chaque entité.*

*Cela passe notamment par l'accompagnement des administrateurs représentant la Caisse des Dépôts afin qu'ils relaient ces engagements, soutiennent les initiatives déjà déployées par nos filiales et participations stratégiques et les challengent pour développer les meilleures pratiques. En 2022, Icade a ainsi été la première société immobilière à adopter une résolution « Say on Climate and Biodiversity », approuvée à 99,3 % par son Assemblée générale.*

6.3

# Impact des investissements et des financements sur la transformation écologique

Dans un souci de cohérence avec le Rapport d'engagement sociétal et les engagements du Groupe sur la transformation écologique, le périmètre

présenté prend en compte les investissements en fonds propre et les financements de la Caisse des Dépôts.

6.3.1

## Mobilisation financière pour la transformation écologique et contribution aux objectifs nationaux pour le climat

### Flux de financements et d'investissements en faveur de la transformation écologique


À l'échelle du Groupe, les montants mobilisés en prêts et en investissement pour la transformation écologique en 2022 atteignent 23 Md€, en hausse de 35 % par rapport à 2021 (se référer au chapitre 4.2.2.5 et à l'annexe A.1 présentant la définition des flux de transformation écologique -flux TE). Toutes les entités financières du Groupe ont augmenté leur mobilisation financière pour la transformation écologique en 2022, notamment pour les projets territoriaux mais aussi pour les investissements dans les émissions vertes (green bonds).

À l'échelle de l'Établissement public, cette mobilisation annuelle atteint 10,6 Md€, en

2022, en hausse de 43 % par rapport à 2021. Les financements et investissements de la Banque des Territoires auront représenté, en 2022, plus de 43 % de ses nouveaux flux financiers cette année.

Ainsi, avec plus de 53 Md€ mobilisés sur 2020-2022, c'est près de 90 % de l'objectif Groupe de 60 Md€ sur 2020-2024 qui est réalisé après seulement trois ans. Comme annoncé le 20 juin 2023 par Éric Lombard lors de la journée « Objectif climat » organisée par le Groupe, nous poursuivons notre contribution à la stratégie « France Nation Verte », en nous fixant un nouvel objectif de 100 Md€ en faveur de la transformation écologique sur la période 2024-2028.

TABEAU 15

Montant annuel mobilisé en faveur de la Transformation écologique (en Md€)						
Indicateurs	Périmètre	2020	2021	2022	Cumul 2020-2022	Cibles 2020-2024
Montant annuel mobilisé en faveur de la TE	CDC	6,4	7,4	10,6	24,3	
	Groupe <sup>(43)</sup>	13,3	17,1	23	53,4	60 
dont investissements en faveur de la TE	CDC	1,8	2,6	4,7	9,1	
	CDC, Bpifrance, LBP, CNP Assurances (LBPAM à partir de 2021)	5,3	7	9,4	21,7	

### Focus sur les investissements

En 2022, les investissements des entités financières du Groupe (Caisse des Dépôts, Bpifrance, La Banque Postale, CNP Assurances) pour la transformation écologique se sont élevés à 9,4 Md€.

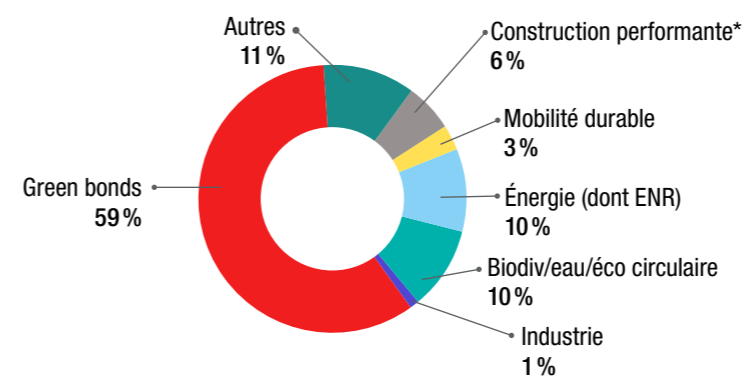
- Et ont notamment concerné :
- l'acquisition d'actifs verts : obligations vertes, nouveaux bâtiments à haute performance écologique, actifs forestiers
  - des infrastructures de mobilité durable (par exemple l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques), de production d'énergie renouvelable (éolien, solaire, hydraulique, biomasse)...
  - des infrastructures pour le traitement de l'eau ou des déchets, la renaturation de friches industrielles...
  - le soutien à l'innovation.

La définition de ces mobilisations financières est présentée dans l'annexe A1 méthodologique du rapport. Elles correspondent aux montants des investissements approuvés dans l'exercice dans des actifs verts (par exemple les nouveaux achats d'émissions vertes) éventuellement nets des cessions réalisées (par exemple pour les placements immobiliers performants).

Les montants d'investissement, en hausse de 25 %, traduisent la poursuite de la mobilisation dans des projets territoriaux et une accélération dans l'acquisition de green bonds par les gestions d'actifs de la Caisse des Dépôts et CNP Assurances.

FIGURE 5

### Vision sectorielle des investissements du Groupe pour la transformation écologique en 2022 (9,4 Md€)

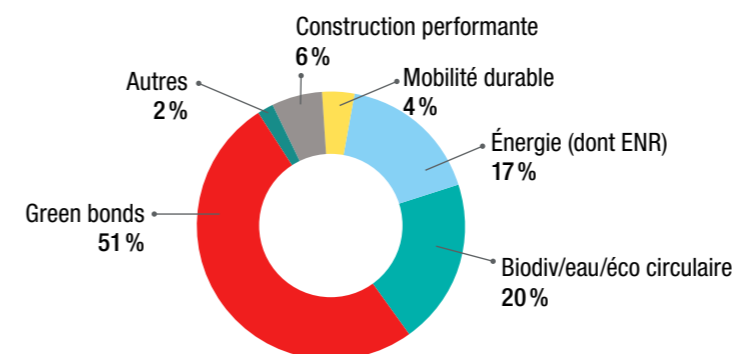


Se référer au Rapport d'engagement sociétal où sont présentés les résultats concrets qu'ont permis les financements et investissement en faveur de la transformation écologique en lien avec l'ODD 7 (énergie propre et d'un coût abordable).

\*Construction allant au delà de la réglementation environnementale en vigueur (ex: labels HQE, BREEAM etc)

FIGURE 6

### Vision sectorielle des investissements de la Caisse des Dépôts pour la transformation écologique en 2022 (4,7 Md€)



À l'échelle de l'Établissement public, cette mobilisation atteint 4,7 Md€ en 2022, en hausse de 81 % par rapport à 2021.

(43) CDC, Bpifrance, LBP (LBPAM inclus en 2021), CNP Assurances, et SFIL.

6.3.2

## Émission d'obligations vertes et durables

Avec une obligation verte (arrivée à son échéance en 2022) et quatre obligations durables émises respectivement en 2017 et chaque année depuis 2019, la Caisse des Dépôts est un émetteur récurrent sur le marché de la dette durable.

Les obligations vertes et durables de la Caisse des Dépôts répondent aux trois priorités fixées par la Caisse des Dépôts pour les années à venir : transformation écologique, souveraineté énergétique, industrielle, numérique et financière, et cohésion territoriale et sociale.

Les fonds levés grâce à ces émissions permettent de financer des projets verts et sociaux, dans des secteurs fondamentaux tels que les énergies renouvelables, l'immobilier durable, la mobilité durable, la transition digitale, l'éducation et l'insertion professionnelle, la transition alimentaire et l'accompagnement du vieillissement de la population.

Tout en valorisant le savoir-faire de la Caisse des Dépôts sur ces secteurs d'intervention majeurs, la sélection des actifs répond aux principes suivants :

- financement en fonds propres, quasi-fonds propres, prêts, obligations ou dettes mezzanines
- de projets territoriaux en France purgés de tout recours, disposant de toutes les autorisations, permis et exempts de toute controverse à la suite des études d'impact

- générant une répartition équilibrée entre : le financement et le refinancement, les projets futurs et les projets en exploitation.

La Caisse des Dépôts s'est alignée, lorsque cela était possible, sur les exigences de la taxonomie européenne pour les 5 catégories vertes<sup>(44)</sup> couvertes par les actes délégués pour l'objectif d'atténuation du changement climatique au titre de la taxonomie européenne.

En cohérence avec les engagements de transparence et d'exemplarité qu'elle s'est fixés dans son document cadre obligations vertes sociales et durables, la Caisse des Dépôts fournit aux investisseurs la liste exhaustive et nominative des projets éligibles en amont de l'exécution de chaque opération obligataire, et publie annuellement un rapport agrégé présentant :

- l'avis d'assurance de bonne allocation des flux
- le certificat de conformité des projets aux critères d'exigibilité
- les indicateurs de performance et d'impact environnementaux et sociaux relatifs aux projets.

### SUSTAINABILITY BOND OF THE YEAR – AGENCY décerné par Environmental Finance

Pour sa dernière émission d'octobre 2022, la Caisse des Dépôts s'est vue décerner le jeudi 6 avril 2023 le prix de l'Obligation durable de l'année dans la catégorie Agence par le média en ligne de référence Environmental Finance.

Lancée à la suite de la publication, en avril 2022, de la mise à jour du cadre de référence d'émissions durables de la Caisse des Dépôts, l'obligation durable de 2022 s'inscrit en cohérence avec l'acte délégué de la taxonomie européenne, en intégrant les critères de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique et les principes consistant à « ne pas causer de préjudice important » (DNSH).

Avec ce nouveau cadre d'émission, la Caisse des Dépôts ambitionne d'intégrer la taxonomie en tant qu'outil de pilotage de ses activités.



(44) Production d'électricité d'origine renouvelable, bâtiments verts, infrastructures et services de mobilité durable, centre de données éco-efficients, transition alimentaire.

FIGURE 7

Montants alloués par secteurs grâce aux Sustainability bonds (ou obligations durables) émises

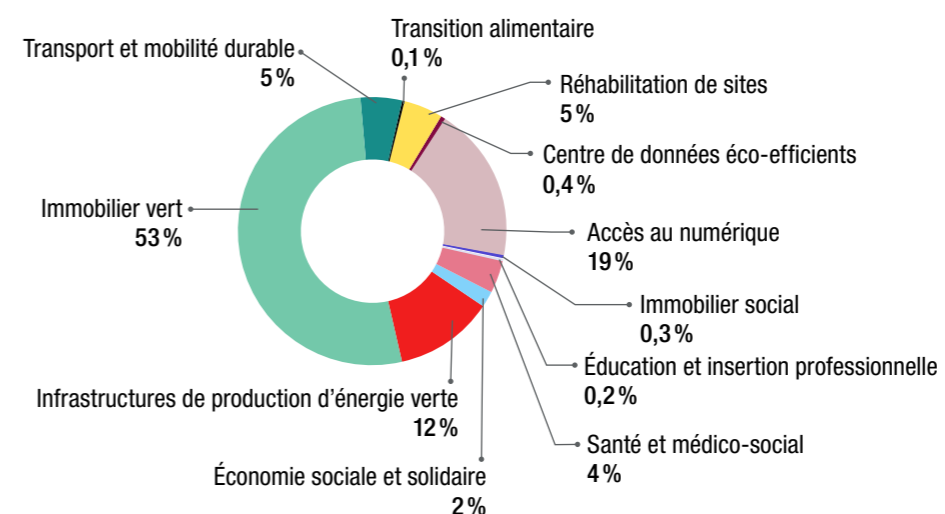


TABLEAU 16

Caractéristiques des 4 obligations durables en circulation

	Obligation durable (2019)	Obligation durable (2020)	Obligation durable (2021)	Obligation durable (2022)
ISIN	FR0013426426	FR0013534443	FR0014003RL9	FR001400DCH4
Format	Programme EMTN	Programme EMTN	Programme EMTN	Programme EMTN
Notation	Aa2 (Moody's) / AA (S&P)	Aa2 (Moody's) / AA (S&P)	Aa2 (Moody's) / AA (S&P)	Aa2 (Moody's) / AA (S&P)
Montant	500 M€	500 M€	500 M€	500 M€
Date de l'opération	12.06.2019	08.09.2020	25.05.2021	12.10.2022
Date de règlement	19.06.2019	15.09.2020	01.06.2021	19.10.2022
Date d'échéance	19.06.2024	15.09.2025	01.06.2026	25.11.2027
Coupon annuel	0,0%	0,01%	0,01%	3,00%

## Indicateurs 2022 d'impacts et d'activité des obligations vertes et durables



Plus de **600 personnes formées aux métiers du digital** depuis 2019, grâce aux formations destinées aux installateurs de la fibre et aux Écoles de formation aux métiers du numérique



– Plus de **41 000 de foyers alimentés en électricité verte** depuis 2019  
– Près de **275 000 MWh produits par les infrastructures d'énergie verte chaque année**, soit l'équivalent de la **consommation moyenne annuelle d'électricité de 120 000 Français**



Près de **12 800 emplois directs et indirects soutenus**, en prenant en compte les phases de construction et d'exploitation des projets financés



– Plus de **65 % de couverture fibre** de la zone d'initiative publique  
– Déploiement de la **fibre optique dans près de 30 départements métropolitains** mais aussi à Saint-Martin dans les Antilles françaises et à La Réunion



Plus de **1 600 places créées**, ou en cours de création, dans des établissements pour personnes âgées, dont plus de 1 300 places dans des résidences services seniors, près de 200 places dans des collocations Âges et Vies et près de 100 places en Ehpad



– Plus de **13 millions kWh/ep économisés par an** par rapport à la réglementation RT2012  
– Près de **900 points d'avitaillement alternatifs** (bornes de recharge électrique et hydrogène)



Plus de **100 000 tonnes de CO<sub>2</sub> équivalent évitées** (grâce aux projets de transport et mobilité durable, d'infrastructures d'énergie verte et réhabilitation de sites)



– Plus de **35 anciennes friches dépolluées** ou en cours de dépollution  
– Plus de **200 hectares de terrains dépollués** depuis 2019

6.4

## Suivi de nos engagements climats

6.4.1

### Part des actifs financiers alignés 1,5 °C ou couverts par des cibles de décarbonation alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris

Cet indicateur de la raison d'être du groupe Caisse des Dépôts est calculé pour la première fois sur un périmètre qui inclut les entités financières du Groupe suivantes : l'Établissement public Caisse des Dépôts (Banque des territoires, Gestion d'actifs, CDC Croissance, Gestion des participations stratégiques), Bpifrance, La Banque Postale, La Banque Postale Asset Management, CNP Assurances et SFIL. Il est présenté d'une part pour tous les actifs financiers au 31 décembre 2022 (encours de prêts et d'investissements) et d'autre part pour les seuls investissements. Il pourra être affiné pour prendre en compte les spécificités des métiers prêteurs et investisseurs.

Concrètement, cet indicateur agrège au niveau du Groupe la part représentée par les financements et investissements entrant dans l'une des trois catégories suivantes :

- fléchés vers des actifs « alignés » par définition, notamment dans le cadre du

financement de la transition écologique (par exemple les énergies renouvelables, les green bonds...) ou respectant les critères de la taxonomie européenne

- relevant de contreparties qui se sont elles-mêmes fixé des cibles de décarbonation alignées avec l'Accord de Paris
- ou relevant d'un portefeuille pour lequel une cible alignée est fixée selon une méthodologie reconnue, et, lorsque cela est possible, validée par un tiers (voir la note méthodologique en annexe A2).

Au 31 décembre 2022, cet indicateur d'alignement, portant sur une assiette totale d'actif (encours de prêts et d'investissements) de 1 055 Md€ s'élevait à 52 %.

L'engagement du Groupe d'aligner progressivement toutes ses activités sur des scénarios à 1,5 °C doit se concrétiser par l'augmentation de cet indicateur. Ce dernier n'étant pas encore stabilisé, le Groupe ne dispose pas encore de trajectoire concernant cet indicateur.

TABLEAU 17

#### Part des actifs alignés ou couverts par des cibles alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris

Indicateurs	Prêts et investissements (Md€)	Investissements (Md€)
Actifs financiers au 31.12.2022 pris en compte pour l'indicateur	1 055	670
Valeur des portefeuilles couverts par des cibles de décarbonation alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris	267	193
Valeur des actifs dont les contreparties se sont dotées de cibles de décarbonation alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris	241	239
Valeur des actifs alignés (actifs verts, en faveur de la transformation écologique)	38	8
Total des actifs alignés ou couverts par des cibles alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris	546	440
Part des actifs alignés ou couverts par des cibles alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris	52 %	66 %

Des travaux restent à réaliser/finaliser pour les métiers prêteurs pour se doter de cibles portant sur un encours de prêts de long terme pour lesquels peu de données existent sur leurs émissions de GES.

Se référer à l'annexe A2 pour plus de précisions sur la méthodologie utilisée afin de calculer l'empreinte carbone et l'alignement 1,5°C des activités du groupe Caisse des Dépôts.

#### 6.4.2

## Décarbonation des portefeuilles des gestions d'actifs

Afin d'aligner les portefeuilles d'activité sur des scénarios 1,5 °C, la Caisse des Dépôts a une politique d'encadrement et d'exclusion des énergies fossiles. Pour les gestions d'actifs, conformément à l'engagement pris au sein de la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA),

l'objectif est d'atteindre la neutralité carbone des portefeuilles de placement d'ici à 2050. Des cibles intermédiaires de décarbonation à horizon 2030 pour les actions cotées, les obligations d'entreprise et l'immobilier en direct sont ainsi fixées.

#### 6.4.2.1

### Encadrer les énergies fossiles Désengagement sectoriel

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Caisse des Dépôts, La Banque Postale, La Banque Postale AM et Bpifrance ne détiennent plus de titres d'entreprises dont le chiffre d'affaires est exposé au charbon thermique (au-delà de 10 %, seuil abaissé à 5% à partir de 2023) et qui n'ont pas annoncé de plan de désengagement du charbon thermique d'ici à 2030 dans les pays de l'OCDE et d'ici à 2040 dans le reste du monde.

En 2022, pour respecter sa politique d'exclusion, les gestions d'actifs de la Caisse des Dépôts ont exclu 2 entreprises exposées au charbon thermique et 1 entreprise exposée au secteur du pétrole et gaz qui n'avaient pas

annoncé de plan de sortie en ligne avec les engagements du Groupe. Ces exclusions font suite à 12 exclusions d'entreprises en portefeuille du secteur pétrole-gaz en 2021.

Par ailleurs, sur son univers d'investissement, la CDC a exclu 98 entreprises sur le charbon, 70 pour une exposition au pétrole-gaz non conventionnel et 49 par manque d'alignement 1,5 °C notamment. Une société a été exclue du portefeuille des gestions d'actifs suite au comité controverses<sup>(45)</sup> en 2022, ce qui porte le total des exclusions à 8 sociétés depuis la création du comité controverses en 2019.

### Exposition

Un changement méthodologique et de bases de données sur un périmètre plus exhaustif a eu lieu pour calculer la part d'exposition aux entreprises actives dans les fossiles sur les portefeuilles actions et obligations d'entreprises et sur l'intégralité des portefeuilles des gestions d'actifs CDC en valeur bilan. Ainsi, il n'est pas possible de comparer les valeurs présentées dans le tableau 18 sur l'année 2021 et 2022. Avec l'ancienne méthodologie prise en compte en 2021, la part d'exposition aux entreprises actives dans les fossiles sur les portefeuilles actions et obligations d'entreprises en valeur bilan aurait été de 10,15% en 2022, et 2,58%

sur l'intégralité des portefeuilles des gestions d'actifs CDC en valeur bilan, démontrant une baisse de l'exposition entre 2021 et 2022.

La Caisse des Dépôts ne peut à ce jour calculer la part d'exposition à des entreprises ayant une activité de production de combustibles fossiles ne disposant, à ce jour uniquement des données charbon et pétrole et gaz non conventionnel (en % de chiffre d'affaires).

En revanche, un indicateur sur les entreprises majoritairement actives dans les fossiles est suivi afin de donner une perspective. Les résultats sont présentés dans le tableau 18.

(45) Le comité controverses, établi 3 ou 4 fois par an, permet une revue régulière des controverses auxquelles les entreprises en portefeuille peuvent faire face. Par suite de la (ré)évaluation de la controverse, plusieurs actions peuvent être décidées : maintien de la veille, allègement, cession, engagement bilatéral ou collaboratif, vote sanction à la prochaine assemblée générale.

TABLEAU 18

### Exposition aux fossiles pour les gestions d'actifs de la Caisse des Dépôts

		2021 ancienne méthode	2022 nouvelle méthode
Part d'exposition au charbon thermique <sup>(46)</sup>	Sur les portefeuilles actions et obligations d'entreprises en valeur bilan	0,06 %	0,05 %
	Sur l'intégralité des portefeuilles des gestions d'actifs CDC en valeur bilan	0,02 %	0,01 %
Part d'exposition aux entreprises actives dans les fossiles (comptabilisées à 100 % de leur activité) <sup>(47)</sup>	Sur les portefeuilles actions et obligations d'entreprises en valeur bilan	12,26 %	14,08 %
	Sur l'intégralité des portefeuilles des gestions d'actifs CDC en valeur bilan	3,23 %	3,59 %
Part des actifs détenus au-dessus des seuils des politiques charbon et oil&gas annexés à la politique climatique des métiers financiers	Sur l'intégralité des portefeuilles de la gestion d'actifs CDC en valeur bilan	0,00%	0,00%

#### 6.4.2.2

### Décarboner les portefeuilles de placement

Conformément à l'engagement pris au sein de la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), l'objectif est d'atteindre la neutralité carbone des portefeuilles de

placement d'ici à 2050, avec une cible de -55 % de réduction des portefeuilles cotés entre 2020 et 2030.

#### Données sources

L'estimation de l'intensité carbone (en tCO<sub>2</sub>eq/k€ investis) est réalisée chaque année par la direction des gestions d'actifs de la Caisse des Dépôts. Les données sources nécessaires au calcul sont issues des données d'émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et scope 2) publiées par les entreprises. Les informations les plus à jour sont utilisées.

Ainsi, l'intensité carbone au 31 décembre 2022 est calculée avec les émissions de gaz à effet de serre (GES) des entreprises de l'année 2021 (année N-1).

La somme des investissements est calculée sur l'année 2022 (année N). L'intensité carbone au 31 décembre 2022 est calculée sur la base des titres détenus en direct à cette date. L'année de référence prise en compte est l'intensité carbone calculée au 31 décembre 2019. Dans le cas où la donnée ne serait pas disponible pour une ou plusieurs sociétés, les résultats obtenus sont recalculés afin d'aboutir à une intensité carbone portant sur 100 % du portefeuille (en valeur bilan).

#### Résultats

Afin de respecter la trajectoire définie dans le cadre du protocole de la NZAOA<sup>(48)</sup>, l'intensité carbone des portefeuilles actions cotées et obligations d'entreprises est suivie trimestriellement par les équipes de gestion et intégrée au comité mensuel de gestion des placements. Elle permet

d'identifier, par exemple, les raisons des variations mensuelles, telles qu'une augmentation/diminution des émissions de CO<sub>2</sub> des sociétés ou encore une hausse/baisse de l'exposition sur une ou plusieurs sociétés (liste non exhaustive). En 2022, l'intensité carbone des porte-

#### PLUS D'INFORMATIONS

Se référer à la méthodologie de calcul présentée en annexe A4.

(46) Charbon : l'indicateur représente les investissements de GDA dans des entreprises impliquées dans le charbon thermique selon le prestataire de données retenu, et d'entreprises ajoutées manuellement pour combler certaines données manquantes du prestataire. L'investissement est pondéré par le pourcentage du chiffre d'affaires que le charbon thermique représente dans le chiffre d'affaires total de l'entreprise.

(47) Indicateur calculé sur l'intégralité des portefeuilles de la gestion d'actifs CDC en valeur bilan. Cet indicateur ne couvre pas uniquement l'exposition aux producteurs de pétrole et gaz mais l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur : services de collectivités (utilities), services de réseau, transport et d'équipement liés. L'indicateur est présenté selon une jointure entre des données de sectorisation et des données de revenus fossiles, venant respectivement de deux prestataires de données. Afin de respecter l'esprit de l'article 29 LEC, pour une entreprise exposée, GDA considère 100 % du C.A. de la société sans pondérer par le poids des seules activités liées aux fossiles, c'est-à-dire sans prendre en compte les autres activités et les activités « vertes ». Moins de 1% des entreprises du portefeuille ont un pourcentage de chiffre d'affaires lié à une activité fossile supérieur à 50 %.

(48) Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), se référer au chapitre 4.6.1 pour plus de précisions.



feuilles d'actions cotées détenues en direct a diminué de 27 % et celle des portefeuilles d'obligations d'entreprise a diminué de 16 % par rapport à l'année de référence (31 décembre 2019).

Le dialogue actionnarial a porté sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans les secteurs des transports et du pétrole.

TABLEAU 19

**Résultats de la variation de l'intensité carbone pour les actions cotées et obligations d'entreprises**

Portefeuilles de placement	Indicateur	Unité	31.12.2019	2020	2021	2022	Cible 2020-2025	Cible 2020-2030
Portefeuille actions cotées en direct (gestions d'actifs)	Intensité carbone	tCO <sub>2</sub> /k€	0,290	0,309	0,228	0,211		
	Variation annuelle	%		+6,55%	-26,21%	-7,46%		
	Variation de l'intensité carbone par rapport à l'année de référence (31.12.2019)	%		+7%	-21%	-27%	-20%	-55%
Portefeuille d'obligations entreprises (gestions d'actifs)	Intensité carbone	tCO <sub>2</sub> /k€	0,119	0,109	0,101	0,100		
	Variation annuelle	%		-8,40%	-7,34%	-0,99%		
	Variation de l'intensité carbone par rapport à l'année de référence (31.12.2019)	%		-8%	-15%	-16%	-20%	-55%

Dans le cadre des engagements NZAOA/NZAMI, les cibles de décarbonation des portefeuilles actions et obligations de GDA, CNP et LBPAM sont fixées tous les 5 ans

jusqu'à 2050. Se référer aux rapports investissement responsable et article 29 de ces entités pour plus de précisions.

FIGURE 8

**Intensité carbone des portefeuilles actions cotées de GDA sur les scopes 1 et 2 (en teqCO<sub>2</sub>/k€)**

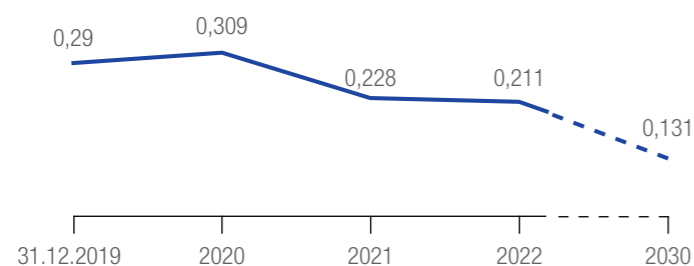
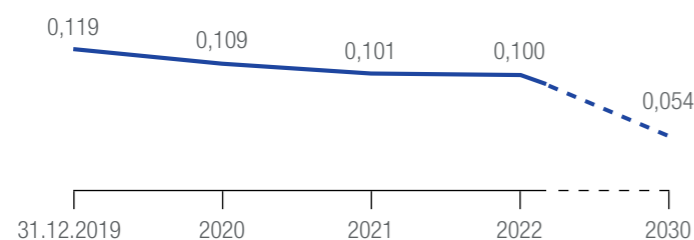


FIGURE 9

**Intensité carbone des portefeuilles obligations d'entreprise de GDA sur les scopes 1 et 2 (en teqCO<sub>2</sub>/k€)**



La variation de l'intensité carbone des portefeuilles actions cotées et obligations d'entreprises est à la baisse depuis le 31 décembre 2019, passant de 0,290 tCO<sub>2</sub>/k€ à 0,211 tCO<sub>2</sub>/k€ au 31 décembre 2022 pour les actions cotées et de 0,119 tCO<sub>2</sub>/k€ à 0,100 tCO<sub>2</sub>/k€ pour les obligations d'entreprises. Cette tendance vient renforcer la tendance baissière déjà observée entre les périodes 2014-2020 (émissions de CO<sub>2</sub> calculées sur les scopes 1 et 2).

On observe une forte concentration sectorielle des émissions de CO<sub>2</sub> : 92,1 % des émissions de CO<sub>2</sub> du portefeuille, sont produites par 4 secteurs :

- services aux collectivités (37,7 %)
- construction et matériaux (35,2 %)
- énergie (15,1 %)
- industrie (4,1 %).

FIGURE 10

**Contribution sectorielle à l'empreinte carbone du portefeuille des gestions d'actifs (au 31.12.2022)**

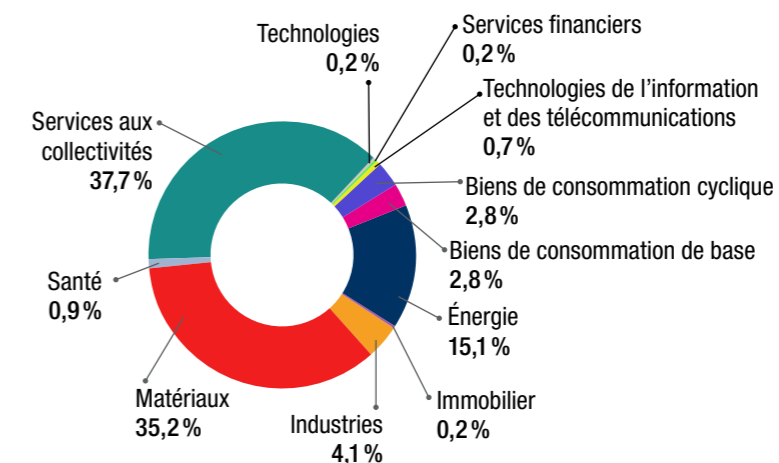
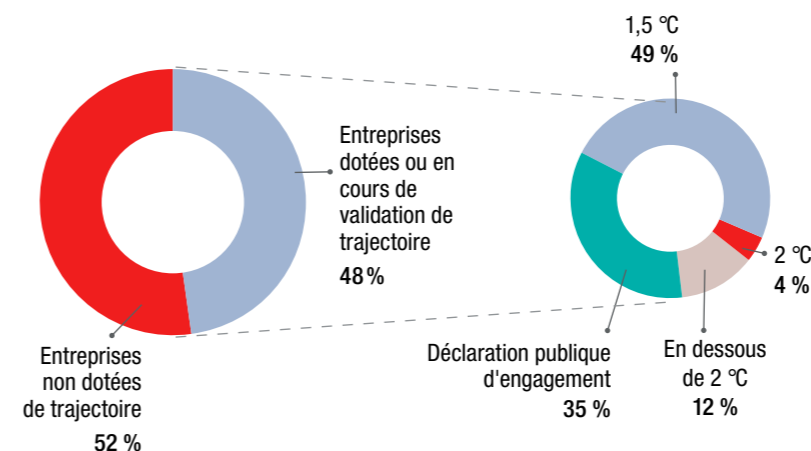


FIGURE 11

**Part des sociétés des portefeuilles actions et obligations dotées d'une trajectoire d'alignement bas carbone vérifiée par la science**



En 2022, sur les 1 261 sociétés en portefeuille, 48 % ont engagé une démarche d'alignement avec une trajectoire bas carbone vérifiée par la science.

Ce chiffre est en progression de 8 points par rapport à 2021 (40 %).

6.4.2.3

## Décarboner le portefeuille immobilier

### Contexte réglementaire

Concernant l'immobilier neuf résidentiel, la réglementation environnementale RE2020 entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les projets immobiliers, fixe un point d'étape à 15 kgeqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an en 2030 (d'après une valeur de référence prise en 2015 et établie à 35 kgeqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an).

Concernant les investissements neufs tertiaires, la RE2020 est entrée en application en juillet 2022 définissant des niveaux de performances exemplaires.

### Stratégie mise en place

Afin d'atteindre ses objectifs, les gestions d'actifs travaillent sur l'ensemble de son portefeuille d'actifs pour intégrer dans ses Plans pluriannuels de travaux, des actions de performances énergétiques et carbone lui permettant de s'aligner aux trajectoires

#### Concernant le secteur immobilier

En 2022, l'Établissement public a lancé des audits énergétiques sur les 4 plus gros contributeurs de son parc résidentiel qui totalisaient au 31 décembre 2022, 66 % des émissions de gaz à effet de serre du parc résidentiel géré et sur lesquels il a de fortes ambitions d'améliorations du bilan énergie/carbone.

En parallèle, des plans d'améliorations du bilan énergie/carbone des actifs tertiaires du portefeuille géré – qui doivent réglementairement diminuer leurs consommations énergétiques de 40 % à 2030 – ont été lancés. Les résultats des études définissant un plan d'actions sont attendus fin 2023. Un plan de cession sur 5 ans a été élaboré en 2022 et mis en application dès 2022. Les cessions portent sur des actifs à faible performance environnementale et dont le coût de rénovation énergétique est trop important.

En 2023, les actifs identifiés prioritaires devront bénéficier d'audits multicritères axés notamment sur l'atténuation du changement climatique (par l'amélioration du bilan énergie/carbone et l'évaluation de l'actif à la trajectoire CRREM 1,5 °C à 2050) et l'intégration des analyses de risque climatique sur le volet adaptation.

Pour les nouveaux investissements,

Concernant les investissements d'actifs existants, le dispositif Éco-Énergie Tertiaire contraint tout actif à réduire ses consommations énergétiques de 40 % dès 2030 ou à respecter un seuil maximal de consommations puis des niveaux de performances de plus en plus élevés jusqu'en 2050.

réglementaires et à celle de la Net-Zero Asset Owner Alliance.

Les acquisitions sont arbitrées notamment sur la base de leur qualité énergétique et de leur desserte en transports en commun.

la Caisse des Dépôts s'appuie sur la **taxonomie européenne** en investissant dans des actifs immobiliers neufs présentant un niveau de performance énergétique élevé (a minima RT2012 –30 % ou RE2020). CDC Investissement Immobilier se fixe, pour les immeubles de bureau, un objectif d'émissions maximum de 10 kgeqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an calculé sur les consommations énergétiques en exploitation (scope 1 et 2, tous usages de l'énergie).

**Pour les acquisitions en VEFA**, l'obtention de labels environnementaux est un prérequis, avec notamment pour objectif l'obtention du label BiodiverCity®.

**En cas d'acquisition d'actifs existants non performants**, la Caisse des Dépôts prend en compte des hypothèses de restructuration lourdes avec des ambitions d'amélioration énergétique des bâtiments, et s'engage à réaliser ces travaux intégrés dans le business plan de l'acquisition, dès libération des actifs par les occupants.

Pour les actifs immobiliers sur lesquels le Groupe ne dispose pas de contrôle opérationnel, ses entités s'engagent à dialoguer avec les parties prenantes concernées (gérants, copropriétaires,

occupants) pour connaître le bilan énergie/carbone des actifs et inciter à l'atteinte d'objectifs de réduction compatibles avec l'ambition 1,5 °C.

### Suivi de la performance

L'ensemble des consommations énergétiques en exploitation du portefeuille géré est recensé et suivi à l'aide d'un outil développé en interne, permettant d'évaluer les émissions de GES correspondantes (scopes 1 et 2, tous usages de l'énergie).

Le périmètre suivi porte sur plus de 99 % du portefeuille en valeur.

Des valeurs normatives sont retenues en l'absence de données sur les usages de l'énergie autres que ceux réglementés.

La fiabilité des données est hiérarchisée : DPE réglementaires, calculs de conception, audits énergétiques, et en dernier recours, valeurs théoriques proposées par l'Ademe pour combler les données manquantes.

### Résultats

En 2022, la consommation d'énergie du portefeuille immobilier (en kWh/m<sup>2</sup>/an) a diminué de 2 % par rapport à 2021 et de 17 % par rapport à 2014.

L'intensité carbone quant à elle (en kgCO<sub>2</sub>eq/m<sup>2</sup>/an) a diminué de 7 % passant de 28 kgCO<sub>2</sub>eq/m<sup>2</sup>/an en 2021 à 26 kgCO<sub>2</sub>eq/m<sup>2</sup>/an en 2022, reflétant la qualité des investissements et leur impact positif sur cet indicateur carbone.

TABLEAU 20

#### Résultats de la variation de la consommation énergétique et de l'intensité carbone (scopes 1 et 2) du portefeuille immobilier

Indicateur	Unité	2014	31.12.2019	2020	2021	2022	Cible 2020-2025	Cible 2020-2030	Cible 2014-2030
Intensité carbone	kgeqCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> /an		32,1	27,4	28,0	26,0			
Variation annuelle	%			-15%	+2%	-7%			
Variation de l'intensité carbone par rapport à l'année de référence (scopes 1 et 2) (31.12.2019)	%			-15%	-13%	-19%	-15%	-50%	
Consommation d'énergie du portefeuille immobilier en relatif : consommations tous usages, en énergie primaire, par m <sup>2</sup> de surface utile	kWh/m <sup>2</sup> /an	435	346	356	368	362			
Variation annuelle	%			+3%	+3%	-2%			
Variation de la consommation d'énergie du portefeuille immobilier (31.12.2014)			-20%	-18%	-15%	-17%			-38%

6.4.3

### Risques climatiques

La Caisse des Dépôts développe actuellement des méthodologies d'identification et d'évaluation harmonisées des risques climatiques permettant de couvrir l'intégralité du bilan de l'Établissement public. Ces méthodologies seront finalisées fin 2023. Il n'est donc pas possible à ce jour de présenter les résultats de ces analyses.

En 2022, la Caisse des Dépôts a réalisé un stress-test climatiques sur le périmètre actions (4 000 titres et 76 Md€). Les impacts financiers de cet exercice ont été modérés à la fois dans leur amplitude et leur qualité, en partie pour des raisons méthodologiques et pour des raisons liées aux spécificités des modèles prudentiels de la Caisse des Dépôts.

Il s'agissait d'une approche exploratoire qui visait à affiner les développements méthodologiques en cours et non à constituer des réserves de fonds propres supplémentaires liées aux risques climatiques.

En s'appuyant sur les scénarios du NGFS (Network for greening the financial system), une liste de secteurs vulnérables aux risques de transition (dans le cas du scénario de la transition désordonnée<sup>(49)</sup>) et aux risques physiques (pour le scénario hot house<sup>(50)</sup>) a été établie, entraînant des changements de classe de risque (dégradation de la note – « dénotching ») et impactant ainsi les probabilités de défaut (PD) par rapport à un scénario de référence qui est celui de la transition ordonnée.

TABLEAU 21

#### Résultats du stress test climatiques sur le périmètre actions (4 000 titres et 76 Md€)

Secteur d'activité économique	Poids dans l'échantillon	Impacts par scénario	
		Transition désordonnée	Hot house
Industrie manufacturière	31 %	moyen	faible
Activités financières et d'assurance	22 %	moyen	moyen
Information et communication	9 %	faible	faible
Production et distribution d'électricité, gaz et air conditionné	6 %	moyen	moyen
Activités immobilières	6 %	moyen	moyen
Transports et entreposage	5 %	fort	moyen
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	4 %	faible	faible
Industries extractives	3 %	fort	faible

Il n'est pas possible à ce stade de communiquer les impacts financiers précis du fait des limites trop nombreuses de l'exercice. Les secteurs les plus exposés aux risques de transition.

Les politiques climat sectorielles (transport et énergie) sont destinées à réduire les poches de risques forts.

(49) Les politiques de transition sont retardées au-delà de 2030 entraînant un dépassement du budget carbone, elles sont mal coordonnées entre pays et entre secteurs, conduisant à une transition accélérée pour rester sous la barre des 2 °C. Les risques de transition sont élevés, les risques physiques sont modérés.

(50) Les efforts entrepris pour conduire la transition sont insuffisants au niveau mondial et les seuils de température critiques sont dépassés (2,6 °C à 3 °C). Les risques de transition sont faibles. Les risques physiques sont élevés.

6.5

## Notre impact sur la biodiversité

Afin d'évaluer l'impact sur la biodiversité des activités de la Caisse des Dépôts et de réduire ses impacts conformément à sa politique,

plusieurs leviers sont utilisés :  
– une analyse des risques biodiversité  
– la mesure de l'empreinte biodiversité  
– l'investissement dans les forêts.

6.5.1

### Première analyse des risques biodiversité

En 2022, la Caisse des Dépôts a réalisé une première cartographie des risques biodiversité sur l'ensemble du portefeuille de l'Établissement public (investissements et prêts), pour identifier les secteurs les plus à risque.

Pour mesurer les impacts du portefeuille sur les facteurs venant renforcer les 5 grandes pressions<sup>(51)</sup> sur la biodiversité définies par l'IPBES<sup>(52)</sup>, la Caisse des Dépôts a utilisé les outils fournis par SBTN<sup>(53)</sup>, qui qualifie l'intensité des pressions par secteur.

### Impacts

La totalité du portefeuille a au moins un impact sur un des 12 facteurs de pression analysés (usage de l'eau, émission de gaz à effet de serre, déchets solides, écosystèmes terrestres, pollution des sols, pollution

de l'eau, pollution de l'air, perturbations, écosystèmes d'eau douce, interférences biologiques, écosystèmes marins, usages des autres ressources).

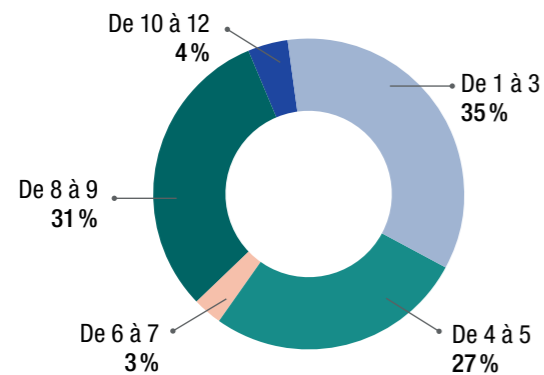
(51) Le changement d'usage des terres (expansion agricole, urbanisation) et des mers (tourisme, urbanisation des zones côtières), la surexploitation des ressources vivantes (surpêche, braconnage, prélèvements trop importants de certaines essences d'arbres, etc.), le changement climatique, les pollutions (dont plastique, chimique, sonore, lumineuse), les espèces exotiques envahissantes (avec modification des écosystèmes, prédation, maladies).

(52) Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques).

(53) Science-Based Target network (réseau qui publie des lignes directrices et produit des outils à destination des entreprises pour mesurer leurs impacts sur la biodiversité).

FIGURE 12

**Part du portefeuille présentant des impacts directs (par nombre de facteurs de pression)**

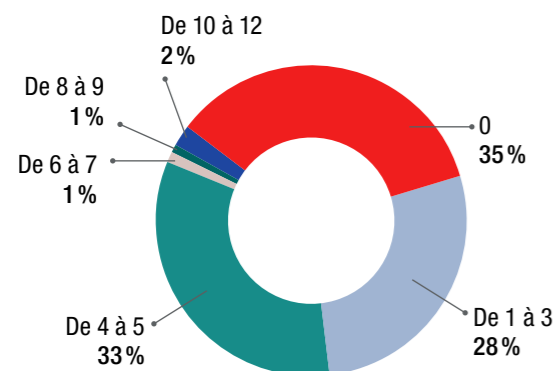


La totalité du portefeuille a au moins un impact sur un des 12 facteurs de pression analysés.

65 % du portefeuille a plus de 4 impacts, 35 % plus de 7 impacts.

FIGURE 13

**Part du portefeuille présentant des impacts directs forts et très forts (par nombre de facteurs de pression)**



65 % du portefeuille a au moins un impact fort ou très fort sur un des 12 facteurs de pression analysés.

37 % du portefeuille a plus de 4 impacts forts et très forts.

Les secteurs ayant des impacts négatifs forts ou très forts sont les suivants : électricité, transport, industries alimentaires, commerce de gros et extractions d'hydrocarbures.

Ces résultats sont partiels : en effet, pour plus de deux tiers du portefeuille, l'outil SBTN ne fournit de notes sectorielles que sur 6 des 12 pressions. Les analyses pourront être complétées en intégrant la dimension géographique des expositions. À ce stade, l'analyse est purement sectorielle.

**Dépendances**

Pour mesurer la dépendance du portefeuille aux services écosystémiques, la Caisse des Dépôts a utilisé les outils fournis par Encore<sup>(54)</sup>, qui évaluent la dégradation des actifs de capital naturel (qui alimentent les services écosystémiques et sont à la base de l'économie en fournissant les intrants nécessaires à

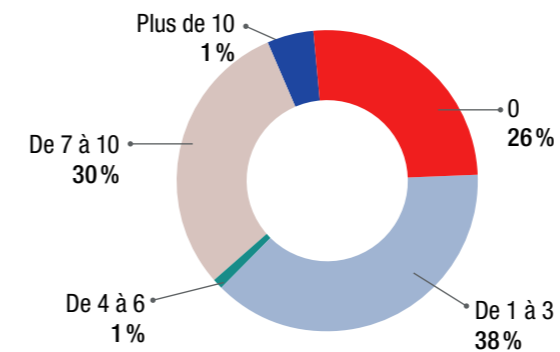
l'activité humaine) du fait des facteurs de changements environnementaux.

Encore permet d'analyser la dépendance à 29 services écosystémiques.

Plus d'un tiers du portefeuille de l'Établissement public est dépendant de plus de 7 services écosystémiques.

FIGURE 14

**Part du portefeuille en fonction du nombre de dépendances**

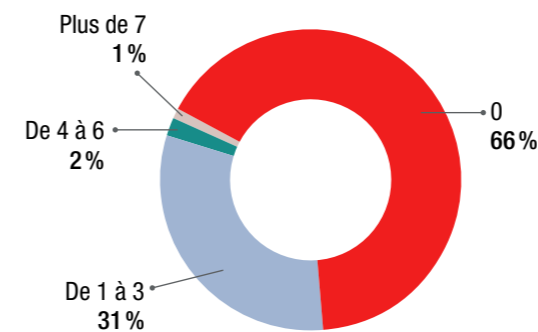


74 % du portefeuille est dépendant d'au moins 1 service écosystémique sur 29 analysés.

Plus d'un tiers du portefeuille est dépendant de plus de 7 services.

FIGURE 15

**Part du portefeuille présentant des dépendances fortes et très fortes (par nombre de dépendances)**



Le portefeuille a des dépendances fortes et très fortes à 4 services écosystémiques en particulier : eaux de surface, eaux souterraines, maintien du débit d'eau et réduction de l'érosion.

Les secteurs qui ont plus de 10 dépendances à des services écosystémiques sont les suivants : commerce de gros, industries alimentaires, entreposage et services auxiliaires de transport, électricité, transport terrestre.

**Ce travail, qui s'inscrit dans le cadre de la politique biodiversité, est une première étape importante dans la prise en compte des risques nature dans les activités de la Caisse des Dépôts.**

**Il permet une première approche et une prise de conscience des impacts et dépendances du portefeuille. Il sera complété pour intégrer la dimension géographique des expositions courant 2024.**

(54) Exploring natural capital opportunities, risks and exposures, outil développé par Natural capital finance alliance en partenariat avec Unep-WCMC. <https://encore.naturalcapital.finance/en>.

6.5.2

## Mesure de l’empreinte biodiversité des activités de GDA

6.5.2.1

### Méthodologie utilisée pour la mesure de l’empreinte biodiversité

L’outil GBS développé par CDC Biodiversité permet d’analyser la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par l’IPBES<sup>(55)</sup>. La base de données BIA-GBS pour les actifs cotés, codéveloppée avec Carbon4 Finance repose sur la méthodologie « Global Biodiversity Score » (GBS).

Le Global Biodiversity Score est un indicateur unique de l’impact biodiversité d’une entreprise visant à jouer pour la biodiversité le rôle joué par la tonne équivalent CO<sub>2</sub> (teq CO<sub>2</sub>) pour le climat.

Il résulte d’une méthodologie robuste reliant les consommations des entreprises (sources statistiques) à la contribution de chaque matière première à une pression sur la biodiversité définie par l’IPBES (plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques) et, de là, à un impact mesurable sur celle-ci.

La méthodologie est fondée sur des socles solides : le MSA (Mean Species Abundance) et les modèles IMAGE<sup>(56)</sup> et GLOBIO<sup>(57)</sup>, validés par le GIEC<sup>(58)</sup> et la CDB<sup>(59)</sup>.

### Le GBS couvre les principales pressions pour la biodiversité terrestre et aquatique

TABLEAU 22

#### Les pressions pour la biodiversité terrestre et aquatique couvertes par le GBS

Pressions IPBES	Pressions GBS/Globio		Marine
	Terrestre	Aquatique	
Changement d’usage des sols	– Utilisation des terres – Fragmentation des milieux naturels – Empiètement humain	Conversion des zones humides	Pas couvert
Exploitation des ressources	Pressions liées à l’extraction des ressources	Perturbation hydrologique due aux usages directs de l’eau	
Changement climatique	Changement climatique	Perturbation hydrologique due au changement climatique	
Pollution	– Dépôts aériens azotés – Écotoxicité terrestre	– Usage des sols dans le bassin versant (rivières et zones humides) – Eutrophisation de l’eau douce – Écotoxicité aquatique	
Espèces invasives	Pas couvert		

(55) Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques).

(56) IMAGE (Integrated Model to Assess the Global Environment) est un modèle d’évaluation intégrée qui simule les conséquences environnementales des activités humaines dans le monde entier. Il représente les interactions entre la société, la biosphère et le système climatique afin d’évaluer les questions de durabilité telles que le changement climatique, la biodiversité et le bien-être humain. L’objectif du modèle IMAGE est d’explorer la dynamique et les impacts à long terme des changements mondiaux qui résultent de l’interaction de facteurs socio-économiques et environnementaux.

(57) GLOBIO calcule l’intégrité de la biodiversité terrestre locale, exprimée par l’indicateur d’abondance moyenne des espèces (MSA), en fonction de six pressions humaines : l’utilisation des terres, les perturbations routières, la fragmentation, la chasse, les dépôts atmosphériques d’azote et le changement climatique. Le cœur du modèle est constitué de relations quantitatives pression-impact qui ont été établies sur la base de vastes bases de données sur la biodiversité terrestre. GLOBIO combine les relations pression-impact avec des données sur les niveaux de pression passés, présents ou futurs, généralement extraites du modèle IMAGE.

(58) Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat.

(59) La convention sur la diversité biologique.

### Le GBS différencie les impacts statiques (stocks) des impacts dynamiques (flux)

FIGURE 16

#### Impact statique versus impact dynamique



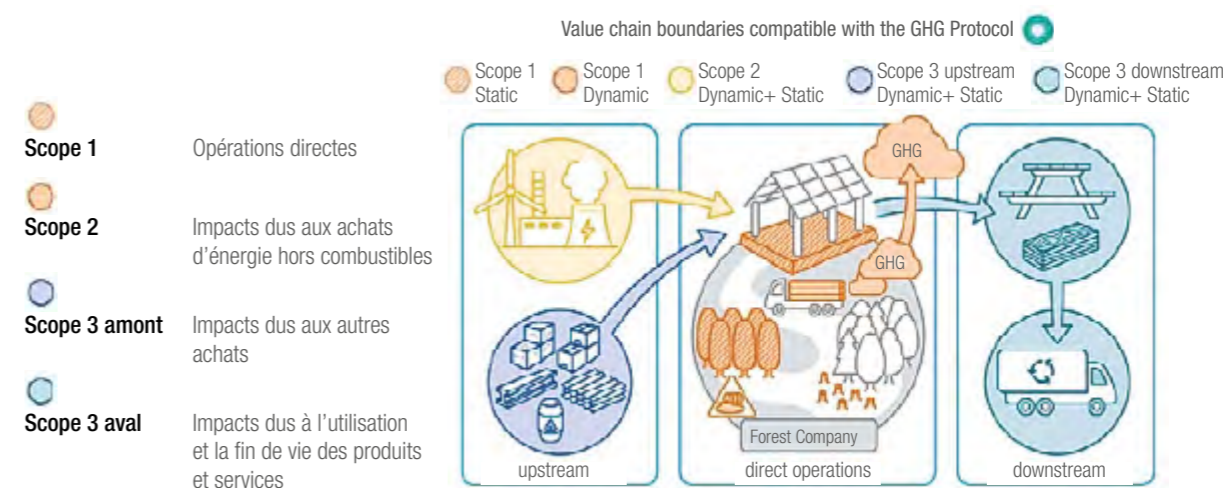
**État de la biodiversité au début de l’évaluation**  
Quel est l’équivalent surfacique de l’impact des activités sur la biodiversité ?

**Évolution de l’impact pendant la période de l’évaluation**  
Quel est l’équivalent surfacique des nouveaux impacts des activités sur la biodiversité pendant la période d’évaluation ?

### Le concept de « Scopes » permet de prendre en compte les impacts de toute la chaîne de valeur

FIGURE 17

#### Les périmètres (ou scopes) permettant de mesurer l’impact biodiversité sur la chaîne de valeur



L’impact est exprimé en MSA.m<sup>2</sup>. La MSA (Mean Species Abundance) est une métrique reconnue par la communauté scientifique comme une des métriques permettant de mesurer l’abondance moyenne des espèces en un lieu donné.

L’outil estime ces pressions sur la base de données financières ou opérationnelles, en décomposant les entrants ayant servi à réaliser le chiffre d’affaires de l’entreprise considérée. Des données sur les pressions rapportées directement par les entreprises peuvent aussi être utilisées, comme l’empreinte carbone.

6.5.2.2

### Résultat pour les gestions d'actifs

La direction des gestions d'actifs de la Caisse des Dépôts s'est engagée à mesurer l'empreinte biodiversité de ses portefeuilles actions en direct et obligations cotées. Pour ce faire, les gestions d'actifs utilisent une mesure basée sur le score BIA-GBS développé par CDC Biodiversité et Carbon4 Finance. Il est ici exprimé en MSA.m<sup>2</sup> par rapport au chiffre d'affaires des entreprises en portefeuille.

Pour générer 1 000 € de chiffre d'affaires, les activités des entreprises détenues maintiennent un impact (statique) sur la biodiversité terrestre de 231 MSA.m<sup>2</sup> et créent un nouvel

impact (dynamique) de 25 MSA.m<sup>2</sup> (sur le périmètre actions et obligations cotées, en valeur bilan).

L'évolution de l'intensité entre 2021 et 2022 s'explique principalement par une utilisation plus complète de l'outil sur le portefeuille analysé, qui donne une image plus proche de l'intensité réelle de nos investissements. Les financières et les sociétés foncières sont désormais prises en compte dans le calcul de l'empreinte biodiversité.

TABLEAU 23

Intensité de l'impact biodiversité par K€ de chiffre d'affaires en MSA.m<sup>2</sup>/k€<sup>(60)</sup>

Année	2021	2022
Impact terrestre dynamique <sup>(61)</sup>	26	25
Impact terrestre statique <sup>(62)</sup>	268	231

La mesure de la réduction des principales pressions et impacts se réalisera au fur et à mesure de l'intégration de la mesure de l'empreinte biodiversité au sein de la Caisse des Dépôts et de ses filiales.

Une première estimation sera réalisée en 2023 pour la Banque des Territoires.

(60) En valeur de bilan, sur le périmètre actions et obligations cotées.

(61) Les impacts dynamiques représentent les impacts survenus dans l'année considérée.

(62) Les impacts statiques résultent de l'accumulation passée des pertes en biodiversité.



6.5.3

### Évaluation Biodiversité à la Banque des Territoires

La Banque des Territoires a pour ambition de mesurer l'empreinte biodiversité de l'ensemble de son portefeuille d'ici à 2024. En 2022, une évaluation des impacts biodiversité des activités de la Banque des Territoires a été lancée avec un cabinet spécialisé et se clôturera en 2023. Elle a notamment pour objectifs :

- de réaliser un diagnostic des activités existantes, en lien avec la biodiversité au sein de la Banque des Territoires (notamment offres) et le recensement des outils et des données permettant une mesure de l'empreinte biodiversité des portefeuilles
- de mesurer l'empreinte de la Banque des Territoires sur la biodiversité avec l'outil Global Biodiversity Score (GBS)
- d'évaluer l'impact de l'effondrement de la biodiversité sur les activités de la Banque des Territoires (stress-test biodiversité)
- d'approfondir la réponse de la Banque des Territoires aux enjeux biodiversité au travers d'entretiens thématiques complémentaires.

En lien avec l'évaluation biodiversité et la politique biodiversité du Groupe, la Banque des Territoires travaille à la construction d'une feuille de route pour être en mesure d'évaluer l'impact sur la biodiversité et la dépendance aux écosystèmes sur l'ensemble du portefeuille (flux et stock).

En outre, la Banque des Territoires soutient la Mission économie de la biodiversité (MEB) qui publie des travaux de recherches appliquées sur des thématiques en lien avec les enjeux de conciliation économie et biodiversité. Une étude a été finalisée début 2022 afin d'explorer les possibilités d'investissements dans la biodiversité. À la suite de cette étude une nouvelle offre va être élaborée afin de démultiplier nos investissements notamment dans les crédits carbone ou dans la compensation.

Une première doctrine d'investissement en matière de biodiversité va être proposée, avec pour objectifs :

- d'investir dans des coopératives carbone territoriales qui agrègent des projets de séquestration carbone reposant sur des actions de restauration de la biodiversité
- d'investir dans un véhicule de portage foncier dont l'objet sera de faire l'acquisition puis la location de ces terrains sur le territoire national pour des opérateurs de compensation de biodiversité
- d'investir dans des corporate venture dédiés à la notion de capital vivant, au cas par cas, en fonction des opportunités.

6.5.4

### Focus sur les résultats de la Société Forestière

Depuis janvier 2022, l'ensemble des propriétés forestières du Groupe est géré dans le cadre d'une charte de gestion durable qui prête une attention particulière aux enjeux sociaux, environnementaux et économiques de long terme auxquelles les forêts sont confrontées. Plus de 50 indicateurs ont été définis pour piloter ces engagements.

Ils sont répartis en 6 thématiques :

- disposer de forêts productives, résilientes et adaptées au changement climatique
- protéger la biodiversité
- protéger les sols et éviter l'érosion
- accroître les puits de carbone
- connaître les parties prenantes et tenir compte de leurs attentes
- assumer ses responsabilités le long de la chaîne de valeur.

**Tonnes de CO<sub>2</sub> stockées par le patrimoine**

Puits de carbone en forêt :  
482 697 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>.

**Projets Label bas-carbone**

11 projets déposés (en attente de validation par le MTE) pour un volume carbone estimé avant labellisation à 25 473 tonnes de CO<sub>2</sub> pour une superficie totale de projet de 118,16 hectares sur l'exercice 2022-2023.

**Certification**

L'ensemble du patrimoine est écocertifié PEFC, la certification de Groupe FSC en cours d'obtention par la Société Forestière permettra à certains massifs de disposer de la double certification PEFC/FSC.

**Partenariats environnementaux**

7 partenariats environnementaux conclus entre 2017 et 2022 : suivi des grottes à Chauves-souris par le Groupe Mammalogique Breton, restauration des abords de cours d'eau avec plantation d'essences adaptées avec le Syndicat Mixte de l'Eure, remise en état naturel du lit de deux cours d'eau et travaux d'effacement d'étangs avec l'OFB/SAGE/Smixte, projets pédagogiques avec le Centre de formation des apprentis de Pontivy et projets de pratiques forestières alternatives et durables (protection des boisements avec de la laine de mouton et essais de futaie irrégulière dans les Landes de Gascogne).

**CNP ASSURANCES  
ET LA SOCIÉTÉ  
FORESTIÈRE  
EXPÉRIMENTENT  
L'AGROFORESTERIE**

**Le Groupe CNP Assurances a fait l'acquisition ces dernières années de deux propriétés gérées en agroforesterie, une pratique agricole qui consiste à associer sur une même parcelle des arbres (sous toutes leurs formes : haies, alignements, bosquets, etc.) à une culture agricole et ou à de l'élevage.**

La bonne intégration des arbres en agriculture permet à la fois d'augmenter la production globale du système, de diversifier les revenus et d'assurer la préservation des services écosystémiques comme le renouvellement des ressources naturelles : l'eau, les sols et leur fertilité, la biodiversité...

Sur ces deux propriétés qui totalisent presque 150 hectares dans le Gers, CNP Assurances, en collaboration avec la Société Forestière et un agriculteur, a choisi d'associer la sylviculture du peuplier avec une culture de pois cultivés selon les principes de l'agriculture biologique.

Les pois fixent l'azote dans le sol, bénéficiant ainsi aux arbres plantés alentour, et les peupliers produisant du bois d'œuvre de qualité tout en laissant un accès à la lumière aux plantes qui partagent leurs parcelles. Si le choix de la culture peut évoluer en fonction du marché de l'agriculture biologique ou des dates de récoltes, le principe de l'agroforesterie est quant à lui bien validé : l'expérience s'étant révélée concluante, d'autres parcelles devraient venir enrichir le patrimoine de la CNP dans les prochaines années.

« Outre des revenus complémentaires par la production de bois et de services écosystémiques de qualité, après tant d'années de remembrement et de destructions de nombreuses haies, l'agroforesterie réconcilie les agriculteurs avec les arbres », ajoute Jean-Pierre Mesnil, directeur des Investissements forestiers et fonciers de la Société Forestière.



# Annexes





## Annexe A : notes méthodologiques

### A.1. Financement de la transformation écologique (flux TE)

L'indicateur « flux TE » traduit la contribution du Groupe au financement de la transition écologique et énergétique (mobilisation de financements et d'investissements).

La définition des flux TE suit des principes au niveau Groupe indiquant quels secteurs sont éligibles. En revanche les critères d'éligibilité sont définis par chaque métier. Les principaux postes des flux TE recouvrent les secteurs et thèmes suivants :

<b>Industries (dont green tech)</b>	Investissements et financements alloués à l'accompagnement à la décarbonation des industries et à l'accompagnement des green tech
<b>Énergies renouvelables</b>	Investissements et financements alloués aux énergies dérivées de processus naturels en perpétuel renouvellement, notamment celles d'origine solaire, éolienne, hydraulique, géothermique ou végétale (bois, biocarburants, etc.). Cela comprend la production d'électricité et de chaleur solaire, éolienne, hydraulique, marine, géothermique, la cogénération d'électricité et de gaz à partir de biomasse agricole et forestière, la production de biogaz et biocarburant, le transport et la distribution d'énergie renouvelable ou bas carbone, la production, le transport et le stockage d'hydrogène renouvelable, la production de chaleur et de froid à partir de chaleur fatale, les réseaux de chaleur et de froid alimentés à 65 % par de l'énergie renouvelable, les pompes à chaleur et le stockage d'énergie renouvelable et bas carbone.
<b>Constructions exemplaires</b>	Investissements et financements dédiés à la construction de bâtiments allant au-delà de la réglementation thermique en vigueur à la date du permis de construire, tel qu'attesté par la présence d'un label ou d'une certification.
<b>Rénovation énergétique des bâtiments</b>	Investissements et financements alloués à la rénovation de bâtiments incluant une amélioration énergétique significative.

<b>Transports bas carbone</b>	Investissements et financements dédiés aux infrastructures et services de transports de voyageurs et de marchandises bas carbone. Pour les transports de voyageurs, cela comprend les infrastructures et services de transport en commun, notamment urbain, ou d'intermodalité, de transport ferroviaire, bornes de recharge électriques ou d'avitaillement en gaz ou hydrogène bas carbone. Pour les infrastructures et services de mobilité douce ou active, cela inclut par exemple les pistes cyclables, etc. Pour les transports de marchandises, sont intégrés les infrastructures de logistique bas carbone, notamment ferroviaire ou fluviale, les bornes de recharge électriques ou d'avitaillement en gaz ou hydrogène bas carbone. Pour les services de transport ferroviaire ou fluvial, sont inclus ceux utilisant des carburants bas carbone, ou la mobilité active (vélo-cargo etc.)
<b>Actifs verts non répartis sectoriellement</b>	Cela inclut en particulier les investissements dans des green bonds pour lequel le secteur n'a pas pu être identifié, ou les fonds labellisés ou fonds climat.
<b>Biodiversité</b>	Investissements et financements qui améliorent la santé des écosystèmes, réduisent les pressions qu'ils subissent et/ou soutiennent les services qu'ils rendent (dont forêts).
<b>Eau</b>	Investissements et financements dédiés aux réseaux d'eau (potable et épuration), à la réduction des besoins en eau ou encore au recyclage des eaux usées.
<b>Économie circulaire</b>	Investissements et financements qui contribuent à réduire les besoins en ressources naturelles, et à circulariser l'économie notamment par le prolongement de la vie des produits et infrastructure, ou encore par leur recyclage.
<b>Adaptation</b>	Investissements et financements qui visent à réduire les risques physiques liés au changement climatique (à partir de 2023).

Les flux TE sont consolidés sur le périmètre suivant : Établissement public de la Caisse des Dépôts – Banque des Territoires et gestions d'actifs notamment – Bpifrance, La Banque Postale, CNP Assurances et SFIL.

Pour les métiers préteurs, les flux consolidés correspondent aux montants des prêts signés lors de l'exercice correspondant à des offres de prêts dédiés au financement de la transformation écologique (par exemple les prêts de Bpifrance pour le financement de projets d'énergies renouvelables),

dont les critères d'attribution incluent des critères en lien avec la transformation écologique (par exemple les Écoprés de la Banque des Territoires octroyés sur la base du critère d'efficacité énergétique).

Pour les métiers investisseurs, les flux consolidés correspondent aux montants des investissements approuvés dans l'exercice dans des actifs verts (par exemple les nouveaux achats d'émissions vertes) éventuellement nets des cessions réalisées (par exemple placements immobiliers performants). Le versement effectif du prêt ou la réalisation effective des investissements est donc postérieur à la comptabilisation des flux.

**A.2. Méthodologie utilisée afin de calculer l'empreinte carbone et de l'alignement 1,5 °C des activités du groupe Caisse des Dépôts**

Le Groupe se base sur des méthodologies reconnues, comme les scénarios internationaux « Below 1,5 °C et 1,5 °C low-OS » du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec) et « Net Zero » de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), ou les programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE) en France, relatives à la diminution des émissions associées au pétrole et au gaz.

Concernant GDA, l'empreinte carbone<sup>(1)</sup> est calculée sur les scope 1 et 2 et couvre pour l'instant 100 % des encours sur les actions cotées, 100 % de l'immobilier en direct et 100 % des obligations corporate cotées (hors obligations financières).

Des travaux de simulation sur les trajectoires de la dette souveraine ont été menés qui représente une très grande partie des encours de GDA mais ce chiffre manquant de fiabilité, il n'a pas été publié.

L'empreinte carbone d'une ligne en portefeuille est égale aux émissions de CO<sub>2</sub> de l'entreprise à fin d'année N-1 multipliées par la détention en capital à fin d'année N pour les actions :

- pour les actions cotées, les émissions directes et indirectes liées aux consommations énergétiques nécessaires à la fabrication du produit (scopes 1 et 2) sont également prises en compte ;
- pour les obligations, les émissions sont multipliées par la détention dans la dette totale de la société. La donnée carbone (scopes 1 + 2) la plus récente est privilégiée, ensuite l'ordre de priorité suivant s'applique CDP (Carbon Disclosure Project) > MSCI > Bloomberg ou l'émetteur directement ;
- pour ce portefeuille, la somme de ces émissions pondérées est rapportée aux montants investis, en valeur de bilan ;
- les « bancaires » sont exclues du périmètre. Le calcul est effectué sur le Crédit Corporate hors financières (ABS, Covered, bancaires<sup>(2)</sup>).

(1) Définition de l'empreinte carbone : quantification des émissions de dioxyde de carbone (et autres gaz à effet de serre) associées aux différentes étapes du cycle de vie d'un produit, pour en évaluer l'impact potentiel sur le changement climatique.

(2) Asset backed securities : obligations adossées.  
Covered : obligations garanties.

**A.3 Calcul de la part des financements et investissements alignés ou couverts par des cibles alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris**

Les entités consolidées dans le calcul de la part des actifs financiers alignés ou couverts par des cibles alignées avec l'Accord de Paris correspondent aux entités et métiers financiers du Groupe : Établissement public (gestions d'actifs, Banque des Territoires et pilotage des participations stratégiques), Bpifrance, La Banque Postale, La Banque Postale Asset Management, CNP Assurances et SFIL.

L'indicateur concerne la part des financements et investissements, en valeur bilan au 31 décembre respectant l'un des trois critères suivants :

Critère	Exemple
Être fléché sur des actifs verts ou alignés par définition, notamment dans le cadre du financement de la transition écologique ou respectant les critères de la taxonomie européenne.	Encours de prêts finançant des projets d'énergies renouvelables, montants investis dans des green bonds.
Relever de contreparties qui se sont elles-mêmes fixé des cibles de décarbonation alignées avec l'Accord de Paris (i. e. avec un scénario 2 °C ou moins) et, lorsque cela est possible, validée par un tiers.	Montants investis en titres de sociétés engagées dans une démarche SBTi avec des cibles validées. Montants investis en obligations souveraines d'une liste d'États membres de l'Union européenne (+ le Royaume-Uni) dotés de stratégies nationales visant la neutralité nette carbone d'ici à 2050 au plus tard.
Relever d'un portefeuille pour lequel une cible de décarbonation alignée avec l'Accord de Paris (i. e. avec un scénario 2 °C ou moins) est fixée selon une méthodologie reconnue, et, lorsque cela est possible, validée par un tiers.	Montants investis en actions et obligations cotées couvertes par les cibles de décarbonation validées par le comité scientifique de la NZAOA.

Chaque entité ou métier financier contribuant à l'indicateur, définit les classes d'actifs et/ou portefeuilles qui composent l'assiette de 100 % entrant dans le calcul de l'indicateur avec l'objectif que cette assiette soit la plus large possible. Un actif ne peut être compté qu'au titre d'un seul critère.

L'indicateur s'entend en « valeur bilan », c'est-à-dire en engagement financier effectivement réalisé/décaissé.

$$\text{Indicateur} = \frac{\sum \text{Entités financières } V_{\text{Actifs alignés}} + V_{\text{Portefeuilles alignés}} + V_{\text{Contreparties alignées}}}{\sum \text{Entités financières } V_{\text{Totale}}}$$

Avec :

- $\sum \text{Entités financières}$  = CDC, Bpifrance, LBP, LBPAM, CNP Assurances, SFIL ;
- $V_{\text{Actifs alignés}}$  = valeur des financements et investissements de l'entité dont les sous-jacents physiques sont « verts » ou alignés par définition ;
- $V_{\text{Portefeuilles alignés}}$  = valeur des portefeuilles d'actifs de l'entité pour lesquels une cible de décarbonation est fixée ;
- $V_{\text{Contreparties alignés}}$  = valeur des financements et investissements de l'entité dont les contreparties se sont fixé des cibles de décarbonation ;
- $V_{\text{Totale}}$  = valeur totale des financements et investissements de l'entité financière analysés pour le calcul de l'indicateur.

#### A.4 Note méthodologique sur le calcul des émissions de gaz à effet de serre

##### Méthodologie de calcul l'intensité carbone d'une ligne en portefeuille

L'empreinte carbone d'une ligne en portefeuille est égale aux émissions de CO<sub>2</sub> de l'entreprise à fin d'année N-1 multipliées par la détention en capital à fin d'année N pour les actions. Pour les obligations, les émissions sont multipliées par la détention dans la dette totale de la société. Pour ce portefeuille, la somme de ces émissions pondérées est rapportée aux montants investis, en valeur bilan.

##### Actions

- Empreinte carbone du portefeuille absolue (en tCO<sub>2</sub>e) :

$$\sum \text{Empreinte carbone en absolu des titres détenus en portefeuille}$$

Avec :

- empreinte carbone d'un titre en absolu (en tCO<sub>2</sub>e) = émission carbone de la société \* % de détention de la CDC dans le capital de la société ;
- le pourcentage de détention prend en compte les différentes places de cotation et classes d'actions en circulation, et est calculé comme suit :

$$\frac{\text{Nombre de titres détenus}}{\text{Nombre total de titres en circulation}}$$

- Empreinte carbone du portefeuille relative (tCO<sub>2</sub>e/1 M€ investi) :

$$\sum \frac{\text{Empreinte carbone en absolu des titres détenus en portefeuille}}{\text{Valeur bilan du portefeuille}} * 1\,000\,000$$

**Obligations**

- Empreinte carbone du portefeuille absolue (en tCO<sub>2e</sub>) :

$$\sum \text{Empreinte carbone en absolu des titres détenus en portefeuille}$$

Avec :

- empreinte carbone d'un titre en absolu (en tCO<sub>2e</sub>) = émission Carbone de la société\* % de dette détenue par la CDC dans la dette totale de la société ;
- le % de dette détenue est calculé comme suit :

$$\frac{\text{Dette détenue par la CDC}}{\text{Dette totale émise par la société}}$$

- Empreinte carbone du portefeuille relative (tCO<sub>2e</sub>/1 M€ investi) :

$$\sum \frac{\text{Empreinte carbone en absolu des titres détenus en portefeuille}}{\text{Valeur bilan du portefeuille}} * 1\,000\,000$$

Une analyse de l'évolution de l'empreinte carbone des différents portefeuilles est réalisée trimestriellement et intégrée au comité mensuel de gestion des placements. Elle permet d'identifier, par exemple, les raisons des variations mensuelles, telles qu'une augmentation ou une diminution des émissions de CO<sub>2</sub> des sociétés ou encore une hausse ou une baisse de l'exposition sur une ou plusieurs sociétés (liste non exhaustive).

**Annexe B : table de correspondance des informations requises par le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat**

Référence dans l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	Périmètre	Parties du rapport qui traitent du sujet (Comply or Explain)
1° : démarche générale de l'entité	Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, colistants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte.	GDA, Trésorerie de la Section générale, BdT, GPS + DPS GDA, Trésorerie, BdT, GPS + entités financières du groupe	Comply : 1.2 L'investissement responsable au sein du Groupe  Comply : 1.4. Transparence et communication externe
2° : moyens internes déployés par l'entité	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable). Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR). Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants ; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données ESG ; montant des investissements dans la recherche ; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données.	GDA + entités financières concernées GDA, Trésorerie, BdT, GPS + groupe GDA, BdT, GPS + Transverse groupe (direction financière, RSE et direction des risques et RH)	Comply : 6.1.4. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019  Comply : 4.6.1. Un des membres fondateurs des PRI et de la NZAOA 4.6.2. Les initiatives nationales et internationales en faveur d'une finance durable soutenues par la Caisse des Dépôts et ses filiales 6.4.2.3. Décarboner le portefeuille immobilier  Comply : 3.1 Une gouvernance dédiée à la finance responsable 3.5 Rôle et organisation du département politique durable 6.1.1 Moyens internes déployés

3° : démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences. Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance. Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité.	GDA, BdT, GPS  GDA, Trésorerie, BdT, GPS  Établissement public (dont GDA, BdT, GPS, trésorerie)  GDA, Trésorerie, BdT, GPS	Comply : 4.7 Une stratégie de communication responsable 6.1.2 Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes.  Comply : 3. Gouvernance 3.2 La commission de surveillance 3.3.1 Des engagements renforcés sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance 3.3.2 Un comité exécutif au service de l'intérêt général 3.3.3 Une diffusion des politiques durables auprès du comité exécutif 3.4 Comité des parties prenantes  Comply : - 3.7 Politique de rémunération - 3.7.1 Intégration dans la politique de rémunération de l'ensemble des collaborateurs ; intéressement - 3.7.2 Intégration dans la rémunération variable des membres du comex et cadres dirigeants  Comply : 3.2.3 Le Comité Éthique et RSE
4° : stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement.  Présentation de la politique de vote et bilan.  Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie.	GDA, BdT, GPS  GDA, BdT, GPS  GDA, BdT, GPS	Comply : 4.4.3 Dialogue actionnarial pour les gestions d'actifs 4.4.5 Dialogue actionnarial à la Banque des Territoires 4.4.6 Dialogue actionnarial pour la gestion des participations stratégiques  Comply : 4.4.4. La politique de vote (GDA) 6.2.1. Pour les gestions d'actifs 6.2.2. Pour la Banque des Territoires 6.2.3. Pour la gestion des participations stratégiques  Comply : 6.2.1. Pour les gestions d'actifs 6.2.1.4 Résultat du dialogue actionnarial par thématique pour les gestions d'actifs 6.2.2 Pour la Banque des Territoires 6.2.3 Pour la gestion des participations stratégiques

5° : taxeonomie européenne et combustibles fossiles	Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.  Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.  Note : Dans le cas où l'entité publie un rapport spécifique relatif à sa politique d'engagement actionnarial, ces informations peuvent y être incorporées en faisant référence au présent article.  Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement.  Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR).	GDA  GDA, Trésorerie  GDA  GDA, BdT, Trésorerie et les principales filiales gérées par la gestion des participations stratégiques (La Poste, CDC Habitat, Icade, RTE, Compagnie des Alpes, La Banque Postale, Bpifrance, SFIL, CDC Croissance, STOA) GDA	Comply : 6.2.1.1. Résolutions externes 6.2.1.2. Say On Climate 6.2.1.3. Continuité d'un fort dialogue actionnarial dédié à la gouvernance  Comply : 6.4.2.1. Encadrer les énergies fossiles.  Comply : <a href="https://www.caissesdesdepots.fr/sites/default/files/2023-04/Bilan%20AG_2022_vf.pdf">https://www.caissesdesdepots.fr/sites/default/files/2023-04/Bilan%20AG_2022_vf.pdf</a>  Comply : 6.1.5 Informations relatives à la taxeonomie européenne. Remarque : le ratio global GPS ne peut être produit du fait de la méthodologie comptable utilisée (les méthodes de consolidations entre filiales sont différentes)  Comply : 6.4.2.1 Encadrer les énergies fossiles Tableau 18 page 127
6° : stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et,	Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre.	Pour le ciblage de décarbonation : périmètre GDA, CNP, LBPAM	Comply : 6.4.2.2 Décarboner les portefeuilles de placement Tableau 19 page 128  Les gestions d'actifs se fixent un objectif de décarbonation des portefeuilles actions cotées et obligations d'entreprises à horizon 2030 dans le cadre de la NZAOA. Cet objectif est revu tous les 5 ans. Ainsi, il a été fixé à -20% entre 2020 et 2025 (intensité carbone en ICO2/keuros) et - 55% entre 2020 et 2030. Également, le portefeuille immobilier de placement des

<p>le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, stratégie nationale bas carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du Code de l'environnement (en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure – SFDR)</p>	<p>Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas carbone.</p> <p>Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur.</p> <p>Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence "transition climatique" et "Accord de Paris" de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.</p>	<p>Établissement public (GDA, BDT, GPS), Bpifrance, LBP, LBPAM, CNP Assurances, et SFIL.</p> <p>Groupe (dont GDA, GPS, BdT)</p>	<p>gestions d'actifs a une cible de -15% entre 2020 et 2025 (intensité carbone en kgeqCO2/m2.an) et -50% entre 2020 et 2030.</p> <p>Dans le cadre des engagements NZAOA/ NZAMI, les cibles de décarbonation des portefeuilles actions et obligations de CNP et LBPAM sont fixées tous les 5 ans jusqu'à 2050. Se référer aux rapports investissement responsable et article 29 de ces entités pour plus de précisions.</p> <p><a href="https://www.cnp.fr/cnp/content/download/10521/file/CNP-Assurances-Rapport-Investissement-Responsable-2021-VF.pdf">https://www.cnp.fr/cnp/content/download/10521/file/CNP-Assurances-Rapport-Investissement-Responsable-2021-VF.pdf</a></p> <p><a href="https://www.lbpam.com/publication/FundDoc/LEC/TOA/French">https://www.lbpam.com/publication/FundDoc/LEC/TOA/French</a></p> <p>Comply : Se référer à l'Annexe A</p> <p>Comply : 6.4.1. Part des actifs financiers alignés 1,5 °C ou couverts par des cibles de décarbonation alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris</p> <p>Se référer au tableau 17 page 125</p> <p>Le suivi de nos engagements climat est présenté au niveau du chapitre 6.4 et également au chapitre 6.4.1 où la part des actifs financiers alignés 1,5°C ou couverts par des cibles de décarbonation alignées avec les objectifs de l'accord de Paris est présenté. L'engagement du Groupe d'aligner progressivement toutes ses activités sur des scénarios à 1,5°C doit se concrétiser par l'augmentation de cet indicateur. Ce dernier n'étant pas encore stabilisé, le Groupe ne dispose pas encore de trajectoire concernant cet indicateur.</p> <p>Non applicable</p>
---	---	---	--

<p>7° : stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants</p>	<p>Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement.</p> <p>Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques.</p> <p>Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus.</p> <p>La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus.</p> <p>Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992.</p> <p>Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.</p> <p>La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.</p>	<p>GDA, Trésorerie, BdT, GPS</p> <p>GDA, Trésorerie, BdT, GPS</p> <p>GDA, Trésorerie, BdT, GPS</p> <p>Groupe (dont GDA, Trésorerie, BdT, GPS)</p> <p>GDA, BdT</p> <p>GDA, BdT</p> <p>GDA</p>	<p>Comply : 4.2.1. La Charte finance responsable.</p> <p>Comply : 4.2.2 Politique climat 6.4.2.1 Encadrer les énergies fossiles</p> <p>Comply : 4.2.2.2 Suivi de l'empreinte carbone et de l'alignement 1,5 °C des activités du Groupe 6.4.2.2. Décarboner les portefeuilles de placement 6.4.2.3. Décarboner le portefeuille immobilier</p> <p>Comply : 4.2.2 Politique climat.</p> <p>Comply : 4.2.3.5 Contributions aux objectifs internationaux</p> <p>Comply : 6.5.1 Première analyse des risques biodiversité</p> <p>Comply pour GDA : 6.5.2 Mesure de l'empreinte biodiversité des activités de GDA</p> <p>Pour BdT et GPS : les entités mesureront l'empreinte biodiversité de leur activité, d'ici à 2024 pour la Banque des Territoires.</p>
--	---	--	--

<p>8° : démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques. En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité et, en particulier La publication des différentes informations doit respecter les exigences du 8 bis de l'article D-533-16-1 du CMF</p>	<p>Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière. Une description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, qui comprend pour chacun des risques une caractérisation, une segmentation, une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, une explication des critères utilisés. Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques.  Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte en 4.2.1.2.  Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques.  Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats.</p>	<p>GDA, BdT, GPS</p> <p>GDA, BdT, GPS</p> <p>GDA, BdT, GPS</p> <p>GDA, BdT, GPS</p> <p>GDA, BdT, GPS</p> <p>GDA, BdT, GPS</p>	<p>Comply : 5. Analyse et gestion des risques ESG</p> <p>Comply : 4.2.1.4 Une analyse ESG sur l'ensemble de nos classes d'actifs 5.3 Des risques qui touchent toutes les classes d'actifs 5.6 Les autres risques ESG</p> <p>Comply : 5.5 Objectifs prioritaires 5.6 Les autres risques ESG 5.6.2 Intégration des risques ESG à la cartographie des risques Groupe</p> <p>Comply : 5.6 Les autres risques ESG</p> <p>Comply : 5.5 Objectifs prioritaires ; 6.4.3 Risques climatiques.</p> <p>Comply : 5.5 Objectifs prioritaires 5.7 Focus filiales financières 6.4.3 Risques climatiques</p>
--	--	---	--

**Annexe C : incidences négatives et maîtrise des risques (non exhaustif)**

Incidences négatives recensées (non exhaustif)	Charte de finance responsable			Politiques de conformité et déontologie du groupe CDC		Politique climat	Politique biodiversité	Politique de vote et principes de gouvernance des entreprises cotées	Liste d'exclusion
	Intégration ESG dans toutes les décisions d'investissement	Engagement actionnarial	Exclusions normatives et sectorielles	Charte de déontologie financière	Conformité bancaire et lutte contre la corruption et le trafic d'influence				
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	X	X	X			X		X	X
Impact sur la biodiversité	X	X	X				X	X	
Surexploitation des ressources naturelles (eau, matières premières)	X			X					
Diversité								X	
Cohésion sociale								X	
Politiques fiscales								X	
Financement du terrorisme et blanchiment de capitaux				X				X	X

Risque de conformité lié à l'exposition géographique (fiscalité, blanchiment, corruption)									X
Atteinte à l'éthique des affaires (corruption, abus de marché, risque déontologique et conflits d'intérêts)								X	
Violation de la Charte internationale des droits de l'homme	X		X				X		
Non-respect du droit du travail	X					X			
Atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes	X					X			

### Annexe D : part des encours concernant les activités éligibles aux critères techniques du règlement (UE) 2020/852 « taxonomie »

Analyse de l'éligibilité et de l'alignement sur le périmètre de l'établissement public, au regard de ses encours d'investissements. L'analyse a ainsi porté sur les seuls métiers d'investissements (gestion d'actifs, direction des investissements de la Banque des Territoires, trésorerie). Les filiales sont exclues du calcul.

	Ratio réglementaire basé sur les publications des contreparties (1)	Ratio volontaire reflétant des estimations du niveau d'éligibilité des contreparties
Part dans l'actif couvert des investissements sur des activités économiques éligibles à la taxonomie (%)	8,0 %	18,0 %
Part dans l'actif couvert des investissements sur des activités économiques non éligibles à la taxonomie (%)	92,0 %	82,0 %
Part dans l'actif couvert des investissements sur des activités économiques alignées à la taxonomie (%)	1,5 %	2,0 %
Part dans l'actif total des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux (%)		59,0%
Part dans l'actif total des produits dérivés (%)		0,1%
Les dérivés sont-ils calculés en valeur de marché ou en exposition (équivalent sous-jacent) ?		Valeur de marché

(1) Conformément aux explications fournies par la Commission européenne dans sa communication d'octobre 2022 sur l'interprétation de certaines dispositions légales en ce qui concerne la déclaration des activités et actifs économiques éligibles (question 20 de cette communication), les institutions financières utilisent les informations les plus récentes publiées par leurs contreparties pour déterminer le niveau d'éligibilité de leurs encours sur la taxonomie européenne des activités durables.



Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas listées dans l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE et qui ne sont donc pas tenus de publier des indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie  
 En effet, les articles 19 bis et 29 bis permettent d'identifier les émetteurs soumis au reporting extra-financier dont les indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie (%).

/

**Note explicative**

- Actif total considéré comme l'actif total des métiers d'investissements de l'Établissement public, agrégé entre la Section générale et le Fonds d'épargne : 309 milliards d'euros.
- Actif couvert considéré comme l'actif total des métiers d'investissements retraités des expositions exclues du numérateur et du dénominateur, en application des règles de calcul exposées au sein du Règlement délégué (UE) 2021/2178 : dénominateur = 140 milliards d'euros.
- Le ratio volontaire utilisé est régi par les mêmes règles que le ratio réglementaire, mais intègre notamment l'immobilier de placement, les forêts détenues en propre, et les prises au capital de SPV dont les projets sont identifiés
- Les indicateurs sont rapportés selon le principe d'analyse de l'article 29 (investissements), et font l'objet de différences fortes avec les indicateurs publiés au titre de l'article 8 du Règlement taxonomie (bilan).
- La Caisse des Dépôts a également analysé l'alignement de ses investissements, malgré une disponibilité de la donnée limitée, et renseigne le résultat de son analyse de manière complémentaire.

**Annexe E : table de correspondance avec les recommandations de la TCFD**

Thématiques	Recommandations de la TCFD	Section correspondante du rapport
<p><b>Gouvernance</b>                      Décrit la gouvernance de l'organisation concernant les risques et opportunités relatives au climat.</p>	<p>a) Décrire la supervision des risques et opportunités relatifs au climat par le Conseil d'administration.                      b) Décrire le rôle du management dans l'évaluation et la gestion des risques et opportunités relatifs au climat.</p>	<p>3.6 Supervision des risques ESG                      3.6.1 Un comité de pilotage des risques ESG au sein de la Caisse des Dépôts                      3.6.2 Une coordination étroite avec les filiales                      3.6.3 Une intégration progressive au sein de la direction des risques                      5.2. Une gouvernance renforcée et une équipe dédiée</p>
<p><b>Stratégie</b>                      Décrit les impacts existants et potentiels des risques et opportunités relatifs au climat sur les activités de l'organisation, sa stratégie et sa planification financière, dans la mesure où l'information est pertinente.</p>	<p>a) Décrire les risques et opportunités relatifs au climat que l'organisation a identifiés pour les court, moyen et long termes.                      b) Décrire les impacts des risques et opportunités relatifs au climat sur les activités de l'organisation, sa stratégie et sa planification financière.                      c) Décrire la résilience de la stratégie de l'organisation en prenant en considération différents scénarios relatifs au climat, y compris un scénario à 2 °C au moins.</p>	<p>4.2.2 Politique climat                      4.2.2.1 Principaux engagements d'encadrement du financement des énergies fossiles appliqués aux portefeuilles d'investissement et de financement                      4.2.2.2 Suivi de l'emprise carbone et de l'alignement 1,5 °C des activités du Groupe                      4.2.2.3 Décarbonation des portefeuilles                      4.2.2.4 Le plan d'action d'adaptation au changement climatique                      6.4 Suivi de nos engagements climats                      6.4.1 Part des actifs financiers alignés 1,5 °C ou couverts par des cibles de décarbonation alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris                      6.4.2 Décarbonation des portefeuilles des gestions d'actifs                      6.4.3 Risques climatiques</p>

<p><b>Management des risques</b> Décrire comment l'organisation identifie, évalue et gère les risques relatifs au climat.</p>	<p>a) Décrire les processus de l'organisation pour identifier et évaluer les risques relatifs au climat. b) Décrire les processus de l'organisation pour gérer les risques relatifs au climat. c) Décrire comment les processus pour identifier, évaluer et gérer les risques relatifs au climat sont intégrés dans le management des risques de l'organisation.</p>	<p>5.1 Focus sur les risques climatiques 5.2 Une gouvernance renforcée et une équipe dédiée 5.3 Des risques qui touchent toutes les classes d'actifs 5.4 Un enjeu stratégique pour le groupe Caisse des Dépôts 5.5 Objectifs prioritaires 5.6 Les autres risques ESG 5.7 Focus filiales financières</p>
<p><b>Indicateurs &amp; objectifs</b> Décrire les indicateurs et objectifs utilisés pour évaluer et gérer les risques et opportunités relatifs au climat, dans la mesure où l'information est pertinente.</p>	<p>a) Décrire les indicateurs utilisés par l'organisation pour évaluer les risques et opportunités relatifs au climat, en liaison avec sa stratégie et son processus de management des risques. b) Publier les émissions de gaz à effet de serre (GES) de scope 1, scope 2, et si c'est pertinent, de scope 3, et les risques correspondants. c) Décrire les objectifs utilisés par l'organisation pour gérer les risques et opportunités relatifs au climat, et sa performance par rapport aux objectifs.</p>	<p>5.5.1 Développement de méthodologies d'identification et d'évaluation harmonisées des risques climatiques</p>

### Annexe F : Glossaire

Accord de Paris	Accord mondial sur le réchauffement climatique approuvé en décembre 2015 par 195 États lors de la Conférence de Paris sur les changements climatiques (COP 21), qui prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C.
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.
ACT	Assessing low Carbon Transition (Ademe).
Adaptation au changement climatique	Processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets.
Ademe	L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.
AG	Assemblée générale.
AIE	Agence internationale de l'énergie.
AMF	Autorité des marchés financiers.
APR	Appétit aux risques (niveau de risque maximum que le groupe Caisse des dépôts est prêt à prendre en vue d'atteindre ses objectifs stratégiques).
BCE	Banque centrale européenne.
BDF	Banque de France.
CA	Chiffre d'affaires.
Capex	Dépenses d'investissement (Capital Expenditure).
CDB	Convention sur la diversité biologique.
CDC	Caisse des Dépôts.
CDE	Comités des engagements : les comités des engagements de la CDC ont pour objet (i) d'autoriser les opérations qui leur sont soumises conformément à leur règlement intérieur respectif, (ii) de vérifier, encourager, adopter une stratégie commune sur l'ensemble des filiales et participations notamment dans le cadre de la vision Groupe et (iii) d'autoriser le représentant de la CDC à prendre position au sein des instances de gouvernance de l'entité, étant précisé que les comités des engagements ne se substituent pas aux organes dirigeants des filiales et participations.
CDI	Comité des investissements.
Cites	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.
CMB	Cadre mondial pour la biodiversité.

CNR	Comité des nominations et des rémunérations.
Comex	Comité exécutif.
Costrat	Comité stratégique.
CS	Commission de surveillance.
DFIN	Direction des finances du Groupe.
DNSh	Do No Significant Harm (critère de la taxonomie de « non-nuisance »).
DPE	Diagnostic de performance énergétique.
DPEF	Déclaration de performance extra-financière (2017 jusqu'au 1 <sup>er</sup> décembre 2022) – transposition française de la NFRD.
DPS	Direction des politiques sociales.
DRG	Direction des risques Groupe.
Encore	Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure.
Engagement Actionnarial	Exercice des droits de vote lors des assemblées générales des entreprises cotées et dialogue avec les dirigeants des entreprises cotées sur des questions ESG.
ENR	Énergies renouvelables.
EP	Établissement public.
EPL	Entreprises publiques locales.
ESG	Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.
ESS	Économie sociale et solidaire.
ETP	Équivalent temps plein.
FE	Fonds d'épargne.
FIR	Forum pour l'investissement responsable.
Fonds article 8 et Fonds article 9	Distinction apportée par la directive SFDR entre deux types de placement à dimension ESG. Les fonds article 8 font la promotion des caractéristiques sociales et environnementales des produits proposés dans le cadre du processus d'investissement, les fonds article 9 – plus ambitieux – doivent présenter un objectif d'investissement durable, contribuant à un objectif environnemental ou social, sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux.
FSC	Forest Stewardship Council : label qui certifie les forêts qui sont gérées de façon durable, et exploitées de façon raisonnée.
GBS	Global Biodiversity Score.
GES	Gaz à effet de serre.
Giec	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

Globio	Global Biodiversity Model for Policy Support.
IFRS	International Financial Reporting Standards.
Image	Integrated Model to Assess the Global Environment.
IPBES	Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques.
LCB-FT	Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.
Loi énergie-climat	Adopté le 8 novembre 2019, la loi énergie-climat permet de fixer des objectifs pour la politique climatique et énergétique française. Comportant 69 articles, le texte inscrit l'objectif de neutralité carbone en 2050 pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris.
Matérialité simple / Double matérialité	L'examen de la durabilité des activités d'une entreprise peut être appréhendé d'un double point de vue : – interne pour mesurer l'incidence de la dégradation des conditions sociétales et environnementales sur le développement, la performance et les résultats de l'entreprise ; – externe en prenant en compte les impacts négatifs ou positifs de l'entreprise sur son environnement économique, social et naturel.
MEB	Mission économie de la biodiversité.
MSA	Mean Species Abundance : métrique permettant d'agréger différents types d'impacts sur la biodiversité.
NFRD	Non Financial Reporting Directive.
NZAOA	Net-Zero Asset Owner Alliance.
ODD	Objectifs de développement durable des Nations unies.
OLS	Organisme de logement social.
Opex	Dépenses d'exploitation (Operational Expenditure).
PEFC	Programme de reconnaissance des certifications forestières.
(UN)PRI	Principes pour l'investissement responsable.
RE	Réglementation environnementale.
R&D	Recherche et développement.
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises.
RT	Rénovation thermique.
RWA	Risk-Weighted Asset.
Say on Climate	Résolution mise à l'ordre du jour des assemblées générales des entreprises cotées – plan stratégique spécifique d'action en faveur du climat soumis au vote des actionnaires.
SBTi	Science-Based Targets initiative.
SBTN	Science-Based Targets network.

Protocole de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre (Green House Gas Protocol) développé à l'échelle internationale depuis le début des années 2000. Il distingue trois champs d'émission (scopes) pour l'entreprise ou l'organisation :

- le scope 1 concerne toutes les émissions directes de gaz à effet de serre provenant des installations fixes ou mobiles de l'entreprise et situées à l'intérieur de son périmètre organisationnel ;
- le scope 2 regroupe les émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation ;
- le scope 3 regroupe les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au scope 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions.

Scopes 1, 2 et 3

SF	Société Forestière.
SFIL	Société de financement local.
SFDR	Sustainable Finance Disclosures Regulation : le règlement 2019/2088 sur « la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers » est entré en vigueur en 2021. Il établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers relatives à la transparence des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus et décrit les conditions attachées à la définition et aux obligations des fonds article 8 et article 9.
SGG	Secrétaire général du Groupe.
SNBC	Stratégie nationale bas carbone.
Taxonomie	La taxonomie européenne désigne la classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement. Son objectif est d'orienter les investissements vers les activités vertes. Les principes de base en ont été établis dans le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 « sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables ».
TCFD	Task Force on Climate-related Financial Disclosures.
TCO <sub>2</sub> eq ou TeqCO <sub>2</sub>	Tonne d'équivalent CO <sub>2</sub> .
TE	Transformation écologique.
TNFD	Task Force on Nature-related Financial Disclosures.
UE	Union européenne.
Unep-FI	United Nations Environment Programme Finance Initiative.
URD	Document d'enregistrement universel.
VEFA	Vente en état futur d'achèvement.

29 LEC Décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat.

#### Métiers

BdT	Banque des Territoires.
BdT DI	Banque des Territoires direction investissement.
BdT DP	Banque des Territoires direction des prêts.
GDA	Gestions d'actifs.
GPS	Gestion des participations stratégiques.
Politiques sociales	

#### Entités citées dans le rapport (non exhaustif)

Arpavie	
Bpifrance (Banque publique d'investissement)	
CDC Biodiversité	
CDC Croissance	
CDC Habitat	
CDCII (CDC Investissement immobilier)	
CNP Assurances	
Egis	
I4CE (Institut de l'économie pour le climat)	
LBP (La Banque Postale)	
LBP AM (La Banque Postale Asset Management)	
Louvre Banque Privée	
Novethic	
SFIL	
Société Forestière	
STOA	

---

**Édition, réalisation**

Groupe Caisse des Dépôts  
Direction de la communication, du mécénat et des partenariats

**Création** Havas Paris

**Imprimerie** Caisse des Dépôts

© Couverture : Beya Rebaï, Didier Bizet  
Page 5 : Jean-Marc Pettina, Caisse des Dépôts  
Pages 6/7, 20/21 : Thomas Gogny  
Page 25 : François LE GUEN – Photoheart  
Pages 26/27, 40/41, 86/87: Didier Bizet

23 054 – Juin 2023

**Groupe Caisse des Dépôts**

56, rue de Lille  
75007 Paris  
T 01 58 50 00 00

     
**caissedesdepots.fr**



**Ensemble, faisons grandir la France**